Conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues

Résultats de l'enquête réalisée en Pays de la Loire, 2017

www.santepaysdelaloire.com/ors/

2018
Octobre

SOURCES DE DONNÉES

Les données présentées dans ce document ont été recueillies au moyen d'une enquête électronique, menée entre le 21 novembre et le 13 décembre 2017, auprès des pédicures-podologues libéraux inscrits au Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues (CROPP). 350 praticiens y ont participé.

AUTEURS

La conception du questionnaire, l'exploitation statistique et l'analyse des données ont été réalisées par Marie-Christine Bournot, Françoise Lelièvre, Dr Anne Tallec et Dr Jean-François Buyck, de l'Observatoire régional de la santé (ORS).
Ces travaux ont été menés en étroite collaboration avec un groupe de travail mis en place par l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) pédicures-podologues : Serge Casimont, Denis Douaud et Jean-Paul Supiot, URPS pédicures-podologues des Pays de la Loire, et Laurence Mary, Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues.
Ce travail a également bénéficié de la contribution du Professeur Gilles Berrut, Président du Gérontopôle Pays de la Loire.

REMERCIEMENTS

Merci à tous les pédicures-podologues libéraux qui ont accepté de participer à cette enquête, permettant ainsi une meilleure connaissance de leur profession.

COMMANDITAIRE ET FINANCEMENT

Cette enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire a été réalisée à la demande de l'URPS pédicures-podologues. Elle a été financée par l'ARS Pays de la Loire.

CITATION SUGGÉRÉE

ORS Pays de la Loire, URPS pédicures-podologues des Pays de la Loire. (2018). Conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues. Résultats de l'enquête réalisée en Pays de la Loire, 2017. 71 p.

L'ORS et l'URPS pédicures-podologues des Pays de la Loire autorisent l'utilisation et la reproduction des résultats de cette enquête, sous réserve de la mention des sources des données utilisées et de leur analyse par l'ORS et l'URPS pédicures-podologues.

© Crédit photo : LeventeGyori / www.shutterstock.com - ISBN : 978-2-908417-84-5

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3

1 PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE 5

2 FORMATION 10

2.1 Formations suivies après le cursus initial 10

2.2 Accueil de stagiaires 14

3 CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION 15

3.1 Statuts d'exercice 15

3.2 Installation en tant que titulaire d'un cabinet 16

3.3 Nombre de cabinets d'exercice 17

3.4 Critères de choix du lieu d'installation 19

3.5 Perspectives de changement de cabinet 21

4 DESCRIPTION DU CABINET 22

4.1 Composition du cabinet « principal » 22

4.2 Mutualisation des salles de consultation 25

4.3 Plateau technique 25

4.4 Outils administratifs et informatiques 27

5 SITUATION ÉCONOMIQUE ET PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES 29

5.1 Situation économique du cabinet 29

5.2 Perspectives professionnelles 31

6 LIEUX D'ACTIVITÉ, EMPLOI DU TEMPS 33

6.1 Nombre et jours d'exercice 33

6.2 Lieux d'activité 35

7 PATIENTÈLE ET SOINS PRATIQUÉS 37

7.1 Description de la patientèle 37

7.2 Motifs de recours 39

7.3 Profils d'activité des pédicures-podologues 41

7.4 Parcours des patients 44

8 CAS PARTICULIERS 46

8.1 Patients diabétiques 46

8.2 Patients souffrant d'un ongle incarné 48

8.3 Patients de plus de 85 ans vivant à leur domicile 51

BIBLIOGRAPHIE 57

ANNEXES 58

PRÉAMBULE

La profession de pédicure-podologue a connu une croissance démographique importante ces dernières décennies avec, depuis 2000, une augmentation marquée du nombre de diplômes délivrés en France. Dans les Pays de la Loire, ces professionnels de santé sont au nombre de 830 au 1er janvier 2018, selon le Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS).

L'activité des pédicures-podologues est réglementée par le code de la santé publique. Toutefois, elle reste assez mal appréhendée en ce qui concerne la fréquence de mise en œuvre des différents types d'actes pour la réalisation desquels ces professionnels sont habilités, du moins dans le domaine des soins instrumentaux. En effet, les actes instrumentaux sont potentiellement remboursables par l'assurance maladie, mais ils sont rarement présentés au remboursement en raison du faible taux de ce dernier. Les données de remboursement de l'assurance-maladie ne constituent donc pas une source de connaissance globale de l'activité des pédicures-podologues, contrairement à d'autres professions de santé.
De ce fait, les caractéristiques des populations bénéficiaires des soins qui les consultent sont également mal connues.

Dans ce contexte, l'URPS des pédicures-podologues des Pays de la Loire a souhaité que soit organisée une enquête auprès des praticiens de la région exerçant en secteur libéral, afin de mieux connaître leurs activités et leur patientèle, mais également leurs conditions d'exercice, leurs choix d'organisation et les difficultés qu'ils rencontrent.

Ce projet a reçu le soutien de l'Agence régionale de santé, et sa mise en œuvre a été assurée par l'Observatoire régional de la santé.

Ce document présente les résultats de cette enquête, menée à la fin de l'année 2017, et qui porte sur les thèmes suivants :
- la formation,
- les caractéristiques de l'installation,
- la description du cabinet,
- la situation économique et les perspectives professionnelles,
- les différents lieux d'activité et l'emploi du temps,
- la patientèle et les soins pratiqués,
- cas particuliers (prise en charge des patients diabétiques, des patients souffrant d'un ongle incarné, des personnes très âgées vivant à domicile).

Une synthèse présentant les principaux résultats de cette étude est également disponible.

1 PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

Contexte

Selon le Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), 830 pédicures-podologues exercent dans les Pays de la Loire au 1er janvier 2018. Cette profession a connu une croissance démographique importante ces dernières décennies, en lien avec l'augmentation marquée du nombre de diplômes délivrés en France depuis 2000[1].

De ce fait, la proportion de jeunes praticiens est importante : en Pays de la Loire, 41 % ont moins de 35 ans, et 30 % entre 35 et 45 ans. Par ailleurs, cette profession est fortement féminisée : 67 % des pédicures-podologues sont des femmes **[Fig1.1]**.

Les pédicures-podologues exercent pour la quasi-totalité en secteur libéral, puisque seulement 1 % sont salariés. Parmi les libéraux, 82 % sont titulaires[2] d'un cabinet, 10 % exercent en tant que collaborateurs « exclusifs »[3], et 7 % ont le statut de remplaçant.

Fig1.1 Effectifs de pédicures-podologues exerçant en Pays de la Loire au 1er janvier 2018 selon le sexe, l'âge et le statut d'exercice

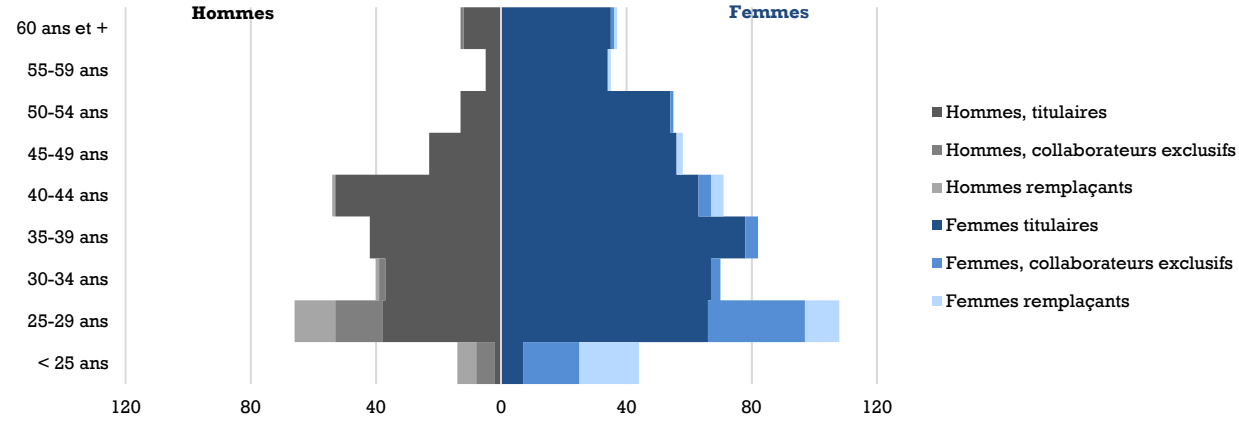

Source : RPPS - données au 1er janvier 2018 / Exploitation : ORS Pays de la Loire

L'implantation géographique des pédicures-podologues libéraux[4] en Pays de la Loire se concentre dans les grands pôles urbains et sur les communes du littoral **[Fig1.2, Fig1.3]**.
Si on fait référence au zonage en aires urbaines de l'Insee, on compte ainsi 25 praticiens libéraux installés dans un cabinet pour 100 000 habitants en moyenne dans les grands pôles urbains contre 11 dans les communes appartenant à l'espace périurbain et 16 pour les autres communes.
Dans les communes situées sur le littoral, la densité atteint 34 praticiens pour 100 000 habitants en moyenne, soit deux fois plus que sur l'ensemble des autres communes de la région (34 *vs* 17 pour les autres communes).

[1] La profession de pédicure-podologue n'est pas régie par des quotas. Au plan national, le nombre annuel moyen de diplômés est de 322 par an entre 1978 et 1987, de 314 par an entre 1988 et 1997, de 393 entre 1998 et 2002, 390 entre 2003 et 2007, 428 entre 2008 et 2012 et 567 entre 2013 et 2015 (source : Data Drees).
[2] Ou associés.
[3] Le statut de collaborateur libéral a été créé par l'article 18 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005.
[4] Hors remplaçants, en référence au lieu d'implantation du cabinet principal.

Fig1.2 Effectifs et densité de pédicures-podologues installés dans un cabinet[1] par catégorie de communes[2] au 1er janvier 2016

	Effectifs de pédicures-podologues	Densité pour 100 000 habts (tous âges)	Densité pour 100 000 habts âgés de 60 ans et +
Zonages en aires urbaine[2]			
Grands pôles urbains	400	25	104
Communes de l'espace dit « périurbain »	134	11	51
Autres communes	147	16	55
Communes littorales/ non littorales			
Communes situées en zone littorale	105	34	89
Communes situées en zone non littorale	576	17	72
ENSEMBLE DES PAYS DE LA LOIRE	**681**	**18**	**74**
FRANCE	*11 263*	*17*	*70*

Sources : Sniiram - données au 1er janvier 2016, Insee / Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Hors remplaçants ; en référence au cabinet principal.
2. Selon le Zonage en aire urbaine (ZAU), Insee, 2010 ; voir **Annexe 3.**

Fig1.3 Densité de pédicures-podologues par commune des Pays de la Loire au 1er janvier 2016

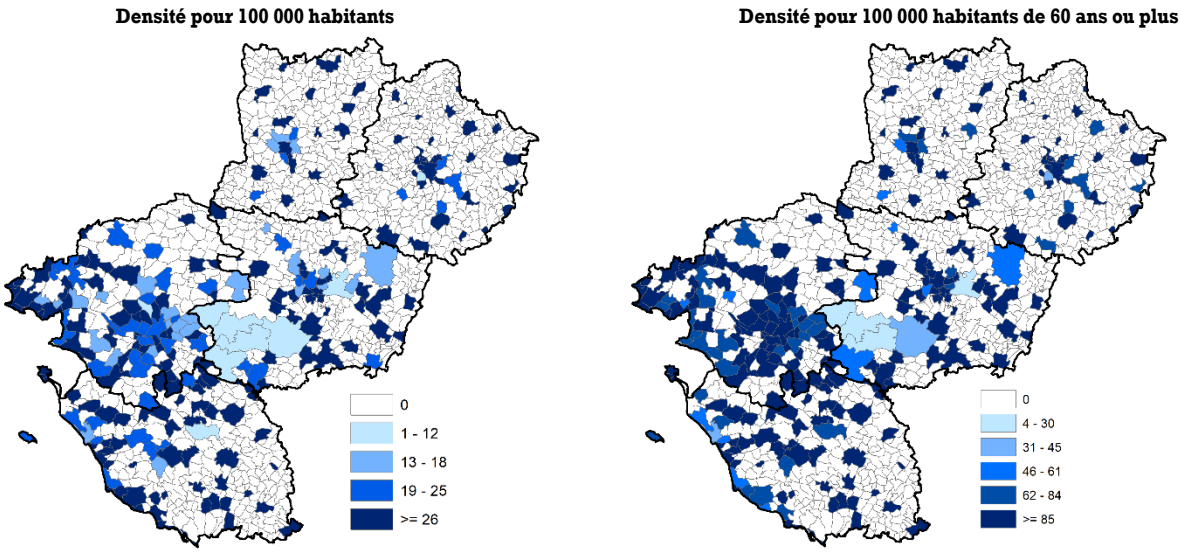

Source : Sniiram - données au 1er janvier 2016 / Exploitation : ORS Pays de la Loire
(681 pédicures-podologues installés recensés au total à adresse du cabinet principal au 1er janvier 2016)

Modalités d'enquête

Le questionnaire a été conçu par l'équipe de l'ORS, en collaboration avec le groupe de travail mis en place par l'URPS.

Les questions portaient sur l'installation et les conditions d'exercice (composition et équipements du cabinet…), la situation économique du cabinet, l'emploi du temps, le niveau d'activité et les types d'actes pratiqués, les caractéristiques de la patientèle, et la formation des professionnels.

Deux questions concernaient le lieu d'exercice : les praticiens installés étaient invités à catégoriser la commune dans laquelle leur cabinet est implanté selon que celle-ci se situe en zone littorale / non littorale et fait partie d'un grand pôle urbain, de l'espace périurbain, ou d'une autre commune.

Lorsque la problématique le nécessitait, des questions spécifiques ont été rédigées respectivement pour les titulaires de cabinet, les collaborateurs, et les remplaçants.

L'enquête a fait l'objet d'une déclaration à la Cnil.

L'envoi et la passation du questionnaire s'est faite de façon dématérialisée, par voie électronique.

La programmation a été réalisée sous Survey Monkey, logiciel permettant d'assurer à la fois l'anonymat des réponses, et le recensement des coordonnées des répondants afin que ces derniers puissent être indemnisés.

Les adresses mails des praticiens concernés par l'enquête ont été transmises par le Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues (CROPP).

Les professionnels de la région ont été informés de l'enquête par un courrier de l'URPS en octobre 2017 **(Annexe 1)**.

L'enquête s'est déroulée entre le 21 novembre et le 13 décembre 2017. Les professionnels ont été relancés à deux reprises, à une semaine d'intervalle.

Les répondants ont été indemnisés à hauteur de 15 euros.

Population enquêtée

Les pédicures-podologues diplômés en 2017 ont été exclus du champ de l'enquête, car il a été considéré qu'ils n'avaient pas un recul suffisant par rapport à leur activité. Ils n'ont donc pas été interrogés, de même que les praticiens exerçant uniquement en tant que salarié.
Au total, selon les données du CROPP, 766 professionnels étaient concernés par l'enquête, titulaires, collaborateurs ou remplaçants.

350 praticiens de la région ont répondu entièrement au questionnaire.
Le taux de participation est difficile à mesurer, car il est apparu lors de l'enquête, et cela a été confirmé par les membres du groupe de travail, qu'un certain nombre d'adresses mails n'étaient plus utilisées par les professionnels. Le taux de participation se situe ainsi entre 48 % et 83 %, selon la méthode d'estimation utilisée **(Annexe 2)**.

Statut d'exercice

Parmi les participants à l'enquête, on compte :
- 304 titulaires,
- 39 collaborateurs dits « exclusifs » (non titulaires),
- 7 remplaçants dits « exclusifs ».

En raison du faible nombre de réponses des remplaçants, ces derniers n'ont pas été conservés dans l'échantillon.

L'exploitation statistique réalisée porte sur l'échantillon des pédicures-podologues installés dans un cabinet, titulaires ou collaborateurs, soit 343 questionnaires.

Caractéristiques de la population étudiée (pédicures-podologues installés dans un cabinet)

Caractéristiques démographiques et géographiques et redressement des résultats

La comparaison de la structure selon l'âge, le sexe, et la catégorie de commune d'exercice selon le zonage en aire urbaine de l'Insee du cabinet principal **(Annexe 3)** déclarés par les praticiens de l'échantillon installés dans un cabinet (titulaires et collaborateurs), avec les caractéristiques des professionnels en exercice enregistrés dans les bases de l'assurance maladie, montre que les professionnels de 20-29 ans, et ceux exerçant dans une commune de l'espace périurbain ont globalement plus participé à l'enquête **[Fig1.4]**.

Afin de corriger les résultats des biais éventuels liés aux caractéristiques démographiques et géographiques des répondants, les réponses ont été redressées sur les critères de tranches d'âge, sexe, catégorie de lieu d'exercice (selon le zonage en aire urbaine de l'Insee) de l'ensemble des pédicures-podologues installés en secteur libéral en tant que titulaire d'un cabinet ou collaborateur dans les Pays de la Loire.

Fig1.4 Caractéristiques démographiques et géographiques des pédicures-podologues ayant répondu à l'enquête Comparaison avec les données issues de l'assurance maladie et redressement des résultats

	Participants à l'enquête (hors remplaçants exclusifs)[1]		Données issues de l'assurance maladie[2,3]	Participants à l'enquête (hors remplaçants exclusifs)[1]
	Effectifs	Fréquences	Fréquences	Fréquences après redressement
Sexe				
Homme	96	28%	31%	31%
Femme	247	72%	69%	69%
Total	343	100%	100%	100%
Âge				
20-29 ans	93	27%	21%	21%
30-39 ans	98	29%	34%	34%
40-49 ans	93	27%	25%	25%
50-59 ans	46	13%	14%	14%
60 ans ou plus	13	4%	6%	6%
Total	343	100%	100%	100%
Catégorie de la commune d'implantation du cabinet principal [4]				
Grand pôle urbain	173	50%	58,7%	59%
Communes de l'espace périurbain	92	27%	19,7%	20%
Autres commues	78	23%	21,6%	21%
Total	343	100%	100%	100%

Sources : 1. Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017). URPS pédicures-podologues Pays de la Loire ; 2. SNIR-Amos, Cnam (31 décembre 2016) pour l'âge et le sexe ; 3. Sniiram (1er janvier 2016) pour la catégorie de la commune d'implantation / Exploitation : ORS Pays de la Loire
4. Selon le zonage en aire urbaine, Insee, 2010. Voir **Annexe 3.**

Année d'obtention du diplôme

Après redressement, la répartition des pédicures-podologues de l'échantillon selon l'année d'obtention de leur diplôme s'avère proche de celle obtenue via les informations enregistrées dans le RPPS **[Fig1.5]**.

Fig1.5 Répartition des effectifs de pédicures-podologues répondant à l'enquête selon l'année de leur diplôme. Comparaison avec les données issues du RPPS[1]

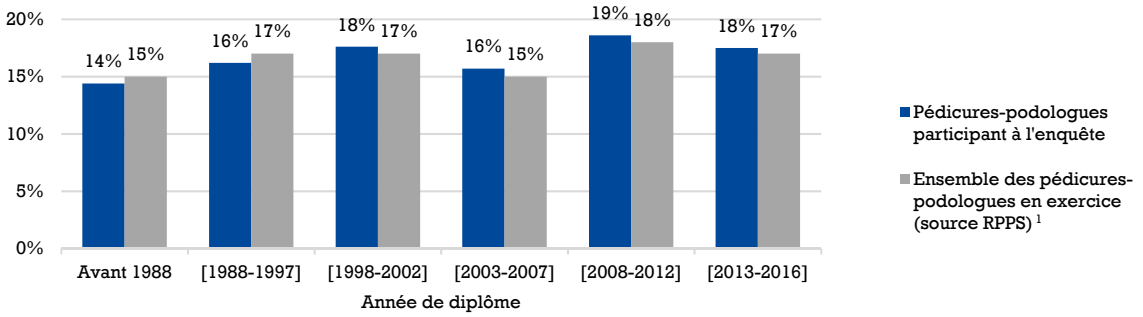

Sources : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017). URPS pédicures-podologues Pays de la Loire ; RPPS / Exploitation : ORS Pays de la Loire.
1. Pédicures-podologues inscrits dans le RPPS au 1er janvier 2018 dont le cabinet principal d'exercice se situe en Pays de la Loire, à l'exclusion de ceux ayant obtenu leur diplôme en 2017 et des praticiens inscrits à l'Ordre en tant que remplaçants.

Les professionnels actuellement installés en secteur libéral dans les Pays de la Loire ont, pour 50 % d'entre eux, obtenu leur diplôme de pédicure-podologue il y a moins de 15 ans.
Dans l'échantillon d'étude, cette proportion est très proche puisqu'elle atteint 53 % : 18 % des professionnels ont obtenu leur diplôme entre 2013 et 2016, 19 % entre 2008 et 2012 et 16 % entre 2003 et 2007.

Statut d'exercice

Après redressement, la proportion de pédicures-podologues titulaires « exclusifs » dans l'échantillon s'avère proche de celle obtenue via les informations enregistrées dans le RPPS. On compte en revanche proportionnellement un peu plus de praticiens « titulaires et collaborateurs » et un peu moins de « collaborateurs exclusifs » dans l'échantillon que dans le fichier RPPS **[Fig1.6]**.

Fig1.6 Répartition des effectifs de pédicures-podologues répondant à l'enquête selon le statut d'exercice[1] Comparaison avec les données issues du RPPS[2]

	Fréquences redressées	*Fréquences issues du RPPS*
Titulaires « exclusifs »	81,9 %	82,4 %
Titulaires et collaborateurs	8,6 %	6,4 %
Collaborateurs	9,5 %	11,2 %
Total	**100%**	**100%**

Sources : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017). URPS pédicures-podologues Pays de la Loire ; RPPS / Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Au moment de l'enquête
2. Pédicures-podologues inscrits dans le RPPS au 1er janvier 2018 dont le cabinet principal d'exercice se situe en Pays de la Loire, à l'exclusion de ceux ayant obtenu leur diplôme en 2017 et des praticiens inscrits à l'ordre en tant que remplaçants.

2 FORMATION

2.1 Formations suivies après le cursus initial

Obtention d'un diplôme universitaire

À la suite de leur formation initiale, les pédicures-podologues peuvent suivre une formation universitaire complémentaire, dans l'optique d'obtenir un diplôme universitaire (DU)[5], en plus de leur diplôme d'État de pédicure-podologue. Un certain nombre de ces diplômes sont reconnus par le Conseil de l'Ordre des pédicures-podologues, et les professionnels sont alors autorisés à en faire mention.

16 % des pédicures-podologues installés en secteur libéral dans la région déclarent être titulaires d'un DU. Cette proportion atteint 21 % chez les praticiens dont le diplôme initial date de plus de 15 ans. Elle est trois fois plus élevée chez les hommes que chez les femmes (30 % *vs* 9 %, à structure selon le nombre d'années écoulées depuis l'obtention du diplôme initial identique) **[Fig2.1]**.
Parmi les pédicures-podologues de l'échantillon détenteurs d'un DU, un sur quatre en ont obtenus plusieurs.

Les DU dont sont titulaires les pédicures-podologues concernent principalement les soins à visée orthétique. 12 % des pédicures-podologues installés en cabinet sont ainsi détenteurs d'un ou plusieurs DU dans ce champ, (notamment DU de posturologie, et DU sport et santé).
Par ailleurs, 4 % des praticiens sont détenteurs d'un DU concernant le pied diabétique **[Fig2.2]**.

Fig2.1 Obtention d'un diplôme universitaire

Proportion de pédicures-podologues titulaires d'au moins un DU[1] selon le sexe et le délai écoulé depuis l'obtention du diplôme de pédicure-podologue

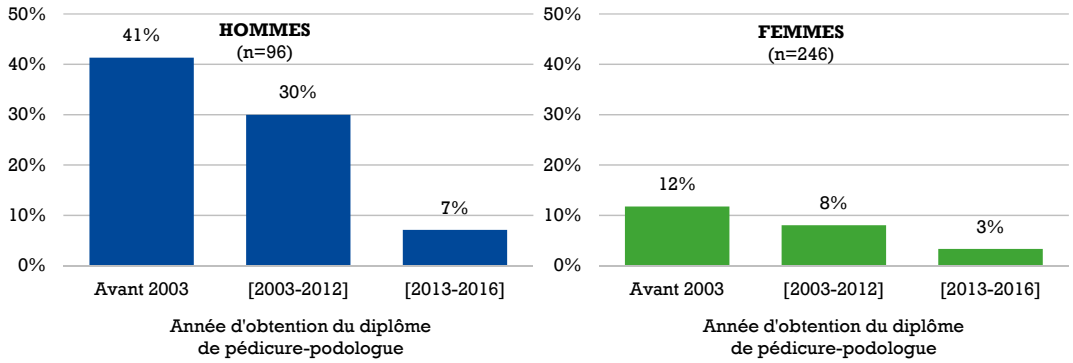

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Diplôme universitaire (DU), Diplôme interuniversitaire (DIU), ou AEUC (attestation d'études universitaires complémentaires).

[5] Diplôme universitaire (DU), Diplôme interuniversitaire (DIU), ou attestation d'études universitaires complémentaires (AEUC).

Fig2.2 Obtention d'un diplôme universitaire selon le champ d'intervention

	Fréquences redressées	*Effectifs bruts*
Au moins un diplôme universitaire (DU)[1]	**16%**	***50***
Au moins un DU dans le champ des soins à visée orthétique	***12%***	***39***
- posturologie	*7%*	*21*
- sport et santé	*6%*	*21*
- podologie du sport	*1%*	*2*
- biomécanique de l'appareil locomoteur et du mouvement	*<1%*	*1*
- perception, action et troubles des apprentissages	*<1%*	*1*
DU du pied diabétique	***4%***	***12***
DU d'éducation thérapeutique du patient (éducation pour la santé)	***<1%***	***2***
DU (ou DIU ou AEUC)* d'hygiène	***<1%***	***1***

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017)
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. DU (diplôme universitaire) ou DIU (diplôme interuniversitaire) ou AEUC (attestation d'études universitaires complémentaires).

▶ *A noter que dans l'échantillon, cinq pédicures-podologues ont mentionné être titulaires d'un autre titre professionnel dans le champ de la santé que celui de pédicure-podologue : infirmier (3 praticiens), ostéopathe (2), masseur-kinésithérapeute (1), cadre de santé (1).*

Suivi de sessions de formation continue

Les pédicures-podologues ont, comme les autres professionnels de santé, une obligation de mise à jour de leur connaissances et d'évaluation des pratiques professionnelles, dans le cadre du Développement professionnel continu (DPC). Ils sont donc amenés à suivre des sessions de formation continue dans ce cadre.
67 % de l'ensemble des pédicures-podologues déclarent *avoir suivi une (ou plusieurs) session(s) de formation continue dans le cadre du DPC au cours des trois dernières années* **[Fig2.3]**.

Les praticiens ont par ailleurs la possibilité de suivre des sessions de formation continue financées dans un autre cadre que celui du DPC, par le Fonds interprofessionnel de formation des professions libérales (Fif-PL) notamment.
Au total, 54 % de l'ensemble des pédicures-podologues déclarent *avoir suivi une (ou plusieurs) session(s) de formation continue* financée(s) par le Fif-PL *au cours des trois dernières années*.

Au total, la formation continue est largement investie par les professionnels : 88 % des pédicures-podologues professionnels déclarent *avoir suivi une (ou plusieurs) session(s) au cours des trois dernières années*[6].

Fig2.3 Suivi de sessions de formation continue au cours des trois dernières années selon le cadre de la prise en charge

	Fréquence[1]
% de pédicures-podologues déclarant avoir suivi au cours des trois dernières années	
Une (ou plusieurs) session(s) de formation continue	**88 %**
Une (ou plusieurs) session(s) de formation continue, dont au moins une dans le cadre du DPC	**67%**
- dans le cadre du DPC seulement	19%
- dans le cadre du DPC et du Fif-PL	32%
- dans le cadre du DPC, et dans un autre cadre que le Fif-PL	6%
- dans le cadre du DPC, du Fif-PL et dans un autre cadre	10%
Une (ou plusieurs) session(s) de formation continue, dont au moins une dans le cadre du Fif-PL, mais aucune dans le cadre du DPC	**12%**
- dans le cadre du Fif-PL seulement	9%
- dans le cadre du Fif-PL et dans un autre cadre	3%
Une (ou plusieurs) session(s) de formation continue, financées dans un autre cadre que le DPC et le Fif-PL	**9%**

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Proportions calculées parmi l'ensemble des praticiens installés et n'ayant pas mentionné ne pas être concernés par la question car leur diplôme est récent (réponse « sans objet, mon diplôme est récent »).

[6] Cette proportion ne varie pas selon l'année du diplôme, l'âge et le sexe du professionnel.

E-learning

Les modules de formation continue peuvent être dispensés via le e-learning. La participation des pédicures-podologues à des formations à distance en e-learning n'est pas rare : 24 % des praticiens déclarent *utiliser l'outil informatique et une connexion internet pour assister à des formations à distance (e-learning)*.

L'utilisation de cette modalité de formation est corrélée à celle des dossiers patients informatisés : 27 % des praticiens qui utilisent des dossiers patients informatisés ont déjà suivi des formations en e-learning *vs* 11 % pour leurs confrères.
Par contre, la fréquence de l'utilisation de cette modalité de formation ne varie pas avec l'ancienneté du diplôme.

Obtention du certificat en éducation thérapeutique du patient

L'acquisition des compétences nécessaires pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient requiert une formation d'une durée minimale de quarante heures d'enseignements théoriques et pratiques, pouvant être sanctionnée par un certificat ou un diplôme. Ces compétences s'acquièrent, pour les pédicures-podologues, dans le cadre du développement professionnel continu ou par des actions de formation continue [1],[2].
À noter que depuis 2015, l'éducation thérapeutique est incluse dans la formation initiale [3].

15 %[7] des pédicures-podologues déclarent *avoir suivi la formation de 40 heures en éducation thérapeutique du patient (ETP)*. Si on y ajoute les praticiens ayant déclaré avoir un DU en ETP (<1 %), ce sont au total 16 % des pédicures-podologues qui sont titulaires d'un diplôme ou d'un certificat dans ce domaine.

La propension à avoir suivi la formation de 40 heures en ETP apparaît plus élevée parmi les pédicures-podologues :
- titulaires d'un DU (22 % *vs* 14 % pour ceux qui ne sont pas titulaires d'un DU),
- diplômés depuis moins de cinq ans (22 % *vs* 14 % pour ceux dont le diplôme est plus ancien).

Ces différences ne sont toutefois pas statistiquement significatives, en raison de la faiblesse des effectifs concernés.

Intérêt pour le suivi de formations à la pratique d'actes de petite chirurgie unguéale

Opinion sur l'extension des compétences

La législation française n'autorise pas les pédicures-podologues à pratiquer des actes de petite chirurgie unguéale [4], contrairement à certains pays européens (Espagne, Portugal notamment).
Interrogés à ce propos, 73 % des praticiens de la région se disent *favorables à ce qu'en France, les pédicures-podologues soient autorisés à pratiquer des actes de petite chirurgie unguéale, après avoir suivi une formation dans ce domaine.* 17 % n'y sont pas favorables et 10 % ne se prononcent pas.

À titre de comparaison, une proportion un peu plus élevée (88 %) de praticiens se disent *favorables à ce qu'en France, les pédicures-podologues soient autorisés à pratiquer des prélèvements unguéaux*, autres actes que la profession n'est pas autorisée à pratiquer en France.

Les praticiens ayant été formés il y a plus de 30 ans (avant 1988) sont globalement un peu moins favorables à l'extension des compétences de la profession à la pratique des actes de petite chirurgie unguéale (61 % *vs* 75 % [Fig2.4]).

[7] 71 % des pédicures-podologues ont répondu « non » à la question et 13 % « ne sait pas ».

Fig2.4 Opinion des pédicures-podologues vis-à-vis de la pratique des actes de petite chirurgie unguéale selon l'année d'obtention du diplôme

% de pédicures-podologues déclarant être favorables à ce qu'en France, les pédicures-podologues soient autorisés à pratiquer des actes de petite chirurgie unguéale

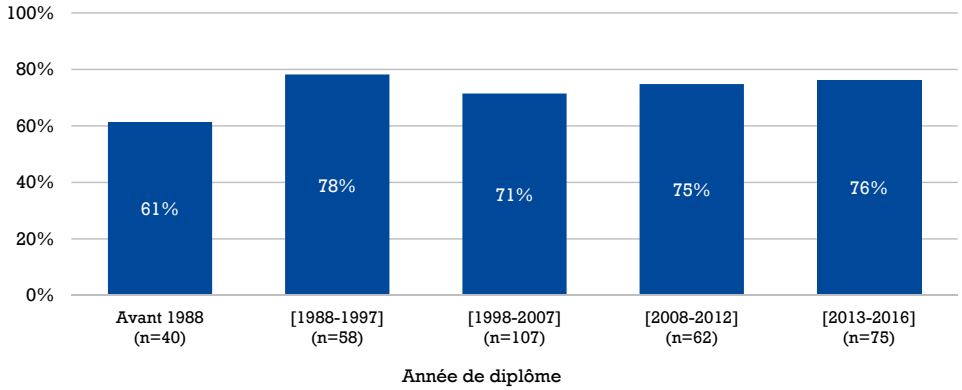

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017). URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire

Intérêt pour le suivi de formations à la pratique d'actes de petite chirurgie unguéale

La grande majorité des pédicures-podologues favorables à ce que la profession *soit autorisée à pratiquer des actes de petite chirurgie unguéale* déclarent que *dans le cas où ils seraient autorisés à les pratiquer*, ils *projettent de suivre une formation* dans ce domaine. C'est aussi le cas d'une petite partie des praticiens qui disent ne pas savoir s'ils sont favorables à cette autorisation.

Au total 2 praticiens installés sur 3 déclarent projeter suivre une formation à la pratique ces actes **[Fig2.5]**.

Fig2.5 Opinion des pédicures-podologues vis-à-vis de la pratique des actes de petite chirurgie unguéale et projet de suivre une formation à la pratique de ces actes

	Fréquence
% de pédicures-podologues déclarant	
Être favorable à ce qu'en France, les pédicures-podologues soient autorisés à pratiquer des actes de petite chirurgie unguéale	**73 %**
… et projeter suivre une formation à la pratique de ces actes	61 %
… et ne pas projeter suivre une formation à la pratique de ces actes (ou ne pas savoir)	12 %
Ne pas savoir s'ils sont favorables à ce qu'en France, les pédicures-podologues soient autorisés à pratiquer des actes de petite chirurgie unguéale	**10 %**
… mais projeter suivre une formation à la pratique de ces actes	3 %
… et ne pas projeter suivre une formation à la pratique de ces actes (ou ne pas savoir)	7 %
Ne pas être favorables à ce qu'en France, les pédicures-podologues soient autorisés à pratiquer des actes de petite chirurgie unguéale	**17 %**

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017). URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire

2.2 Accueil de stagiaires

Éléments de méthode

Au cours de leur formation initiale, les pédicures-podologues doivent effectuer des stages dans un cabinet libéral, en 2è et 3è année [3]. Dans le cadre de cette enquête, les praticiens titulaires ont été interrogés sur leur pratique en ce qui concerne l'accueil des stagiaires, l'intérêt qu'ils portent à cette activité de transmission des savoirs, et leurs freins potentiels à y participer. Les questions concernaient uniquement les stagiaires de 3è année.

Les questions sur l'accueil de stagiaires ont été posées aux seuls pédicures-podologues titulaires de leur cabinet.

Dans l'ensemble, les pédicures-podologues titulaires semblent assez favorables à l'accueil de stagiaires de 3è année :
- 39 % déclarent *avoir accueilli en stage des étudiants de 3è année au cours des trois dernières années*, et les trois quarts d'entre eux disent être *d'accord pour en accueillir à nouveau*.
- 30 % n'ont pas accueilli de stagiaires mais déclarent qu'*ils seraient d'accord* pour le faire.

Au total, 61 % des praticiens sont donc prêts à accueillir des étudiants de 3è année en stage ; 19 % ont exprimé ne pas vouloir en accueillir et 20 % ne se sont pas prononcés.

Afin de mieux appréhender les freins à l'accueil des stagiaires, les praticiens ont été invités à donner leur degré d'accord avec un certain nombre d'opinions à ce propos.

De façon globale, la majorité des pédicures-podologues se disent ainsi *tout à fait ou plutôt d'accord* avec :
- l'idée que *l'accueil de stagiaire constitue une charge de travail supplémentaire* (69 %),
- le fait que *l'accueil de stagiaire nécessite la reconnaissance du statut de « maître de stage »* (56 %).

Près de la moitié déclarent être *tout à fait ou plutôt d'accord* avec l'affirmation que :
- *l'accueil de stagiaire nécessite une formation de maître de stage* (46 %),
- *une indemnisation* (45 %).

Ils sont un peu moins nombreux à partager l'idée que *l'accueil de stagiaires entraîne une perte d'activité* (35 %).

Ne pas se sentir à l'aise pour transmettre ses connaissances ne semble par contre pas constituer un obstacle : globalement, seuls 7 % des praticiens mentionnent être dans ce cas.

Par rapport aux praticiens qui se disent d'accord pour accueillir des stagiaires, ceux qui ne souhaitent pas le faire sont 1,6 à 1,8 fois plus nombreux à considérer que l'accueil de stagiaire *entraîne une perte d'activité*, et *nécessite une formation de maître de stage.* En outre, ils sont 21 % à mentionner ne pas *se sentir à l'aise pour transmettre leurs connaissances* (*vs* moins de 1 % pour les autres) **[Fig2.6]**.

Fig2.6 Opinions des pédicures-podologues titulaires sur l'accueil d'étudiants de 3è année en stage selon qu'ils se disent d'accord ou non pour en accueillir

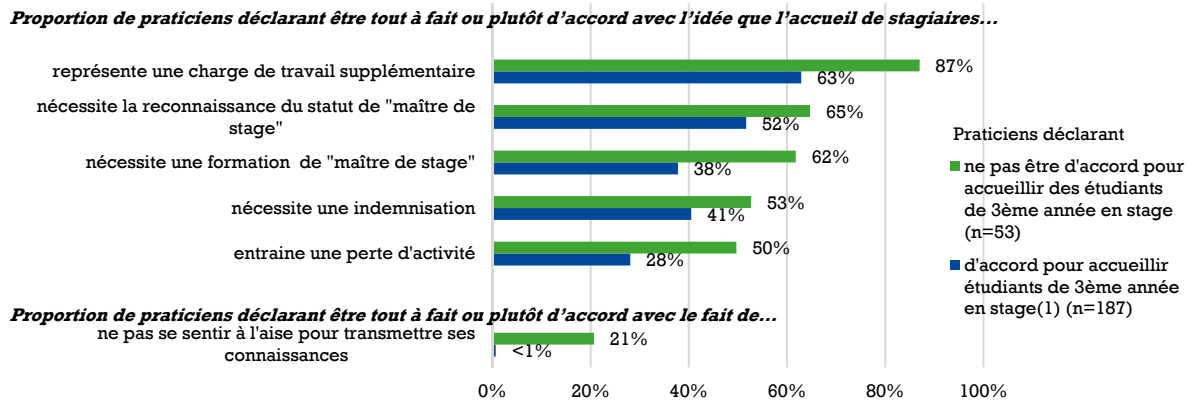

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues titulaires.
1. Praticiens ayant accueilli en stage des étudiants de 3è année déclarant être d'accord pour en accueillir de nouveau ET praticiens n'ayant pas accueilli en stage des étudiants de 3è année déclarant être d'accord pour en accueillir.

3 CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION

3.1 Statuts d'exercice

Les pédicures-podologues installés en cabinet libéral n'ont pas tous le même statut d'exercice. Ils peuvent être titulaires de leur cabinet, ou bien collaborateurs d'un ou de plusieurs pédicures-podologues titulaires, un statut, qui existe depuis 2005[8]. Certains pédicures-podologues sont à la fois collaborateur et titulaire.

Parmi l'ensemble des praticiens installés, 90 % sont titulaires de leur cabinet (82 % sont titulaires « exclusifs », 8 % sont à la fois titulaires et collaborateurs), et 10 % sont collaborateurs « exclusifs ».

Cette répartition varie avec l'ancienneté du diplôme, les pédicures-podologues prenant en effet quelques années avant de s'installer en tant que titulaire : parmi les praticiens dont le diplôme date de moins de trois ans, on compte ainsi 37 % de pédicures-podologues titulaires d'un cabinet, les autres praticiens étant collaborateurs « exclusifs ». La proportion de titulaires atteint ensuite respectivement 80 % parmi les pédicures-podologues dont le diplôme date de trois à cinq ans, et 95 % lorsqu'il date de plus de 5 ans **[Fig3.1]**.

Un certain nombre de pédicures-podologues installés en tant que titulaire choisissent d'avoir en sus une activité de collaborateur, notamment lorsque leur installation en tant que titulaire est récente, ceci le temps de développer une patientèle dans leur propre cabinet **(voir partie 5.1)**. Ce double statut concerne ainsi 12 % des pédicures-podologues dont le diplôme date de moins de trois ans, 30 % lorsque le diplôme date de trois à quatre ans, 19 % lorsqu'il date de cinq à neuf ans. Les praticiens dont le diplôme est plus ancien exercent pour la quasi-totalité en tant que titulaire « exclusif ».

Les praticiens « collaborateurs exclusifs » sont majoritairement des jeunes, récemment diplômés.

Fig3.1 Statut(s) d'exercice des pédicures-podologues installés au moment de l'enquête en fonction de l'année du diplôme

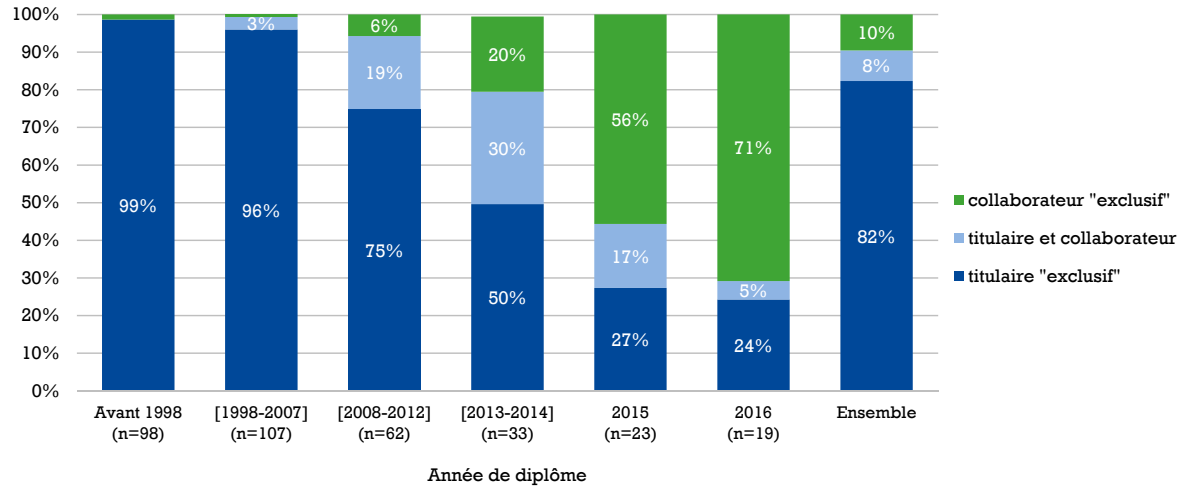

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire

▶ *À noter, dans l'échantillon, 11 pédicures-podologues installés ont exercé en tant que remplaçant la semaine précédant l'enquête : 3 sont titulaires, 1 est titulaire-collaborateur et 7 sont collaborateurs.*
Par ailleurs, 10 pédicures-podologues ont exercé une (ou plusieurs) activité(s) en tant que salarié au cours des 12 mois précédant l'enquête, dans un établissement de santé (7 praticiens), un Ehpad (2), un établissement pour personnes handicapées (1).

[8] Le statut de collaborateur libéral a été créé par l'article 18 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005.

3.2 Installation en tant que titulaire d'un cabinet

Délai écoulé entre l'année d'obtention du diplôme et l'année de première installation en tant que titulaire

Éléments de méthode

Le délai écoulé entre l'année d'obtention du diplôme et l'année de la première installation en tant que titulaire est calculé à partir des informations demandées dans le questionnaire en année entière.
À titre d'exemple, pour les praticiens diplômés en 2012, on estime que pour :
- ceux qui se sont installés en 2012 ou 2013, ce délai est inférieur à deux ans,
- ceux qui se sont installés en 2014 ou 2015, ce délai se situe entre deux et trois ans,
- ceux qui se sont installés en 2016 ou 2017, ce délai est supérieur (ou égal) à quatre ans.
L'analyse des résultats porte sur l'ensemble des pédicures-podologues, titulaires ou collaborateurs.

Le délai entre l'année d'obtention du diplôme et l'année d'installation en tant que titulaire est inférieur à trois ans pour la majorité de l'ensemble des praticiens : 74 % des pédicures-podologues installés sont en effet devenus titulaires d'un cabinet dans ce délai, dont 50 % dans les deux ans et 24 % dans les deux à trois ans.

Cette situation évolue peu avec les générations, excepté pour les plus récentes : les praticiens diplômés en 2015 et 2016 sont proportionnellement moins nombreux à s'être installés en tant que titulaire dans les deux ans qui suivent l'année de leur diplôme (respectivement 34 et 29 %[9] *vs* 52 % pour leurs confrères) **[Fig3.2]**.
Cette tendance à la baisse de la proportion de praticiens s'installant en tant que titulaire dans les deux ans après l'obtention du diplôme reste à confirmer sur les nouvelles générations de praticiens formés à venir.

Fig3.2 Délai entre l'année d'obtention du diplôme et l'année d'installation en tant que titulaire d'un cabinet

Proportion de pédicures-podologues installés déclarant être titulaire d'un cabinet au moment de l'enquête selon le délai écoulé entre l'année d'obtention du diplôme et l'année de la première installation en tant que titulaire (% calculé parmi l'ensemble des pédicures-podologues installés en tant que titulaire ou collaborateur)

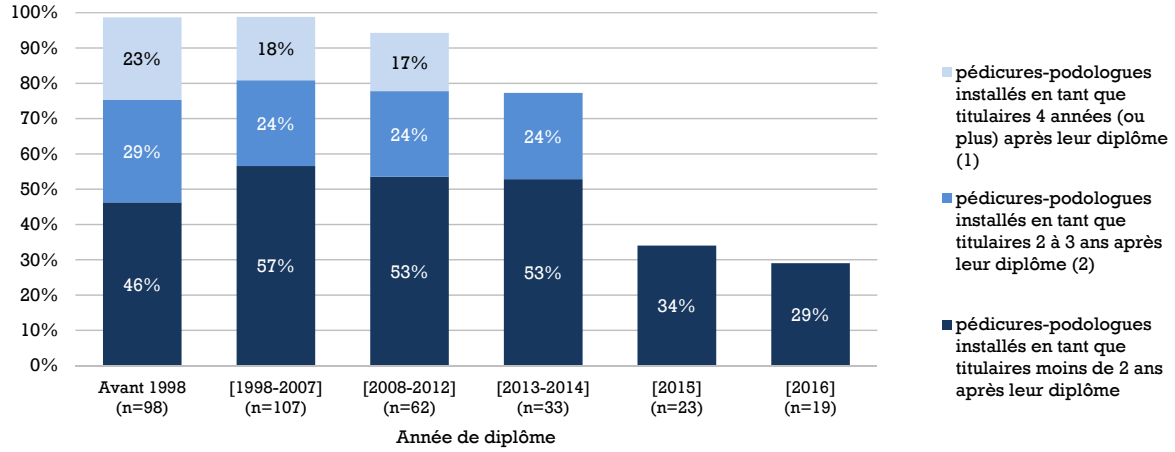

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017). URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Non calculable pour les pédicures-podologues dont l'année de diplôme est supérieure à 2013.
2. Non calculable pour les pédicures-podologues dont l'année de diplôme est supérieure à 2015.

[9] En outre, cette proportion serait plus faible si la population sur laquelle elle était calculée prenait en compte le cas des remplaçants.

Statut d'exercice les premières années d'exercice après l'obtention du diplôme

Avant de s'installer en tant que titulaire d'un cabinet, les pédicures-podologues peuvent choisir, après l'obtention de leur diplôme, de commencer à exercer leur métier en tant que remplaçant, voire depuis 2005 en tant que collaborateur.
Depuis la fin des années 90, la quasi-totalité des jeunes diplômés ont exercé quelque temps en tant que remplaçants : 93 % des pédicures-podologues titulaires de leur cabinet ayant obtenu leur diplôme entre 1998 et 2014 déclarent *avoir déjà exercé en tant que remplaçant*. Cette situation concerne également la majorité des praticiens dont le diplôme est plus ancien, mais elle était alors, moins systématique (73 % de praticiens concernés) **[Fig3.3]**.

Le statut de collaborateur est également adopté par un certain nombre de jeunes praticiens : 61 % des praticiens diplômés entre 2008 et 2014, titulaires, ont *déjà exercé en tant que collaborateur.*
À l'instar du statut de remplaçant, les praticiens considèrent le statut de collaborateur, comme transitoire : la moitié des praticiens actuellement collaborateurs exclusifs ont *comme perspective professionnelle pour les trois prochaines années de s'installer en tant que titulaire*, et la moitié de ceux qui exercent en tant que titulaire et collaborateur ont pour perspective *d'exercer uniquement en tant que titulaire* **(Annexe 4)**.

Fig3.3 Avoir déjà exercé en tant que remplaçant, et en tant que collaborateur, selon l'année d'obtention du diplôme

Proportion de pédicures-podologues titulaires de leur cabinet déclarant avoir déjà exercé[1] en tant que remplaçant (respectivement collaborateur) au cours de leurs années d'exercice

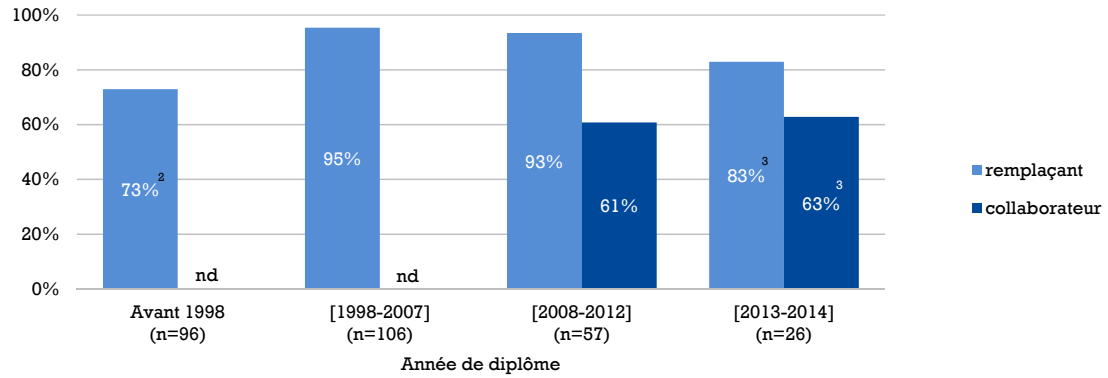

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues installés en tant que titulaire, diplômés avant 2015
1. Actuellement ou par le passé.
2. Cette proportion est 82 % pour les praticiens ayant obtenu leur diplôme entre 1988 et 1997, et de 62 % pour ceux qui l'obtenu avant 1988.
3. Attention : la comparaison de ces résultats avec ceux obtenus pour les générations de diplômés plus anciennes est délicate dans la mesure où ils ne concernent que les praticiens titulaires d'un cabinet, c'est-à-dire, pour les praticiens diplômés en 2013-2014, 79 % d'entre eux (contre 97 % pour ceux diplômés entre 1998 et 2012).
nd : donnée non disponible car le statut de collaborateur a été créé en 2005 .

3.3 Nombre de cabinets d'exercice

Certains pédicures-podologues sont amenés à exercer dans plusieurs cabinets. C'est le cas des titulaires ayant un cabinet secondaire, des titulaires ayant en parallèle une activité en tant que collaborateur dans un autre cabinet, et des collaborateurs exclusifs qui ont plusieurs contrats de collaboration.

Au total, ce sont 24 % des pédicures-podologues installés en secteur libéral (en tant que titulaire ou collaborateur) qui ont plusieurs adresses d'exercice :
- 10 % sont des praticiens titulaires ayant un cabinet secondaire,
- 9 % sont des praticiens qui exercent à la fois en tant que titulaire et collaborateur,
- 5 % sont des collaborateurs exclusifs avec plusieurs collaborations **[Fig3.4]**.

Fig3.4 Répartition (en %) des pédicures-podologues installés en cabinet selon leur statut au moment de l'enquête et le nombre de cabinet dans lesquels ils exercent

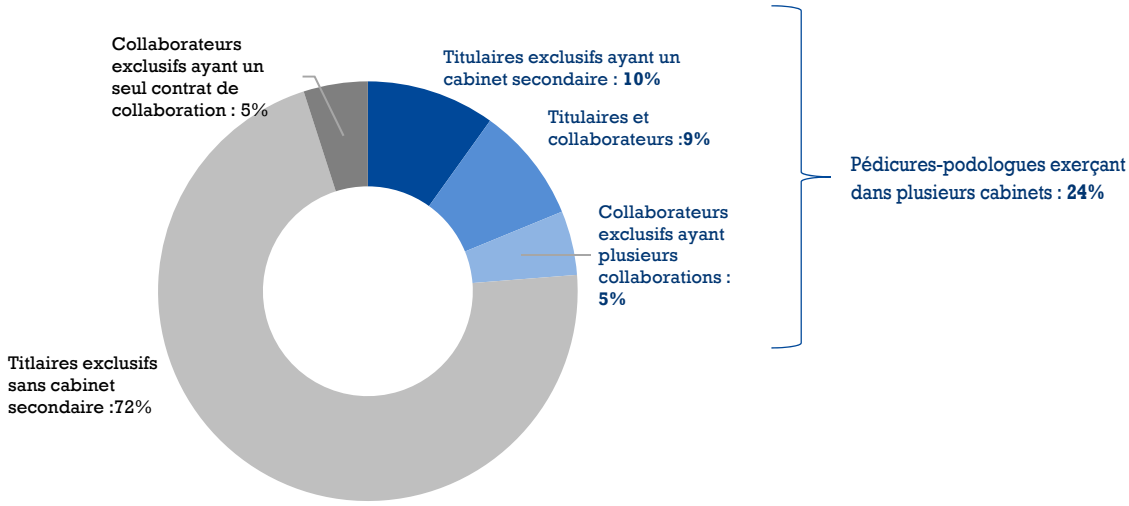

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire

Note de lecture : 10 % des pédicures-podologues sont titulaires (exclusifs) et ont un cabinet secondaire.

Cabinets secondaires

Avoir un cabinet secondaire est une situation qui concerne 10 % des pédicures-podologues installés (en tant que titulaire ou collaborateur). Cette situation est deux fois plus fréquente parmi les hommes âgés de plus de 40 ans (20 % *vs* 10 % pour les autres praticiens) [Fig3.5]. La propension à avoir un cabinet secondaire ne varie pas selon la catégorie de commune du cabinet principal (grand pôle urbain, commune de l'espace périurbain ou autre commune Annexe 3)).

Fig3.5 Avoir un cabinet secondaire selon le sexe et l'âge

Proportion de pédicures-podologues titulaires de leur cabinet déclarant avoir un cabinet secondaire

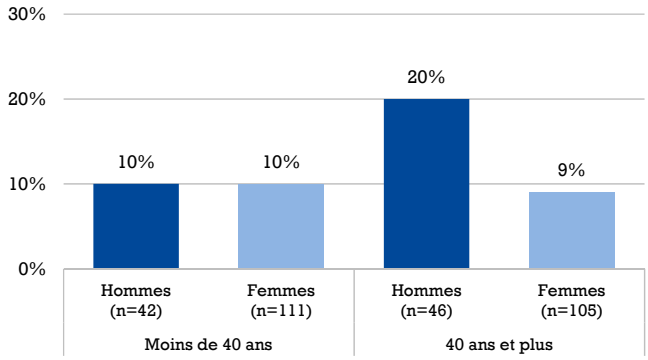

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues titulaires.

3.4 Critères de choix du lieu d'installation

Éléments de méthode

Les questions relatives aux critères de choix du lieu d'installation ont été posées à l'ensemble des pédicures-podologues titulaires d'un cabinet. Si les praticiens ont été amenés à changer de cabinet, elles concernent le dernier d'entre eux.
Lorsque le praticien a plusieurs lieux d'exercice, ces critères font référence à un cabinet de référence, à savoir :
- pour les praticiens disposant d'un cabinet secondaire, le cabinet qu'ils considèrent comme étant leur cabinet principal ;
- pour les praticiens exerçant à la fois en tant que titulaire et en tant que collaborateur, le cabinet dans lequel ils exercent en tant que titulaire.

Lorsqu'on propose aux titulaires de cabinet de sélectionner dans une liste de critères ceux qui ont guidé le choix de leur lieu d'installation[10], plus de la moitié retiennent « *la proximité géographique par rapport à des attaches familiales* » (57 %).

Viennent ensuite le fait qu'il y ait une « *reprise d'activité* » (39 %), « *la possibilité de partager des locaux avec d'autres professionnels* » (33 %). Le « *nombre limité de pédicures-podologues installés sur le territoire* » est choisi par environ un titulaire sur quatre (26 %). Les autres critères proposés ont été moins souvent retenus **[Fig3.6]**.

Fig3.6 Critères ayant guidé, voire déterminé, le choix du lieu d'installation

Proportion de pédicures-podologues titulaires de leur cabinet déclarant que les critères ayant guidé, voire déterminé le choix de leur lieu d'installation[1] sont…

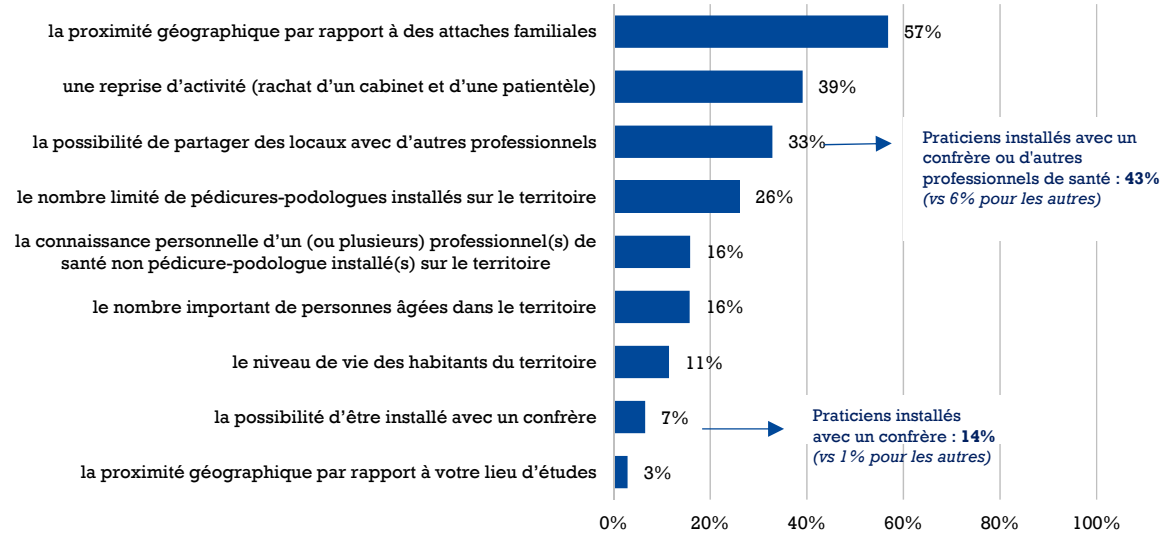

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues titulaires (n=304).
1. Dernier lieu s'il y en a eu plusieurs.

Certains critères sont de plus en plus souvent pris en compte par les nouvelles générations. C'est le cas de « *la possibilité de partager des locaux avec d'autres professionnels* » retenu par 42 % des praticiens installés depuis 2010 contre 21 % de ceux installés avant 2000. À l'inverse, « *le nombre limité de pédicures-podologues sur le territoire* » est moins souvent choisi par les plus jeunes installés (19 % *vs* 40 %) **[Fig3.7]**.

Ce critère d'offre sur le territoire reste néanmoins prépondérant dans les projets d'installation. Ainsi plus de la moitié des pédicures-podologues actuellement collaborateurs exclusifs ayant le projet de s'installer dans les trois prochaines années, mentionnent qu'ils en tiendront compte dans leur choix du lieu du cabinet **[Fig3.7]**.

[10] Ou du dernier lieu d'installation s'il y en a eu plusieurs.

L'étude de marché

Dans un contexte où le développement d'une patientèle est considéré comme de plus en plus difficile au regard de l'augmentation du nombre de pédicures-podologues formés et installés ces dernières années, l'Ordre national des pédicures-podologues préconise la réalisation d'une étude de marché avant l'installation [5].
La *réalisation d'une étude de marché préalable avant de s'installer* est loin d'être systématique : 49 % des praticiens titulaires qui se sont installés entre 2010 et 2017 déclarent en avoir réalisé une. Cette proportion est équivalente parmi leurs confrères dont l'installation a eu lieu entre 2000 et 2009. Cette proportion est de 27 % lorsque l'installation est antérieure à 2000 [Fig3.7].

Les praticiens qui ont fait une étude de marché préalable n'ont pas été interrogés sur le contenu de cette étude, mais on peut noter qu'ils sont plus nombreux à déclarer dans l'enquête avoir pris en compte dans leurs critères d'installation « *le nombre limité de pédicures-podologues installés sur le territoire* » (33 % *vs* 21 %) et « *le nombre important de personnes âgées dans le territoire* » (22 % *vs* 11 %) (Annexe 5).

Fig3.7 Critères ayant guidé, voire déterminé, le choix du lieu d'installation[1, 2] selon l'année d'installation pour les titulaires

	Titulaires			Collaborateurs exclusifs ayant comme perspective professionnelle le projet de s'installer (n=22)
	Installés avant 2000 (n=80)	Installés entre 2000 et 2009 (n=95)	Installés depuis 2010 (n=128)	
Critères ayant guidé le choix du lieu d'installation[1, 2]				
Avoir cité :				
la proximité géographique par rapport à des attaches familiales	54%	65%	52%	68%
une reprise d'activité (rachat d'un cabinet et d'une patientèle)	39%	36%	42%	63%
la possibilité de partager des locaux avec d'autres professionnels	21%	31%	42%	53%
le nombre limité de pédicures-podologues installés sur le territoire	40%	23%	19%	59%
la connaissance personnelle d'un (ou plusieurs) professionnel(s) de santé non pédicure-podologue installé(s) sur le territoire	10%	18%	18%	18%
le nombre important de personnes âgées dans le territoire	9%	18%	19%	23%
le niveau de vie des habitants du territoire	8%	17%	9%	24%
la possibilité d'être installé avec un confrère	1%	8%	9%	37%
la proximité géographique par rapport à votre lieu d'études	4%	4%	1%	5%
autre	9%	8%	9%	5%
Étude de marché				
Avoir réalisé une étude de marché	27%	45%	49%	nd

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Pour les praticiens actuellement titulaires : critères ayant guidé, voire déterminé le choix du lieu d'installation, dernier lieu s'il y en a eu plusieurs, et cabinet considéré comme principal pour ceux ayant plusieurs cabinets.
2. Pour les praticiens actuellement collaborateurs exclusifs qui ont pour perspective professionnelle de s'installer dans les trois prochaines années : critères qui guideront, voire détermineront le choix du lieu d'installation.

3.5 Perspectives de changement de cabinet

Éléments de méthode

Les questions sur ce sujet concernent les seuls pédicures-podologues titulaires d'un cabinet. Dans le cas où ces praticiens ont plusieurs lieux d'exercice, il leur a été demandé de considérer un ***cabinet de référence****. Il s'agit :*

- pour les praticiens disposant d'un cabinet secondaire, du cabinet qu'ils considèrent comme étant leur cabinet principal ;

- pour les praticiens exerçant à la fois en tant que titulaire et en tant que collaborateur, du cabinet dans lequel ils exercent en tant que titulaire.

20 % des titulaires âgés de moins de 60 ans déclarent avoir comme perspective professionnelle soit d'intégrer une maison de santé pluriprofessionnelle, soit de s'installer avec d'autres pédicures-podologues *dans les trois prochaines années*, et 16 % celle *de déménager ou transférer leur cabinet*.

Ces perspectives sont d'autant plus fréquemment mentionnées que l'année d'installation dans ce cabinet est récente **[Fig3.8]**.

Un certain nombre de praticiens ont mentionné ces deux perspectives. Au total, ce sont 25 % des praticiens qui envisagent de changer de lieu d'exercice, soit en déménageant, soit en intégrant une MSP ou en s'associant avec d'autres pédicures-podologues **(Annexe 4.3)**.

Fig3.8 Perspectives de changement de lieu d'exercice selon l'année d'installation dans le cabinet
Pédicures-podologues titulaires de leur cabinet, âgés de moins de 60 ans, dont l'année de dernière installation est antérieure à 2015

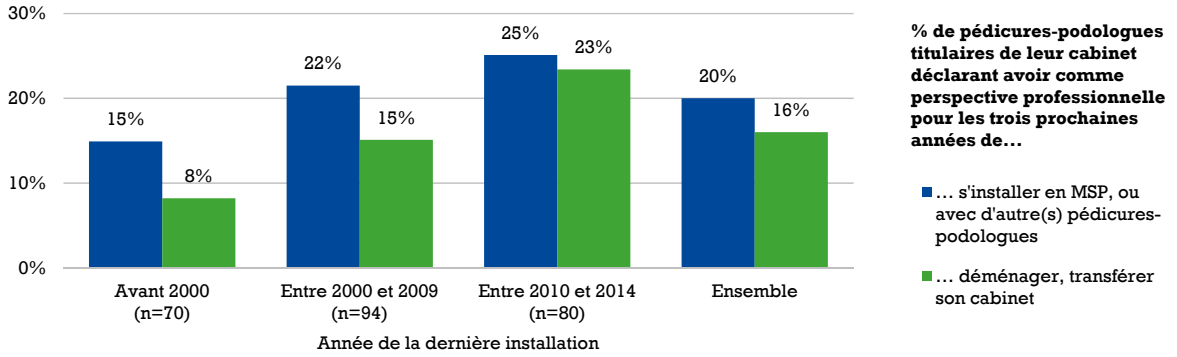

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues titulaires de leur cabinet âgés de moins de 60 ans, dont l'année de dernière installation est antérieure à 2015.

Un certain nombre de pédicures-podologues ont déjà été amenés, au cours de leur vie professionnelle, à changer de lieu d'installation : 23 % des titulaires âgés de moins de 60 ans déclarent ainsi *avoir par le passé déjà exercé en tant que titulaire dans un autre cabinet*. Cette proportion augmente avec l'ancienneté du diplôme : elle est de 10 % lorsque le diplôme date de cinq à neuf ans, de 20 % lorsqu'il date entre 10 et 19 ans et de 41 % lorsqu'il date de plus de 20 ans.

4 DESCRIPTION DU CABINET

Éléments de méthode
Les questions relatives à la description du cabinet ont été posées à l'ensemble des pédicures-podologues installés soit en tant que titulaire soit en tant que collaborateur (à l'exception de celles qui concernent le montant des investissements).
Lorsque le praticien a plusieurs lieux d'exercice, les questions portent sur le ***cabinet de référence****. Il s'agit :*
- pour les praticiens disposant d'un cabinet secondaire, du cabinet qu'ils considèrent comme étant leur cabinet principal ;
- pour les praticiens exerçant à la fois en tant que titulaire et en tant que collaborateur, du cabinet dans lequel ils exercent en tant que titulaire ;
- pour les praticiens collaborateurs exclusifs ayant plusieurs contrats de collaboration, du cabinet qu'ils considèrent comme étant leur cabinet d'exercice principal.

4.1 Composition du cabinet « principal »

Configuration du cabinet

Il existe plusieurs configurations de cabinet. Le pédicure-podologue peut être installé comme seul pédicure-podologue dans le cabinet, ou avec des confrères. Il peut aussi exercer dans un cabinet où d'autres professions de santé sont également installées.
Le partage des locaux est aujourd'hui largement majoritaire : 75 % des pédicures-podologues sont ainsi installés dans des locaux où exercent d'autres pédicures-podologues et/ou d'autres professions de santé. 25 % des praticiens sont installés seuls **[Fig4.1]**.

Fig4.1 Répartition des pédicures-podologues selon la présence d'autres pédicures-podologues ou d'autres professionnels de santé dans le cabinet

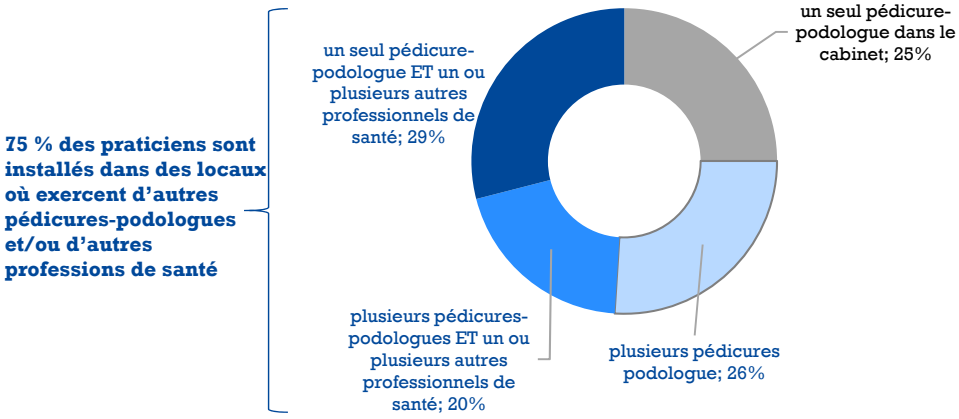

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire

Nombre de pédicures-podologues dans le cabinet

Parmi les praticiens installés en secteur libéral, en tant que titulaire ou collaborateur, 54 % sont seul pédicure-podologue dans leur cabinet. 46 % des praticiens exercent avec un ou plusieurs confrères, le plus souvent, avec un seul (33 % [11]). 13 % des pédicures-podologues exercent dans un cabinet de taille plus importante. La répartition des praticiens selon la taille du cabinet et le statut des praticiens qui y exercent est détaillée dans la figure ci-après **[Fig4.2]**.

[11] Proportion calculée parmi l'ensemble des pédicures-podologues, qu'ils exercent ou non avec d'autres pédicures-podologues.

La propension à exercer avec d'autres pédicures-podologues ne varie pas selon le type de commune dans laquelle le cabinet est implanté (grands pôles urbains, communes de l'espace périurbain, autres communes **(Annexe 3)**).

Fig4.2 Répartition des pédicures-podologues selon le nombre de pédicures-podologues exerçant dans le cabinet[1]

	Fréquence
Cabinet avec un pédicure-podologue	54%
1 praticien titulaire	54%
Cabinet avec 2 pédicures-podologues	33%
1 praticien titulaire, 1 collaborateur	21%
2 praticiens titulaires	12%
Cabinet avec 3 pédicures-podologues	9%
1 praticien titulaire, 2 collaborateurs	2%
2 praticiens titulaires, 1 collaborateur	4%
3 praticiens titulaires	3%
Cabinet avec 4 ou 5 pédicures-podologues	4%
4 pédicures-podologues - 2 titulaires, 2 collaborateurs	1%
4 pédicures-podologues - 3 titulaires, 1 collaborateur	1%
4 pédicures-podologues - 4 titulaires	<1%
5 pédicures-podologues - 3 titulaires, 2 collaborateurs	1%
5 pédicures-podologues - 4 titulaires, 1 collaborateur	<1%
Total	100%

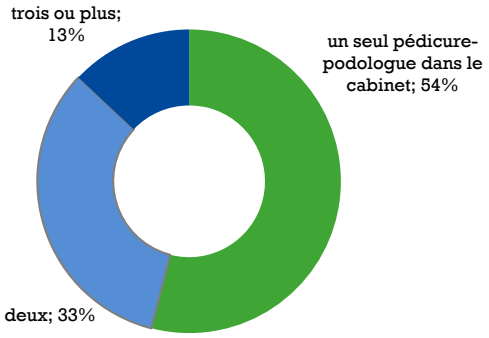

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. La question posée était la suivante : « Vous compris, combien de pédicures-podologues exercent dans le local où se trouve le cabinet (titulaires ou collaborateurs, mais hors remplaçants) ? ».

▶ *7 % des titulaires qui sont seul pédicure-podologue dans leur cabinet, et 5 % de ceux installés avec un confrère mentionnent avoir comme perspective professionnelle pour les trois prochaines années de s'installer avec d'autres pédicures-podologues.*
*Cette proportion est nulle quand ils sont plus nombreux (aucun des 25 praticiens de l'échantillon installés avec deux autres confrères, voire plus, n'a mentionné avoir ce projet **(Annexe 4.3)**.*
Ces résultats ne varient pas avec l'âge du praticien.

ENCADRÉ 1. Recours aux remplaçants

35 % des pédicures-podologues déclarent avoir *fait appel à un remplaçant au cours des douze mois précédant l'enquête*. Cette proportion ne varie pas avec le nombre de praticiens dans le cabinet.

Présence d'autres professionnels de santé dans les locaux du cabinet de pédicurie-podologie

La moitié (50 %) des pédicures-podologues déclarent qu'*il y a d'autres professionnels de santé qui exercent dans le local où se trouve le cabinet de pédicurie-podologie*[12]. Il s'agit le plus souvent d'infirmiers (27 %[13]) ou de masseurs-kinésithérapeutes (26 %) **[Fig4.3]**.
L'installation dans les mêmes locaux qu'un médecin n'est pas rare : 20 % des pédicures-podologues déclarent être dans ce cas.

ENCADRÉ 2. Appartenance du cabinet à une maison de santé

70 % des pédicures-podologues mentionnant que *d'autres professionnels de santé exercent dans le local où se trouve le cabinet de pédicurie-podologie* dont au moins un médecin, déclarent que *le cabinet fait partie d'une maison de santé pluriprofessionnelle*, 16 % (soit environ un sur quatre d'entre eux) déclarent que celle-ci est *constituée en Sisa*.

[12] Ostéopathes compris.
[13] Proportion calculée parmi l'ensemble des pédicures-podologues, qu'ils exercent ou non dans les mêmes locaux que d'autres professions de santé.

Fig4.3 Présence d'autres professions de santé dans les locaux du cabinet de pédicurie-podologie

Proportion de pédicures-podologues déclarant qu'il y a d'autres professionnels de santé qui exercent dans le local où se trouve le cabinet de pédicurie-podologie (ostéopathes compris)

	Fréquence
Au moins une autre profession de santé	**50%**
Infirmier	27%
Masseur-kinésithérapeute	26%
Ostéopathe	22%
Médecin	20%
Psychologue	17%
Orthophoniste	13%
Diététicien	10%
Chirurgien-dentiste (1)	6%
Sage-femme (1)	3%

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Modalités de réponses non proposées dans le questionnaire mais mentionnées en clair par les répondants.

La proportion de pédicures-podologues déclarant qu'*il y a d'autres professionnels de santé qui exercent dans le local où se trouve le cabinet de pédicurie-podologie* est plus élevée parmi les praticiens installés comme seul pédicure-podologue dans le cabinet (55 %), ou avec au plus un confrère (51 %), que lorsque le nombre de pédicures-podologues est plus élevé (25 % pour les praticiens installés avec deux confrères, voire plus) **[Fig4.4]**.
Ce résultat est confirmé par l'analyse multivariée **(Annexe 6)**.

Fig4.4 Présence d'autres professionnels de santé dans le cabinet selon le nombre de pédicures-podologues dans le cabinet

Proportion de pédicures-podologues déclarant qu'il y a d'autres professionnels de santé qui exercent dans le local où se trouve le cabinet de pédicurie-podologie (ostéopathes compris)

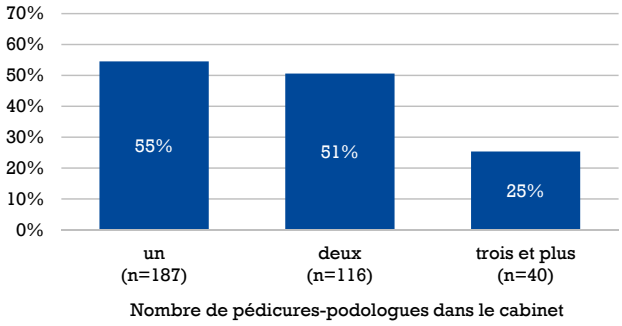

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire

*Le constat du moindre intérêt pour l'exercice dans un cabinet pluriprofessionnel des pédicures-podologues déjà installés avec deux confrères, voire plus, est conforté par les réponses des praticiens concernant les projets d'intégration à une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP). Ainsi, 17 % des praticiens titulaires installés comme seul pédicure-podologue dans le cabinet et 19 % de ceux installés avec un confrère mentionnent avoir comme perspective professionnelle pour les trois prochaines années celle d'intégrer une MSP, contre aucun de ceux installés avec deux, voire plus, autres pédicures-podologues **(Annexe 4.3)**.*

4.2 Mutualisation des salles de consultation

Les praticiens peuvent être amenés à partager leur salle de consultation avec un confrère, voire avec d'autres professionnels de santé.

60 % des pédicures-podologues installés avec un (ou des) confrère(s), titulaires ou collaborateurs, déclarent que *leur salle de consultation est régulièrement utilisée en leur absence par un autre pédicure-podologue* (soit 27 % de l'ensemble des pédicures-podologues). Cette situation est deux à trois fois plus fréquemment déclarée par les praticiens exerçant dans un cabinet où il y a à la fois des collaborateurs et des titulaires (76 %), que par ceux installés avec un ou plusieurs autres titulaires mais aucun collaborateur (30 %).

22 % des pédicures mentionnant la présence d'autres professionnels de santé *dans le local où se trouve le cabinet de pédicurie-podologie* déclarent également que *leur salle de consultation est régulièrement utilisée en leur absence par un autre professionnel de santé* (soit 11 % de l'ensemble des pédicures-podologues installés). La moitié des praticiens concernés partagent leur salle avec un infirmier, un tiers avec un masseur-kinésithérapeute.
Le partage de salle avec d'autres professionnels de santé n'apparaît pas lié à la date d'installation du praticien dans le cabinet **(Annexe 7)**.

4.3 Plateau technique

L'exercice du métier de pédicures-podologues nécessite un plateau technique : fauteuil d'examen, instrument rotatif, autoclave… S'y ajoutent d'autres appareils pour la réalisation d'orthèses, appareil de visualisation des empreintes et appareil de prise d'empreintes notamment. Ces équipements peuvent être plus ou moins sophistiqués et coûteux.

Liste des équipements

L'ensemble des équipements du plateau technique du cabinet n'a pas été recensé dans cette l'enquête. Les pédicures-podologues ont été interrogés sur la présence de trois types d'équipements, spécifiquement choisis par le groupe de travail : turbine, plateforme permettant une visualisation informatique des empreintes plantaires, appareil avec capteurs permettant l'analyse podométrique de la marche et/ou de la course.

La majorité des pédicures-podologues disposent dans leur cabinet d'une turbine (70 %) et d'une plateforme permettant une visualisation informatique des empreintes plantaires (66 %). Ils sont moins nombreux (40 %) à être équipés d'un appareil avec capteurs permettant l'analyse podométrique de la marche et/ou de la course.

La répartition des pédicures-podologues selon l'équipement du cabinet est détaillée dans la figure ci-après **[Fig4.5]**. 30 % des praticiens disposent des trois appareils, turbine, plateforme permettant une visualisation informatique des empreintes plantaires, appareil avec capteurs permettant l'analyse podométrique de la marche et/ou de la course.

L'analyse multivariée montre que la présence de ces trois équipements dans le cabinet est directement liée au nombre de praticiens titulaires qui y exercent, l'installation en groupe permettant en effet de mutualiser et partager les coûts liés à l'achat de matériel : 45 % des pédicures-podologues installés avec au moins un autre confrère également titulaire disposent de ces trois équipements contre 25 % de ceux qui exercent comme seul titulaire **[Fig4.6]** **(Annexe 8)**.

En revanche, aucune corrélation n'est observée avec le fait de mentionner la présence d'autres professionnels de santé *dans le local où se trouve le cabinet de pédicurie-podologie*, ni avec l'année d'installation.

Fig4.5 Répartition des pédicures-podologues selon l'équipement du cabinet[1]

	Fréquence
Turbine + plateforme visualisant informatiquement les empreintes + appareil avec capteurs pour l'analyse de la marche (/course)	30%
Turbine + plateforme visualisant informatiquement les empreintes	21%
Turbine	19%
Plateforme visualisant informatiquement les empreintes + appareil avec capteurs pour l'analyse de la marche (/course)	9%
Plateforme visualisant informatiquement les empreintes	6%
Appareil avec capteurs pour l'analyse de la marche (/course)	1%
Aucun	14%
Total	**100%**

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. cabinet principal.

Fig4.6 Équipement du cabinet[1] selon le nombre de praticiens titulaires dans le cabinet…

Proportion de pédicures-podologues déclarant disposer d'une turbine associée ou non avec une plateforme visualisant informatiquement les empreintes et un appareil avec capteurs pour l'analyse de la marche

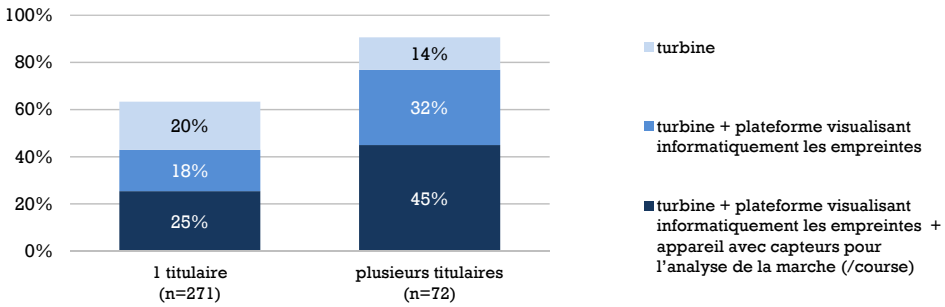

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Cabinet principal.

Montant de l'investissement à l'acquisition du plateau technique

Le montant de l'investissement global à l'acquisition du plateau technique varie sensiblement d'un praticien à l'autre. Les trois-quarts (75 %) des pédicures-podologues titulaires de leur cabinet[14] déclarent un montant de 15 000 à 35 000 euros (47 % entre 15 000 et 25 000 euros et 28 % entre 25 000 et 35 000 euros).
13 % des titulaires déclarent un montant inférieur à 15 000 euros et 12 % un montant supérieur à 35 000 euros **[Fig4.7]**.

Fig4.7 Répartition des pédicures-podologues titulaires selon le montant d'investissement global à l'acquisition[1] du plateau technique[2]

	Fréquence
Moins de 15 000 euros	13%
Entre 15 000 et 25 000 euros	47%
Entre 25 000 et 35 000 euros	28%
Plus de 35 000 euros	12%
Total	**100%**

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues titulaires (à l'exclusion de ceux ayant répondu « ne sais pas » à la question) (n=291).
1. En prenant en compte la quote-part pour les investissements communs le cas échéant.
2. Cabinet principal.

De façon logique, le montant de l'investissement global à l'acquisition du plateau technique est d'autant plus élevé que le nombre d'équipements est important **(Annexe 8)**.

[14] Cette question a été posée exclusivement aux pédicures-podologues titulaires de leur cabinet.

4.4 Outils administratifs et informatiques

Dossiers patients

La majorité (82 %) des pédicures-podologues déclarent *utiliser l'outil informatique pour leurs dossiers-patients*.

Cette proportion varie avec l'ancienneté du diplôme : elle est de 71 % parmi les praticiens qui l'ont obtenu il y a plus de trente ans, de 78 % parmi ceux l'ayant obtenu entre 1988 et 2007, et atteint 93 % parmi ceux pour lesquels il date de moins de dix ans.

Télétransmission

En ce qui concerne la télétransmission à l'assurance maladie des actes remboursables, les pédicures-podologues apparaissent assez mitigés : moins de la moitié (46 %) d'entre eux[15] déclarent *utiliser l'outil informatique et/ou une connexion internet pour la télétransmission*.
Contrairement à l'utilisation des dossiers patients informatisés, le fait de télétransmettre ne varie pas sensiblement avec l'ancienneté du diplôme.

Par contre, les praticiens sont d'autant plus souvent équipés d'outils de télétransmission que :
- leur activité orthétique est importante : (72 % des praticiens ayant vu plus de quinze patients pour des soins à visée orthétique la semaine précédant l'enquête télétransmettent leurs actes à l'assurance maladie, *vs* 29 % pour ceux qui en ont vu moins de cinq) **[Fig4.8]**,
- les soins effectués aux patients diabétiques sont fréquents : 64 % des praticiens ayant vu 5 patients ou plus pour des soins liés à un diabète la semaine précédant l'enquête *vs* 40 % pour ceux qui en ont vu moins de cinq.

Ces résultats sont confirmés par l'analyse multivariée **(Annexe 9)**.

Fig4.8 Usage de la télétransmission selon l'importance de l'activité de soins à visée orthétique[1]

Proportion de pédicures-podologues déclarant utiliser l'outil informatique et/ou une connexion internet pour la télétransmission

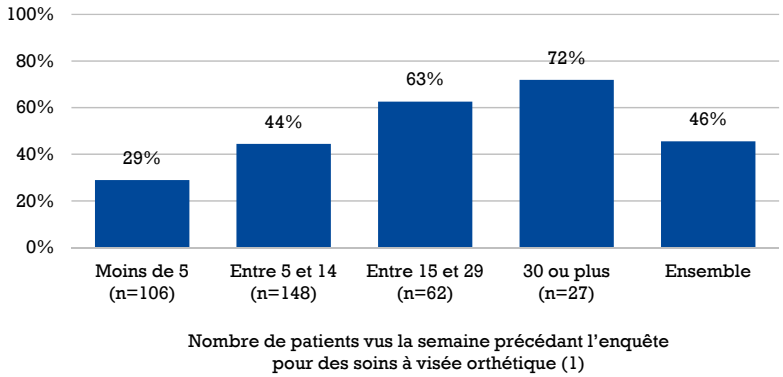

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Bilans, délivrance et suivis de patients pour orthèses plantaires.

Les praticiens qui ne télétransmettent pas leurs actes ont été invités à sélectionner parmi une liste de propositions, les raisons pour lesquelles ils ne le font pas. L'explication la plus souvent retenue est celle du coût financier : 67 % des praticiens concernés mentionnent que « *l'aide financière de l'assurance maladie est trop faible* » et/ou que « *le coût à l'achat du lecteur de cartes Vitale est trop élevé* ».
La nécessité d'une formation préalable et le fait de ne pas être équipé de matériel informatique ou d'internet à leur cabinet sont des raisons moins souvent retenues (respectivement 29 % et 23 %) **[Fig4.9]**.

[15] 51 % pour ceux qui utilisent des dossiers patients informatisés *versus* 22 % pour ceux qui ne le font pas.

Fig4.9 Raisons pour lesquelles les pédicures-podologues ne télétransmettent pas

Proportion de pédicures-podologues qui « ne télétransmettent pas » leurs actes à l'assurance maladie déclarant, que c'est parce que…

	Fréquence
Raisons financières[1]	**67 %**
Le coût à l'achat du lecteur de cartes Vitale est trop élevé	59%
L'aide financière de l'assurance maladie est trop faible	54%
Formation	**29%**
Vous estimez avoir besoin d'une formation préalable	29%
Raisons techniques[2]	**23%**
Vous n'avez pas de connexion internet à votre cabinet	17%
Vous n'utilisez pas d'ordinateur à votre cabinet	10%

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues ayant déclaré ne pas utiliser l'outil informatique et/ou une connexion internet pour la télétransmission (n=190)
Note de lecture :
1. 67 % des pédicures-podologues « ne télétransmettant pas » parce que « le coût à l'achat du lecteur de cartes Vitale est trop élevé » ou parce que « l'aide financière à l'assurance maladie est trop faible ».
2. 23 % des pédicures-podologues « ne télétransmettant pas » parce que « ils n'ont pas de connexion internet à leur cabinet » ou parce que « ils n'utilisent pas d'ordinateur à leur cabinet ».

Prises de rendez-vous

L'utilisation d'une plateforme internet pour la prise de rendez-vous reste à ce jour marginale, avec seulement 5 % des praticiens titulaires qui ont recours à cet outil, mais elle semble se développer parmi les nouvelles générations de praticiens formés. Ainsi, la proportion de ceux déclarant y avoir recours est trois fois plus élevée lorsque le diplôme date de moins de dix ans (11 %) que lorsqu'il est plus ancien (3 %).

5 SITUATION ÉCONOMIQUE ET PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

5.1 Situation économique du cabinet

Éléments de méthode

Les questions relatives à la situation économique du cabinet ont été posées à l'ensemble des pédicures-podologues titulaires. Lorsque le praticien a plusieurs lieux d'exercice, les questions portent sur le ***cabinet de référence****. Il s'agit :*
- pour les praticiens disposant d'un cabinet secondaire, du cabinet qu'ils considèrent comme étant leur cabinet principal ;
- pour les praticiens exerçant à la fois en tant que titulaire et en tant que collaborateur, du cabinet dans lequel ils exercent en tant que titulaire.

77 % des pédicures-podologues titulaires d'un cabinet déclarent que la situation économique actuelle de celui-ci leur permet de se dégager une rémunération, et 23 % disent que *le cabinet connaît actuellement une situation économique fragile (c'est-à-dire un montant de charges de fonctionnement hors rémunération proche du montant de leurs honoraires)* [16].

Les praticiens installés récemment, c'est-à-dire entre 2015 et 2017, sont 43 % à mentionner une telle situation de fragilité (*vs* 19 % pour leurs confrères plus anciennement installés) **[Fig5.1]**.
L'analyse multivariée réalisée pour les praticiens installés avant 2015, met en évidence une corrélation entre cette situation économique et le nombre de praticiens dans le cabinet : la proportion de praticiens déclarant une situation économique fragile est de 25 % lorsqu'ils sont le seul pédicure-podologue du cabinet contre 13 % lorsqu'ils sont plus nombreux **(Annexe 10)**.

Pour certains praticiens, les difficultés économiques peuvent durer un certain nombre d'années. Environ la moitié des pédicures-podologues installés avant 2015[17] ayant mentionné que leur *cabinet connaît actuellement une situation économique fragile,* déclarent que ces difficultés durent depuis plus de 4 ans **[Fig5.2]**.

Fig5.1 Situation économique actuelle du cabinet actuel en fonction de l'année d'installation[1] en tant que titulaire

Proportion de pédicures-podologues titulaires déclarant que la situation économique actuelle de leur cabinet…

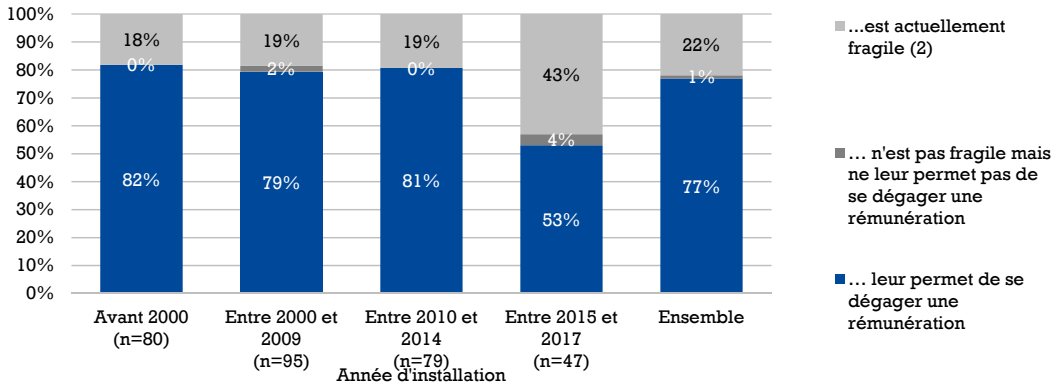

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues titulaires qui se sont prononcés sur la situation économique actuelle de leur cabinet principal et sur le fait de pourvoir en dégager ou non une rémunération
1. Dernier lieu d'installation s'il y en a eu plusieurs.
2. C'est-à-dire que le montant des charges de fonctionnement hors rémunération est proche du montant de leurs honoraires.

▶ *Pour pallier aux difficultés économiques de leur cabinet, certains praticiens choisissent d'exercer en sus une activité de collaborateur, dans un autre cabinet. On compte ainsi deux fois plus de praticiens avec ce double statut parmi les pédicures-podologues qui déclarent une situation économique fragile de leur cabinet lorsqu'ils se sont installés avant 2015 (11 % vs 5 %) et dix fois plus lorsqu'ils se sont installés entre 2015 et 2017 (53 % vs 6 %).*

[16] Y compris les praticiens titulaires de leur cabinet déclarant que ce dernier *ne connaît pas actuellement une situation économique fragile (c'est-à-dire un montant de charges de fonctionnement hors rémunération proche du montant de leurs honoraires)*, mais que cela *ne leur permet pas de dégager de rémunération* (1 %).
[17] C'est-à-dire depuis au moins trois ans.

Délai après l'installation au bout duquel les pédicures-podologues se dégagent une rémunération

L'enquête a mis en évidence que pour près de la moitié (43 %) des praticiens récemment installés en tant que titulaire, c'est-à-dire entre 2015 et 2017, le *cabinet connaissait actuellement une situation économique fragile* **[Fig5.2]**.

Connaître des difficultés économiques les premières années d'installation n'est pas spécifique aux dernières générations de professionnels formés : près de la moitié des praticiens installés avant 2015 (43 %) se dégagent actuellement une rémunération, mais disent que *leur cabinet a connu une situation économique fragile pendant plus de deux ans les premières années où ils s'y sont installés*, 20 % pendant plus de quatre ans.

La proportion de praticiens qui déclarent avoir mis plus de deux ans à se dégager une rémunération est stable avec les années d'installation (entre 39 % et 45 % selon qu'ils se sont installés avant 2000, entre 2000 et 2009 ou entre 2010 et 2014 **[Fig5.3]**.

Fig5.2 Durée des difficultés économiques des pédicures-podologues installés en tant que titulaire avant 2015

Proportion de pédicures-podologues titulaires installés avant 2015 déclarant que…

	Fréquence
la situation économique actuelle de leur cabinet leur permet de dégager une rémunération	**77 %**
- et ne pas avoir connu de situation économique fragile au début de leur installation, ou pendant moins de deux ans	34%
- et avoir connu de situation économique fragile au début de leur installation, pendant plus de deux ans	43%
- pendant deux à quatre ans	*23%*
- pendant plus de quatre ans	*20%*
le cabinet connaît actuellement une situation économique fragile	**23%**
- depuis moins de quatre ans	*13%*
- depuis plus de quatre ans	*10%*
Total	**100%**

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues titulaires installés en tant que titulaire avant 2015 qui se sont prononcés sur la situation économique actuelle de leur cabinet principal et sur le fait de pourvoir en dégager ou non une rémunération, et sur le nombre d'années pendant lesquelles la situation économique du cabinet ne leur a pas permis de dégager une rémunération (n=255).

Fig5.3 Délai entre l'installation dans le cabinet et le moment où le praticien perçoit une rémunération en fonction de l'année d'installation en tant que titulaire[1]

Proportion de pédicures-podologues titulaires installés avant 2015 qui déclarent que…

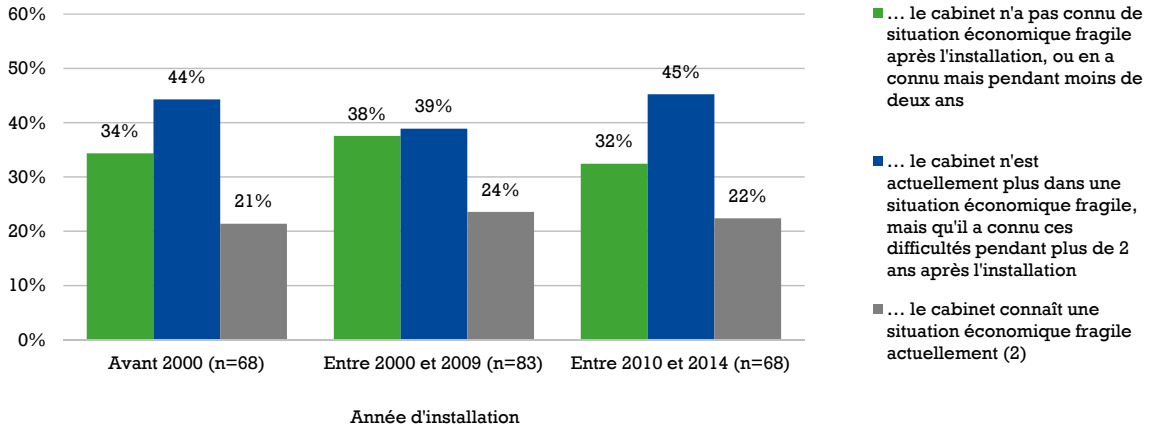

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues titulaires installés avant 2015 qui se sont prononcés sur la situation économique actuelle de leur cabinet principal et sur le fait de pourvoir en dégager ou non une rémunération, et sur le nombre d'années pendant lesquelles la situation économique du cabinet ne leur a pas permis de dégager une rémunération.
1. Dans le cabinet principal actuel.
2. Ou ne permettant pas de dégager une rémunération.

5.2 Perspectives professionnelles

Éléments de méthode

Les questions relatives aux perspectives professionnelles ont été posées à l'ensemble des pédicures-podologues titulaires et collaborateurs. Mais seules celles qui concernent les pédicures-podologues âgés de moins de 60 ans, titulaires de leur cabinet et installés avant 2015, sont présentées dans cette partie.

Pour l'analyse, les « perspectives » ont été :

- regroupées en trois grandes catégories : « arrêter son activité professionnelle », « changer de lieu d'exercice », « continuer selon les mêmes modalités »,

- et priorisées selon cet ordre (lorsqu'un praticien a mentionné à la fois envisager d'« arrêter son activité professionnelle », et de « s'installer avec un autre pédicure-podologue », c'est la modalité « arrêter son activité professionnelle » qui a été retenue).

Pédicures-podologues dont le cabinet *connaît actuellement une situation économique fragile*

Lorsque leur cabinet *connaît actuellement une situation économique fragile*, certains pédicures-podologues peuvent être amenés à envisager l'arrêt de leur activité ou un changement de leur mode d'exercice.

Ainsi, parmi les pédicures-podologues âgés de moins de 60 ans installés en tant que titulaire avant 2015 et ayant déclaré que *leur cabinet connaît actuellement une situation économique fragile :*

- 29 % envisagent d'arrêter leur activité professionnelle dans les trois prochaines années,
- et 20 % n'envisagent pas l'arrêt de leur activité, mais ont pour perspectives professionnelles de changer de lieu d'exercice, c'est-à-dire d'*intégrer une maison de santé pluriprofessionnelle (mono ou multi-sites)* et/ou de *déménager ou de transférer leur cabinet* **[Fig5.4]** **(Annexe 4)**.

Fig5.4 Perspectives professionnelles des pédicures-podologues titulaires âgés de moins de 60 ans installés avant 2015 selon la situation économique actuelle de leur cabinet

Proportion de praticiens déclarant avoir comme perspectives professionnelles pour les trois prochaines années de(d')

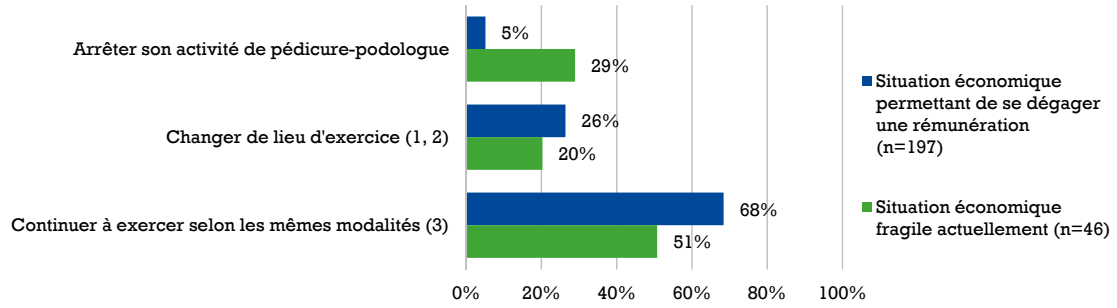

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues titulaires qui se sont prononcés sur la situation économique actuelle de leur cabinet principal et sur le fait de pourvoir en dégager ou non une rémunération
1. S'installer avec d'autres pédicures-podologues, intégrer une MSP, déménager.
2. Et n'envisage pas d'arrêter.
3. Et n'envisage pas d'arrêter, ni de changer de lieu d'exercice. Comprend « d'exercer uniquement comme titulaire », pour les praticiens qui exercent à la fois en tant que titulaire dans leur cabinet et en tant que collaborateur dans un autre cabinet.

Les autres pédicures-podologues titulaires

Lorsque leur cabinet n'est pas dans une situation économique fragile, la majorité des praticiens ne mentionnent pas d'autres perspectives professionnelles que celle de continuer à exercer leur profession selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui[18] : 68 % pour ceux installés avant 2015, 82 % pour ceux installés entre 2015 et 2017 **(Annexe 4)**.

[18] Ou, pour les praticiens qui exercent à la fois en tant que titulaires dans leur cabinet et en tant que collaborateurs dans un autre cabinet, d'exercer uniquement comme titulaire.

Le changement de lieu d'exercice (*intégrer une maison de santé pluriprofessionnelle (mono ou multi-sites)* et/ou de *déménager ou de transférer leur cabinet)* est envisagé par 26 % des praticiens installés avant 2015 et 18 % de ceux installés entre 2015 et 2017.
L'arrêt de leur activité de pédicure-podologue est rarement mentionné.

6 LIEUX D'ACTIVITÉ, EMPLOI DU TEMPS

Éléments de méthode

Les questions relatives à l'emploi du temps et aux différents lieux d'intervention ont été posées à l'ensemble des pédicures-podologues titulaires ou collaborateurs, et concernent l'ensemble de leur activité, que celle-ci soit exercée au titre de titulaire ou de collaborateur, dans le cadre de leur cabinet principal ou secondaire.

La période de référence est :

- pour les questions sur le nombre de jours d'exercice, la semaine précédant l'enquête. Lorsque le praticien déclarait que celle-ci n'avait pas été ordinaire (c'est-à-dire une semaine "complète" sans congés, ponts ou jours fériés), situation qui concernait 13 % des répondants, il lui était demander de considérer une semaine ordinaire ;

- pour les questions sur les lieux d'activité, les quatre semaines précédant l'enquête.

6.1 Nombre et jours d'exercice

Nombre hebdomadaire de journées d'exercice

Les pédicures-podologues travaillent en moyenne 8,5 demi-journées par semaine.

- 80 % des pédicures-podologues travaillent quatre jours ou plus par semaine : 28 % déclarent avoir travaillé quatre jours la semaine précédant l'enquête, 22 % quatre jours et demi, 24 % cinq jours, et 7 % cinq jours et demi ;
- 20 % travaillent moins de quatre jours [Fig6.1].

La proportion de praticiens qui déclarent travailler moins de quatre jours est relativement importante comparativement à d'autres professions de santé libérales, les masseurs-kinésithérapeutes étant trois fois moins nombreux dans ce cas en 2013 (7 %) [6].

Fig6.1 Répartition des pédicures-podologues selon le nombre hebdomadaire de jours de travail (1)

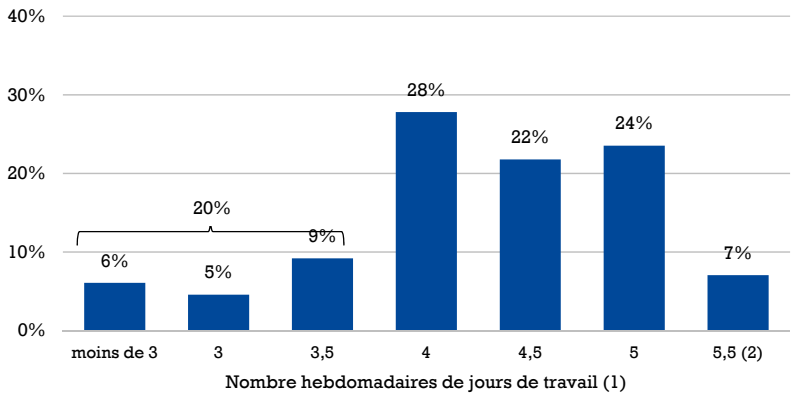

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017). URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire

1. En référence à la semaine précédant l'enquête (du lundi au samedi) ou, si celle-ci n'était pas d'une semaine ordinaire de travail (c'est-à-dire une semaine "complète" sans congés, ponts ou jours fériés) au cours d'une semaine "ordinaire" de travail.
2. Un pédicure-podologue a, en effet, déclaré avoir travaillé les six jours de la semaine y compris le samedi après-midi.

Le fait de travailler moins de quatre jours est une situation plus fréquemment retrouvée :

- parmi les praticiens femmes (24 % *vs* 12 % pour les hommes),
- et parmi les praticiens collaborateurs exclusifs (41 % *vs* 18 % pour leurs confrères) [Fig6.2].

Fig6.2 Répartition des pédicures-podologues selon le nombre hebdomadaire de jours de travail (1) et le statut au moment de l'enquête

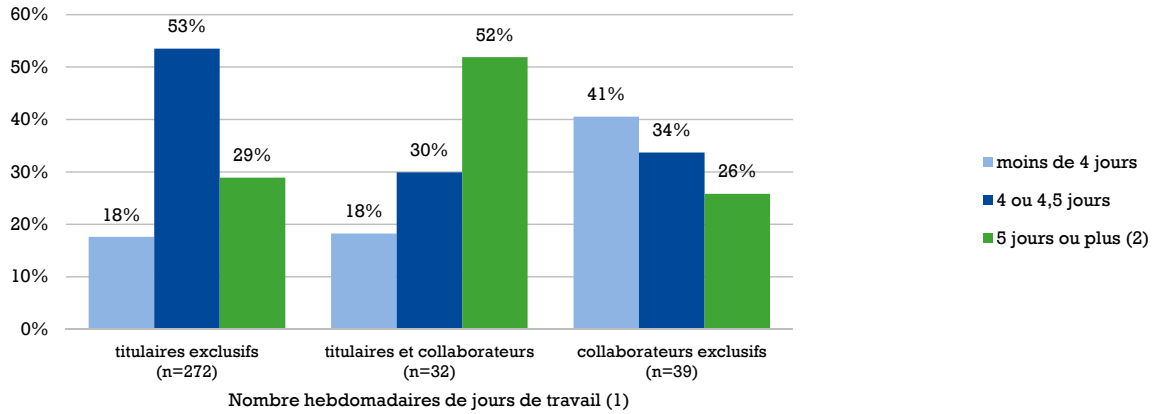

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. En référence à la semaine précédant l'enquête (du lundi au samedi) ou, si celle-ci n'était pas d'une semaine ordinaire de travail (c'est-à-dire une semaine "complète" sans congés, ponts ou jours fériés) au cours d'une semaine "ordinaire" de travail.
2. Un pédicure-podologue a, en effet, déclaré avoir travaillé les six jours de la semaine y compris le samedi après-midi.

▶ *Les praticiens qui exercent à la fois en tant que titulaire au sein de leur propre cabinet et collaborateur travaillent en moyenne 8,8 demi-journées. Ils consacrent 3 demi-journées à leur activité exercée en tant que collaborateur, et 5,8 demi-journées à celle exercée en tant que titulaire.*

Jours d'exercice

La majorité des pédicures-podologues travaillent chaque jour de la semaine : *la semaine précédant l'enquête,* plus de 90 % des praticiens déclarent avoir travaillé les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et 80 % le mercredi [Fig6.3].
19 % des pédicures-podologues déclarent avoir exercé le samedi, une proportion identique à celle observée pour les masseurs-kinésithérapeutes en 2015 [7].

Fig6.3 Jours d'exercice

Proportion de pédicures-podologues déclarant avoir travaillé, la semaine précédant l'enquête…

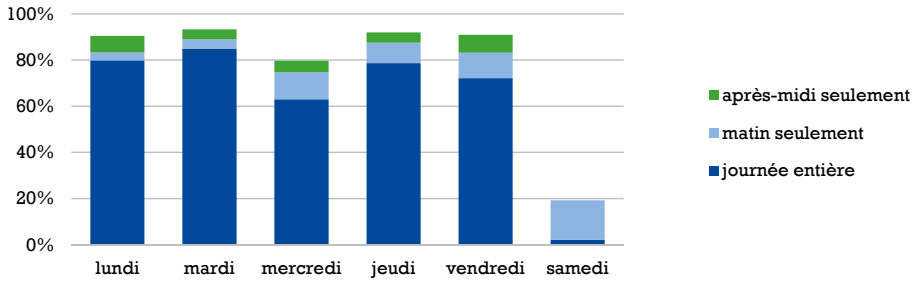

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire

▶ *Le mercredi est la journée complète d'absence de la semaine la plus souvent choisie par les praticiens qui ne travaillent pas les cinq jours de la semaine. 38 % des praticiens qui travaillent quatre jours par semaine (ou quatre jours et demi par semaine, y compris le samedi) sont dans ce cas.*

6.2 Lieux d'activité

Le cabinet n'est pas le seul lieu d'exercice des pédicures-podologues. Ces derniers interviennent également dans les établissements de santé ou médicosociaux : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), établissements d'hébergement pour personnes handicapées. Ils sont aussi amenés à se déplacer aux domiciles des patients, en particulier lorsque ceux-ci sont très âgés.

Pratique de soins au domicile des patients

Les pédicures-podologues sont amenés pour la grande majorité à intervenir au domicile des patients, notamment lorsque ces derniers ne peuvent se déplacer au cabinet. Ainsi, 79 % des praticiens des Pays de la Loire déclarent *avoir réalisé des soins à domicile, c'est-à-dire au domicile privé de leur patient ou en logement-foyer (résidence autonomie) au cours de la semaine précédant l'enquête*.

Temps hebdomadaire consacré aux soins délivrés à domicile

Les pédicures-podologues qui pratiquent des soins à domicile y consacrent une partie non négligeable de leur emploi du temps chaque semaine : 39 % d'entre eux évaluent ce temps à deux demi-journées ou plus la semaine précédant l'enquête, 43 % une demi-journée, et 17 % deux heures.
En moyenne, pour les praticiens concernés, le temps passé à domicile s'élève à 1,6 demi-journée (la semaine précédant l'enquête).

Pratique de soins dans les établissements de santé ou médicosociaux

La majorité (77 %) des pédicures-podologues exercent dans des établissements de santé ou médicosociaux, généralement à titre libéral.
Si on fait référence aux quatre semaines précédant l'enquête :
- 71 % des pédicures-podologues ont exercé *en établissement d'hébergement ou de soins pour personnes âgées (Ehpad, Ehpa...),*
- 29 % dans *un établissement de santé (hôpital, clinique)*,
- 22 % dans *un établissement d'hébergement ou de soins pour personnes handicapées*.

Le cumul de ces différents lieux d'activité n'est pas rare : 9 % des pédicures-podologues ont pratiqué des soins au cours des quatre dernières semaines à la fois dans un Ehpad, un établissement de santé et un établissement pour personnes handicapées, et 25 % dans un Ehpad et un des deux autres types d'établissements[19].

En outre, les praticiens qui exercent en Ehpad sont amenés à intervenir dans plusieurs résidences. Parmi les pédicures-podologues qui sont intervenus en Ehpad au cours des quatre dernières semaines, 30 % sont intervenus dans deux structures, 29 % dans trois, et 24 % dans quatre ou plus.

L'exercice salarié dans les établissements de santé ou médicosociaux est rare, et concerne moins de 3 % des praticiens[20].

▶ *La pratique des soins à domicile est corrélée avec le fait d'exercer en Ehpad. Ainsi 97 % des pédicures-podologues qui sont intervenus en Ehpad au cours des quatre semaines précédant l'enquête ont aussi réalisé des soins à domicile vs 29 % de ceux qui n'interviennent pas en Ehpad et ne sont pas intéressés pour le faire.*

[19] 14 % des pédicures-podologues ont pratiqué des soins au cours des quatre dernières semaines à la fois dans un Ehpad et dans un établissement de santé, et 11 % à la fois dans un Ehpad et un établissement pour personnes handicapées. La proportion de professionnels ayant pratiqué des soins à la fois dans un établissement de santé, et dans un établissement pour personnes handicapées est inférieure à 1 %.
[20] 9 pédicures-podologues ont exercé en tant que salarié au cours des douze derniers mois : 6 dans un établissement de santé, 2 dans un Ehpad, 1 dans un établissement pour personnes handicapées, 1 dans un cabinet et 1 dans un institut de formation et 2 dans une autre structure.

Fig6.4 Lieux d'exercice des pédicures-podologues au cours des quatre semaines précédant l'enquête

Proportion de pédicures-podologues déclarant exercer …

	Fréquence
En cabinet seulement (voire éventuellement au domicile des patients)	**23%**
En cabinet(1) et en établissement pour personnes âgées	**36%**
En cabinet(1), en établissement pour personnes âgées et dans d'autres établissements	**35%**
En cabinet, en établissement pour personnes âgées et en établissement de santé	*14%*
En cabinet, en établissement pour personnes âgées et en établissement pour personnes handicapées	*11%*
En cabinet, en établissement pour personnes âgées, en établissement pour personnes handicapées et en établissement de santé	*9%*
En cabinet(1) et dans d'autres établissements	**6%**
En cabinet et en établissement de santé	*4%*
En cabinet et en établissement pour personnes handicapées	*1%*
En cabinet, en établissement pour personnes handicapées et en établissement de santé	*1%*
Total	**100%**

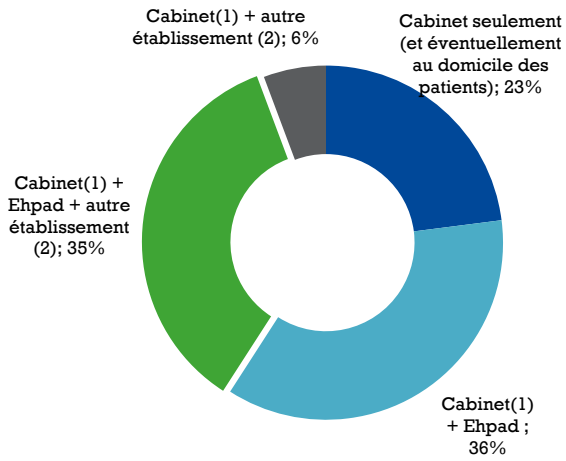

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Y compris les praticiens ayant déclaré prodiguer des soins au domicile de leurs patients.
2. Établissement de santé ou établissement pour personnes handicapées.

Temps hebdomadaire consacré aux soins délivrés en établissement

Les pédicures-podologues qui exercent en Ehpad interviennent régulièrement dans ces structures : 80 % d'entre eux y ont en effet consacré du temps - en moyenne 1,2 demi-journée - la semaine précédant l'enquête (soit 57 % de l'ensemble des praticiens).

Par contre, les praticiens interviennent moins régulièrement dans les autres établissements :
- ceux qui pratiquent des soins dans les établissements de santé sont 38 % à y avoir consacré du temps – en moyenne 1,1 demi-journée - la semaine précédant l'enquête (ce qui représente 11 % de l'ensemble des pédicures-podologues) ;
- ceux qui pratiquent des soins dans les établissements pour personnes handicapées sont 39 % à y avoir consacré du temps - en moyenne 0,9 demi-journée - la semaine précédant l'enquête (ce qui représente 9 % de l'ensemble des pédicures-podologues).

ENCADRÉ 3. Caractéristiques des pédicures-podologues n'intervenant pas en Ehpad

Les pédicures-podologues qui n'interviennent pas en Ehpad le font généralement par choix : 8 sur 10 d'entre eux déclarent ne pas souhaiter développer une activité dans ce domaine.

Proportionnellement, les praticiens qui n'interviennent pas en Ehpad déclarent plus souvent :
- être titulaires d'un DU en lien avec la podologie (posturologie, sport… 25% *vs* 7%)
- avoir vu plus de 20 patients pour des soins à visée orthétique la semaine précédant l'enquête (43% *vs* 7%).

ENCADRÉ 4. Estimation du temps consacré aux soins délivrés en cabinet ou à la préparation d'orthèses

Les informations recueillies dans le cadre de cette enquête sur le nombre de journées travaillées chaque semaine et les temps consacrés aux différents lieux de soins permettent d'estimer le temps que les pédicures-podologues passent au total à leur cabinet, pour recevoir leurs patients en consultation, pour réaliser les orthèses ou pour leurs tâches administratives.

Si on soustrait du nombre total de demi-journées travaillées au cours de la semaine précédant l'enquête (8,5 demi-journées en moyenne), le temps consacré aux soins délivrés au domicile des patients, dans les établissements de santé ou médicosociaux, ce sont en moyenne 6,4 demi-journées que les praticiens consacrent à la pratique de soins en cabinet, à la réalisation d'orthèse, et aux tâches administratives. Cela représente 75 % de leur temps de travail global hebdomadaire.

7 PATIENTÈLE ET SOINS PRATIQUÉS

Éléments de méthode
Les questions relatives à la description de la patientèle (nombre, âge) et aux différents types de soins pratiqués ont été posées à l'ensemble des pédicures-podologues titulaires ou collaborateurs. Elles concernent l'ensemble de leur activité, exercée en tant que titulaire ou collaborateur, dans le cadre de leur cabinet principal ou secondaire.
La période de référence est la semaine précédant l'enquête.

7.1 Description de la patientèle

Nombre hebdomadaire de patients pris en charge

En moyenne, un pédicure-podologue installé déclare avoir vu entre 40 et 45 patients en consultation la semaine précédant l'enquête. Ce nombre varie d'un professionnel à l'autre : 22 % des praticiens voient moins de 30 patients dans la semaine et 17 % 60 patients ou plus **[Fig7.1]**.
Le nombre de patients est directement lié au nombre de jours de travail : les pédicures-podologues qui exercent cinq ou cinq jours et demi par semaine voient en moyenne 53 patients ; ceux qui exercent moins de 3 jours, 25 patients.

Le nombre hebdomadaire moyen de patients ne varie pas :
- selon la catégorie de commune dans laquelle se trouve le cabinet principal des pédicures-podologues (grands pôle urbains, communes de l'espace périurbain, autres communes (**Annexe 3**)),
- selon l'année d'installation dans le cabinet pour les professionnels installés en tant que titulaire avant 2015.

Ce nombre est toutefois plus faible parmi les praticiens installés plus récemment entre 2015 et 2017 (35 patients en moyenne) et parmi les praticiens collaborateurs exclusifs (37 patients) **(Annexe 11)**.

Fig7.1 Répartition des pédicures-podologues selon le nombre de patients vus la semaine précédant l'enquête(1)

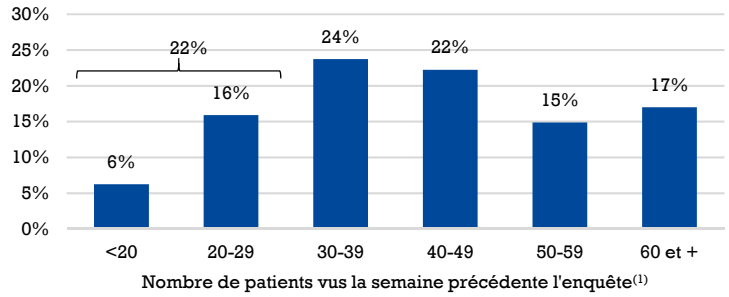

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Précision : Le nombre total de patients vus la semaine précédant l'enquête est la somme des estimations du nombre de patients de moins de 16 ans, de 16 à 59 ans, de 60 à 84 ans et de 85 ans ou plus. Celles-ci ont été obtenues à partir des réponses aux quatre questions suivantes « la semaine précédant l'enquête, combien avez-vous vu approximativement de patients âgés de moins de 16 ans (respectivement 16 à 59 ans, 60 à 84 ans, et 85 ans ou plus) », en retenant, pour chacune la valeur centrale de la classe de réponse choisie (par exemple, « 7 » pour la classe « 5 à 9 » patients).
Note de lecture : 22% des pédicures-podologues ont déclarés avoir vu moins de 30 patients la semaine précédant l'enquête.

ENCADRÉ 5. Variations saisonnières du nombre hebdomadaire de patients vus

Le nombre hebdomadaire de patients peut varier, pour certains praticiens, selon les périodes de l'année : 38 % des praticiens déclarent que « *leur cabinet connaît une augmentation significative de la patientèle à certaines périodes de l'année (en période estivale par exemple)* ». Cette situation concerne 59 % des praticiens installés dans une commune située en zone littorale (*vs* 31 % pour leurs confrères).

Âge de la patientèle

Lors de l'enquête, les praticiens ont été invités à indiquer le nombre approximatif de patients âgés de moins de 16 ans, de 16 à 59 ans, de 60 à 84 ans et de 85 ans vus la semaine précédant l'enquête.

Globalement, les personnes de 60 ans ou plus constituent la part la plus importante de la patientèle des pédicures-podologues: sur la quarantaine de patients vus en moyenne par ces praticiens au cours d'une semaine, 26 (soit six sur dix) sont âgés de soixante ans et plus, dont 8, de 85 ans ou plus **[Fig7.2]**.
De ce fait, la prise en charge des patients âgés de 85 ans et plus fait l'objet d'une investigation approfondie, présentée en **partie 8.3** de ce rapport.

Le nombre moyen de patients âgés de moins de 16 ans est de 4, et de patients âgés de 16 à 59 ans de 14[21].

La répartition des patients selon leur âge diffère fortement d'un professionnel à l'autre : 13 % des praticiens voient en effet plus de 10 patients de moins de 16 ans chaque semaine et 36 % voient plus de 10 patients de 85 ans et plus.

Les praticiens exerçant dans une commune située en dehors des grands pôles urbains et de leur zone d'attraction voient un plus grand nombre de personnes de 85 ans et plus : 48 % d'entre eux déclarent en avoir vu plus de 10 la semaine précédant l'enquête *vs* 32 % pour leurs confrères exerçant dans un grand pôle urbain ou dans une commune de l'espace périurbain **(Annexe 3)**.
Aucune spécificité n'est par contre observée pour les praticiens exerçant sur la zone littorale.

Fig7.2 Nombre moyen de patients vus la semaine précédant l'enquête selon l'âge des patients

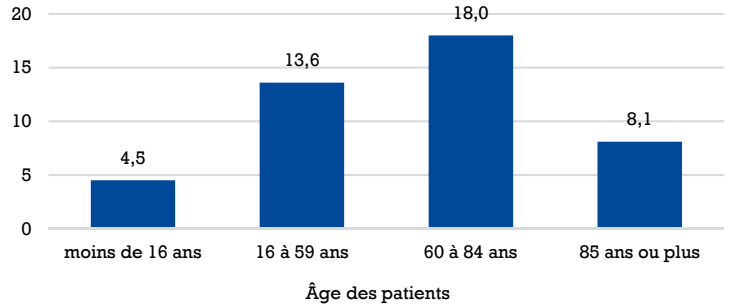

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire

Note de lecture : parmi l'ensemble des praticiens ayant participé à l'enquête, 15 % n'ont vu aucun patient de moins de 16 ans la semaine précédant l'enquête, 72 % en ont vu entre 1 et 9, 11 % entre 10 et 19 et 2 % plus de 20, ce qui représente en moyenne 4,5 patients âgés de moins de 16 ans, en prenant comme référence la valeur du centre de chaque classe.

La part relative dans la patientèle des pédicures-podologues des patients âgés de moins de 16 ans d'une part, des patients âgés de 85 ans et plus d'autre part, est à rapprocher de l'importance que représentent les soins à visée orthétique dans leur activité **[Fig7.5]**.

[21] Cette répartition de la patientèle selon l'âge ne signifie pas que les 60-84 ans ont une propension plus élevée à consulter un pédicure-podologue. Si on tient compte de l'effectif de la population concernée, c'est en effet chez les 85 ans ou plus qu'elle est la plus élevée.

7.2 Motifs de recours

Éléments de méthode

Lors de l'enquête, les praticiens ont été invités à indiquer le nombre approximatif de patients pris en charge la semaine précédant l'enquête selon le motif de recours de façon globale, pour l'ensemble des soins instrumentaux et pour les soins à visée orthétique, ainsi que de façon plus précise, pour une liste détaillée de soins instrumentaux et de problèmes de santé ayant conduit à une prise en charge orthétique. La liste détaillée des motifs de recours retenus pour le questionnaire a été déterminée par le groupe de travail de l'URPS.

De façon globale, les pédicures-podologues prodiguent des soins instrumentaux à environ 7 sur 10 de leurs patients vus au cours d'une semaine d'exercice, et des soins à visée orthétique (bilans, délivrance et suivis de patients pour orthèses plantaires, orthonyxies, orthoplasties…) à 3 sur 10.

Les motifs de recours les plus fréquents se rapportent, pour les soins instrumentaux, à des troubles trophiques (88 % des pédicures-podologues déclarent avoir vu cinq patients ou plus la semaine précédant l'enquête pour ce motif), ou à des mycoses ou dystrophies de l'ongle (52 %). Viennent ensuite les soins liés à un diabète (23 %), et les soins pour ongles incarnés (19 %).
Les lombalgies d'une part, les gonalgies ou autres douleurs articulaires d'autre part, constituent des problèmes de santé conduisant à des soins à visée orthétique relativement fréquents : respectivement 30 % et 26 % des pédicures-podologues déclarent avoir vu cinq patients ou plus pour ces motifs la semaine précédant l'enquête **[Fig7.3]**.

Les prises en charge des patients souffrant d'un diabète, et celles des patients souffrant d'un ongle incarné font l'objet d'une investigation approfondie, présentée en **parties 8.1** et **8.2** de ce document.

Fig7.3 Nombre hebdomadaire de patients par motif de recours

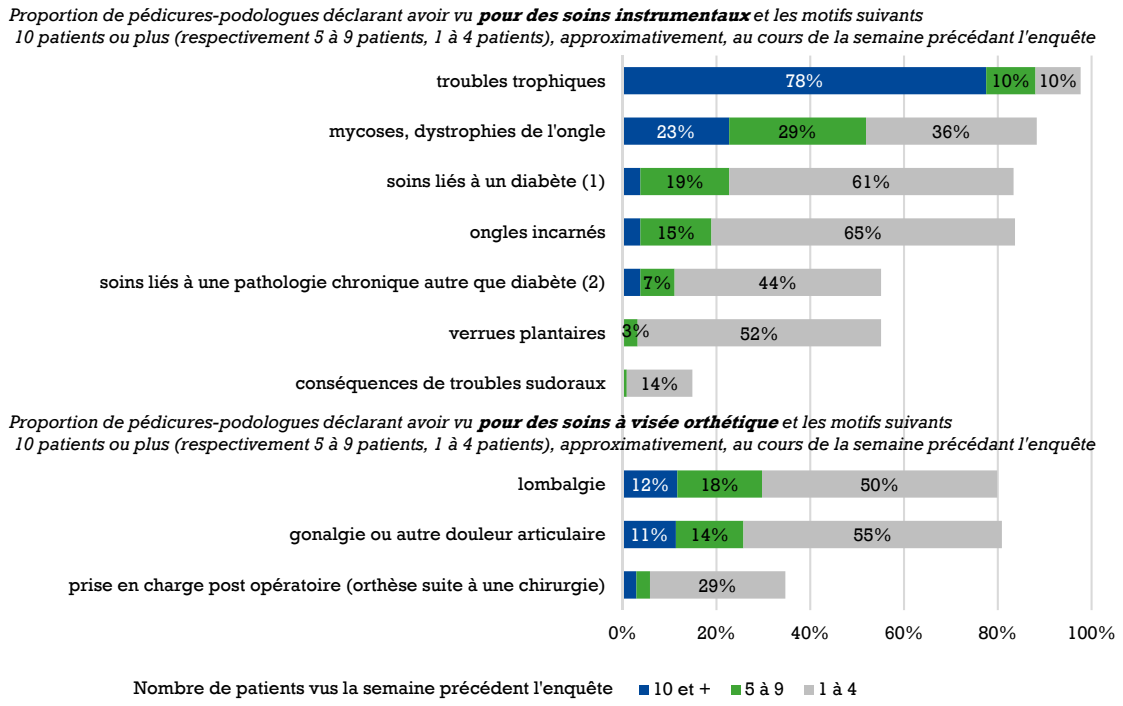

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Dépistage et surveillance compris.
2. Artérites, polyarthrite, séquelle d'AVC… (dépistage et surveillance compris).

Note de lecture : 78% des pédicures-podologues déclarent avoir vu 10 patients et plus pour troubles trophiques la semaine précédant l'enquête, 10 % déclarent en avoir vu entre 5 et 9 et 10 % déclarent en avoir vu moins de 5. 2% des praticiens n'ont vu aucun patient pour troubles trophiques.

La description globale de la répartition des patients en fonction des motifs de recours s'avère très différente d'un praticien à l'autre, avec pour certains, des activités plus centrées sur les soins à visée orthétique et pour d'autres sur les soins instrumentaux. Le nombre moyen de patients vus pour des soins à visée orthétique diminue ainsi avec l'augmentation du nombre de patients vus pour des soins instrumentaux **[Fig7.4]**.
Pour un quart des praticiens, les soins à visée orthétique concernent ainsi moins de 10 % des patients vus la semaine dernière et pour un autre quart d'entre eux cette activité concerne plus de 40 % des patients vus.

Fig7.4 Nombre hebdomadaire moyen de patients vus pour des soins à visée orthétique selon le nombre de patients vus pour des soins instrumentaux

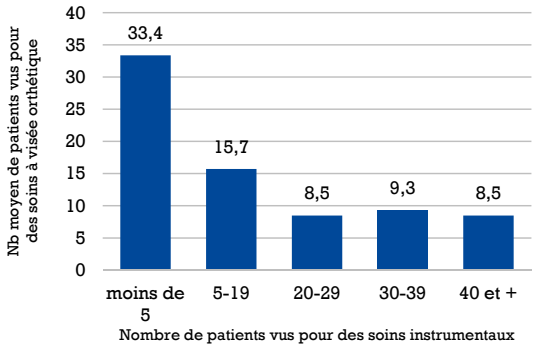

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire

Note de lecture : les pédicures-podologues qui déclarent avoir vu moins de 5 patients pour des soins instrumentaux la semaine précédant l'enquête ont vu en moyenne 33,4 patients pour des soins à visée orthétique.

Par ailleurs, l'âge de la patientèle est lié à l'importance des soins à visée orthétique dans l'activité. Les praticiens ayant vu plus de 20 patients la semaine précédant l'enquête dans ce cadre comptent deux fois plus de patients de moins de 60 ans dans leur patientèle que leurs confrères ayant vu plus de 40 patients la semaine précédant l'enquête pour des soins instrumentaux **[Fig7.5]**.
La typologie présentée ci-après **(partie 7.3)** met en évidence l'existence de plusieurs profils d'activité distincts.

Fig7.5 Caractéristiques de la patientèle des praticiens voyant plus de 20 patients pour des soins à visée orthétique et des praticiens voyant plus de 40 patients pour des soins instrumentaux

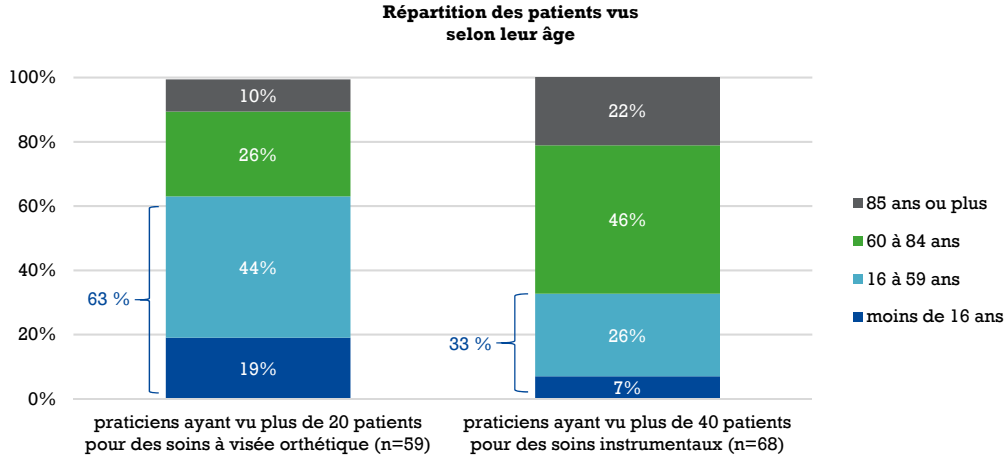

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire

7.3 Profils d'activité des pédicures-podologues

Éléments de méthode

Les données relatives à la patientèle - nombre de patients, âge, motifs de recours, lieux d'activité autre que le cabinet (Ehpad, établissements de santé, établissements pour personnes en situation de handicap) - recueillies dans le cadre de l'enquête ont permis de construire une typologie de l'activité des pédicures-podologues, c'est-à-dire de dresser les contours de groupes de professionnels ayant des structures d'activité comparables.

Cette construction repose sur l'utilisation de méthodes d'analyses multidimentionnelles, une analyse des correspondances multiples (ACM) suivie d'une classification ascendante hiérarchique (CAH).

Les variables sélectionnées pour cette analyse (variables dites actives) sont les suivantes :

- nombre total de patients vus la semaine dernière,

- nombre de patients âgés de moins de 16 ans,

- nombre de patients âgés de 85 ans ou plus,

- nombre de patients vus pour des soins instrumentaux,

- nombre de patients vus pour des soins à visée orthétique,

- part de l'activité de soins à visée orthétique dans l'activité totale (approché par le nombre de patients vus la semaine précédant l'enquête),

- lieux d'activité en dehors du cabinet (Ehpad, établissements de santé, établissements pour personnes en situation de handicap).

La description des groupes obtenus par d'autres données n'intervenant pas dans la construction de la typologie (variables dites illustratives) complète l'analyse et la description des profils d'activité : sociodémographie des pédicures-podologues, statut d'exercice, zone d'exercice, nombre hebdomadaire de demi-journées de travail, caractéristiques du cabinet (nombre de praticiens, équipements), activité au domicile des patients...

L'activité des pédicures-podologues peut différer fortement d'un praticien à l'autre, en fonction de l'offre et de la demande de soins, de l'expérience, ou encore des choix des professionnels. Une typologie met en évidence quatre profils d'activité **[Fig7.6]** :

- activité centrée dans les soins à visée orthétique,
- activité importante en volume,
- activité moyenne en volume avec des prises en charge en établissements,
- activité modérée en volume.

Groupe 1 - Activité centrée sur les soins à visée orthétique

24 % des pédicures-podologues de l'échantillon

Un premier profil de praticiens se distingue par une activité consacrée aux soins à visée orthétique importante : 74 % des professionnels de ce groupe déclarent avoir vu plus de 15 patients pour ce type de soins la semaine précédant l'enquête (*vs* 28 % pour l'ensemble des pédicures-podologues de l'échantillon) ; et ces patients vus pour des soins à visée orthétique, représentent plus de 40 % de l'ensemble des patients vus la semaine précédant l'enquête, pour 93 % des professionnels du groupe.

Par ailleurs,

- les cabinets sont équipés d'un appareil avec capteurs permettant l'analyse podométrique de la marche et/ou de la course pour la majorité des professionnels de ce groupe (60 % *vs* 40 % pour l'ensemble des pédicures-podologues de l'échantillon) et d'une plateforme permettant une visualisation informatique des empreintes plantaires (86 % *vs* 66 %) ;
- la patientèle est relativement jeune, avec, pour la majorité des professionnels, plus de cinq patients âgés de moins de 16 ans avec la semaine précédant l'enquête (73 % *vs* 31 % pour l'ensemble des pédicures-podologues de l'échantillon) ; inversement les praticiens sont moins nombreux à avoir vu plus de 10 patients de 85 ans et plus (19 % *vs* 36 %).
- l'activité est assez peu réalisée hors du cabinet : les praticiens de ce groupe sont proportionnellement moins nombreux que l'ensemble de leurs confrères à pratiquer des soins en établissements de santé (18 % *vs* 29 % pour les quatre semaines précédant l'enquête) ou médicosociaux (8 % *vs* 22 %). En outre, ils interviennent moins au domicile des patients (48 % *vs* 83 % pour la semaine précédant l'enquête).

Enfin, on compte dans ce groupe proportionnellement plus de praticiens installés en groupe (71 % *vs* 46 % pour l'ensemble des praticiens) et plus de praticiens hommes (48 % *vs* 31 %).

Groupe 2 - Activité importante en volume

19 % des pédicures-podologues de l'échantillon

Un deuxième profil de praticiens se distingue par un important volume d'activité, apprécié par le nombre de patients vus chaque semaine. 97 % des professionnels de ce groupe voient plus de 50 patients par semaine (*vs* 32 % pour l'ensemble des pédicures-podologues de l'échantillon). Ils sont d'ailleurs 57 % à déclarer avoir travaillé 10 demi-journées ou plus la semaine précédant l'enquête (57 % *vs* 31 %).

Contrairement à leurs confrères du groupe précédant, l'activité globale des professionnels de ce groupe n'est pas centrée sur les soins à visée orthétique. La proportion de ceux déclarant avoir vu plus de 15 patients pour ce type de soins la semaine précédant l'enquête (24 %) est ainsi proche de la moyenne obtenue pour l'ensemble l'échantillon (28 %). A l'inverse, ils voient un nombre important de personnes pour des soins instrumentaux (76 % d'entre eux déclarent en avoir vu 40 ou plus la semaine précédant l'enquête *vs* 20 % pour l'ensemble de l'échantillon), et un nombre important de patients de 85 ans ou plus (74 % d'entre eux déclarent en avoir vu plus de dix la semaine précédant l'enquête *vs* 36 % pour l'ensemble de l'échantillon).

En ce qui concerne les autres caractéristiques étudiées (âge, sexe, installation, lieux d'activité…), les praticiens de ce groupe ne se distinguent pas de la moyenne de l'échantillon.

Groupe 3 - Activité moyenne en volume, avec des prises en charge en établissement

22 % des pédicures-podologues de l'échantillon

Le troisième profil d'activité se distingue par la fréquence des soins prodigués en établissements : 96 % des praticiens de ce groupe déclarent être intervenus en Ehpad au cours des quatre semaines précédant l'enquête (*vs* 71 % pour l'ensemble de l'échantillon), 68 % en établissements pour personnes en situation de handicap (*vs* 22 %) et 70 % en établissements de santé (*vs* 29 %). Ils interviennent également tous au domicile des patients (*vs* 83 %). Ils sont d'ailleurs, en lien avec leur activité plus fréquente en Ehpad et à domicile, 53 % à avoir vu plus de 10 personnes âgées de 85 ans et plus (*vs* 36 % pour l'ensemble de l'échantillon).

Leur niveau global d'activité, apprécié en termes de nombre de patients vus la semaine précédant l'enquête, apparaît relativement moyen (seuls 14 % d'entre eux ont vu moins de 30 patients la semaine précédant l'enquête *vs* 22 % pour l'ensemble de l'échantillon, et 18 % 50 patients ou plus *vs* 32 %).

Les praticiens de ce groupe sont dans l'ensemble un peu plus jeunes (31 % ont moins de 30 ans *vs* 21 % pour l'ensemble de l'échantillon), plus souvent collaborateurs exclusifs (18 % *vs* 9 %), mais également moins souvent installés en groupe (32 % *vs* 46 %).

Groupe 4 - Activité modérée en volume

35 % des pédicures-podologues de l'échantillon

Le quatrième profil se distingue par un niveau d'activité global, apprécié en termes de nombre de patients vus la semaine précédant l'enquête, relativement modéré : les praticiens de ce groupe sont deux fois plus nombreux à déclarer avoir vu moins de 30 patients la semaine précédant l'enquête (49 % *vs* 22 % pour l'ensemble de l'échantillon). Ils sont d'ailleurs 30 % à déclarer avoir travaillé moins de 8 demi-journées ou plus la semaine précédant l'enquête (*vs* 20 %).

Ce groupe compte proportionnellement un peu plus de praticiens femmes (79 % *vs* 69 %), et moins de praticiens installés en groupe (38 % *vs* 46 %).

Fig7.6 Caractéristiques des quatre groupes de pédicures-podologues (%)

	Activité centrée sur les soins à visée orthétique		Activité de volume global important		Activité moyenne, avec prises en charge en établissements		Activité modérée		
	Groupe 1 (n=80, 24%)		Groupe 2 (n=66, 19%)		Groupe 3 (n=76, 22%)		Groupe 4 (n=121, 35%)		Ensemble
VARIABLES ACTIVES									
Nombre total de patients vus *la semaine précédant l'enquête*									
- Moins de 30 patients	8%	***	0%	***	14%	*	49%	***	22%
- 50 patients ou plus	38%		97%	***	18%	**	1%	***	32%
Âge des patients vus *la semaine précédant l'enquête*									
- Moins de 16 ans : 5 patients ou +	73%	***	40%		10%	***	9%	***	31%
- 85 ans ou plus : 10 patients ou +	19%	***	74%	***	53%	**	15%	***	36%
Activité de soins instrumentaux / activité de soins à visée orthétique[1]									
- Soins instrumentaux[1]: 40 patients ou +	2%	***	76%	***	14%		5%	***	20%
- Soins à visée orthétique[1] : 15 patients ou +	74%	***	24%		0%	***	1%	***	28%
- Plus de 40 % des patients consultent pour une prise en charge orthétique[1] *(estimation)*	93%	***	5%	***	3%	***	9%	***	27%
Activité en établissement *au cours des 4 semaines précédant l'enquête*									
- Étab. pour personnes âgées	33%	***	87%	**	96%	***	75%		71%
- Étab. pour personnes handicapées	8%	***	20%		68%	***	5%	***	22%
- Étab. de santé	18%	**	23%		70%	***	14%	***	29%
VARIABLES ILLUSTRATIVES									
Nombre de demi-journées de travail *la semaine précédant l'enquête*[2]									
- Moins de 8 demi-journées	21%		6%	**	16%		30%	**	20%
- 10 demi-journées ou plus	33%		57%	***	23%		18%	***	31%
Activités aux domiciles des patients	48%	***	96%	**	99%	***	91%	**	83%
Activité de soins instrumentaux / activité de soins à visée orthétique[1]									
- Plus de 90 % des patients consultent pour des soins instrumentaux[1] *(estimation)*	0%	***	26%		37%	**	34%	**	25%
Sexe									
- Homme	48%	***	32%		28%		21%	**	31%
- Femme	52%	***	68%		72%		79%	**	69%
Âge									
- 20-29 ans	15%		18%		31%	*	21%		21%
- 30-39 ans	42%		26%		36%		31%		34%
- 40-49 ans	29%		32%		17%	*	24%		25%
- 50-59 ans	9%		22%		10%		16%		14%
- 60 ans ou plus	6%		2%		6%		8%		6%
Statut d'exercice									
- Titulaire exclusif	87%		86%		72%	**	82%		82%
- Titulaire et collaborateur	8%		7%		10%		9%		9%
- Collaborateur exclusif	4%		7%		18%	**	9%		9%
Installation en groupe									
- Cabinet avec deux pédicures-podologues ou +	71%	*	44%		32%	**	38%	*	46%
Zone d'exercice [3]									
- Grand pôle urbain	60%		61%		55%		58%		59%
- Espace périurbain	24%		13%	*	21%		21%		20%
- Autre espace	15%		26%		23%		22%		21%
Équipements dans le cabinet									
- Plateforme permettant une visualisation informatique des empreintes plantaires	86%	***	63%		60%		57%	*	66%
- Appareil avec capteurs permettant l'analyse podométrique de la marche et/ou de la course	60%	***	44%		30%	*	31%	*	40%
- Turbine	76%		73%		68%		66%		70%

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : ensemble de l'échantillon.
Significativité : * p < 0,05 ** p < 0,01 *** p < 0,001
1. Patients vus la semaine précédant l'enquête.
2. Ou au cours d'une semaine ordinaire.

7.4 Parcours des patients

Patients venant en consultation pour la première fois

De façon globale, au cours d'une semaine de travail, les pédicures-podologues voient régulièrement de nouveaux patients : 59 % des praticiens déclarent avoir vu entre un et quatre patients *venant en consultation pour la première fois au cours de la semaine précédant l'enquête* ; et 35 % déclarent en avoir vu cinq ou plus (26 % entre cinq et neuf, et 9 % dix ou plus). Seuls 6 % des praticiens déclarent n'en avoir vu aucun.
En moyenne, les nouveaux patients représentent environ un patient sur 10 vus au total chaque semaine par les praticiens.

Le nombre de nouveaux patients vus par les pédicures-podologues est d'autant plus élevé que les soins à visée orthétique représentent une part importante de leur activité. La proportion de praticiens déclarant avoir eu cinq nouveaux patients ou plus la semaine précédant l'enquête passe ainsi de 23 % parmi ceux qui ont vu au total moins de 15 patients pour des soins à visée orthétique sur cette période, à 58 % parmi ceux qui en ont vu entre 15 et 19 et atteint 77 % parmi ceux qui en ont 20 ou plus.

Éléments de méthode
Les nouveaux patients peuvent consulter un pédicure-podologue de leur propre initiative, sans prescription médicale, ou avoir été adressés par un médecin. Ce dernier peut avoir rédigé une prescription, notamment si les soins sont susceptibles de bénéficier d'une prise en charge par l'assurance maladie, mais celle-ci n'est pas systématique.
Les patients peuvent également consulter un pédicure-podologue suite aux conseils d'un professionnel de santé non médecin.
Pour décrire l'importance des patients adressés par un médecin parmi l'ensemble des patients vus par les pédicures-podologues, les participants à l'enquête ont été invités à se remémorer le cas du dernier patient, venu en consultation pour la première fois.
Un échantillon de 341 « nouveaux patients » a ainsi été constitué[22].

Patients adressés par un médecin

55 % des praticiens déclarent que le dernier patient vu *en consultation pour la première fois* a été orienté vers eux par un médecin : dans 50 % des cas, le patient *est venu avec une prescription médicale*, dans 2 % des cas, *avec un courrier d'un médecin (demande d'avis…) et* dans 3 % des cas, *sur les conseils d'un médecin* [Fig7.7].
6 % des pédicures-podologues déclarent que ce dernier patient pris en charge pour la première fois *est venu sur les conseils d'un autre professionnel de santé*.
Dans les autres cas (39 % des praticiens), ce patient est venu *de sa propre initiative ou celle de son entourage*.

Fig7.7 Orientation[1] des patients vers un pédicure-podologue

Proportion de pédicures-podologues déclarant que le dernier nouveau patient est venu…

	Fréquence
avec une prescription médicale, un courrier d'un médecin, ou sur les conseils d'un médecin[2]	**55%**
- avec une prescription médicale	*50%*
- avec un courrier d'un médecin	*2%*
- sur les conseils d'un médecin	*3%*
sur les conseils d'un autre professionnel de santé	**6%**
de leur propre initiative ou celle de leur entourage	**39%**
Total	100%

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues ayant pris en charge au moins un nouveau patient au cours des quatre semaines précédant l'enquête (n=341).
1. Plusieurs réponses à cette question étaient possibles. Pour l'analyse des résultats, lorsque les praticiens ont retenu plusieurs réponses, celles-ci ont été retenues dans l'ordre de priorité suivant : « venu avec une prescription médicale », « venu sans prescription mais avec un courrier d'un médecin », « venu sans prescription ni courrier mais sur les conseils d'un médecin », « sur les conseils d'un autre professionnel de santé », « de sa propre initiative ou celle de son entourage ».

[22] Deux pédicures-podologues de l'échantillon n'ont pas vu de nouveaux patients au cours des quatre dernières semaines.

ENCADRÉ 6. Prescripteurs de soins de pédicurie-podologie

Les prescriptions de pédicurie-podologie sont rédigées essentiellement par des médecins généralistes[1].
Dans 93 % des cas pour lesquels le dernier patient vu *en consultation pour la première fois* est venu avec une prescription, les pédicures-podologues déclarent que celle-ci a été rédigée par un médecin généraliste, et dans 7 % des cas par un médecin spécialiste, chirurgien orthopédique ou rhumatologue principalement[2].

1. Y compris médecins ayant un mode d'exercice particulier, homéopathe, médecine du sport, médecine physique et de rééducation.
2. Sur les 11 cas de prescriptions rédigées par un médecin spécialiste recensées dans l'enquête, 5 l'ont été par un chirurgien orthopédique, 4 par un rhumatologue, 1 par un oncologue, et 1 par un endocrinologue.

Relations avec les médecins

Les pédicures-podologues sont amenés à échanger des informations relatives aux nouveaux patients avec les médecins.
Lorsque le dernier patient vu en consultation pour la première fois a été adressé par un médecin généraliste, 47 % des pédicures-podologues disent avoir *informé le médecin traitant de leur prise en charge*[23] (57 % lorsque le patient a été adressé par un spécialiste).
Une proportion du même ordre de grandeur est retrouvée lorsque le « dernier nouveau patient vu » a été adressé par un autre professionnel de santé (43 %).
Cette proportion est plus faible lorsque le patient est venu de sa propre initiative ou de celle de son entourage (13 %).

[23] 6 % des praticiens dont le dernier patient vu en consultation pour la première fois a été adressé par un médecin n'ont pas informé le médecin traitant de leur prise en charge mais ont indiqué « en clair » « avoir prévu de le faire ».

8 CAS PARTICULIERS

Certaines populations de patients ont fait l'objet d'une investigation plus approfondie dans le questionnaire d'enquête. Il s'agit :
- des patients atteints de diabète,
- des patients souffrant d'un ongle incarné,
- des patients de 85 ans et plus vivant à domicile.

L'objectif était de décrire les caractéristiques de ces patients, leur parcours de soins, les soins prodigués par les pédicures-podologues, et les relations de ces derniers avec les médecins traitants, voire les autres professionnels amenés à les prendre en charge.

À cette fin, les pédicures-podologues interrogés ont été invités à se remémorer le cas de leur dernier patient répondant aux critères de sélection choisis pour chacune des situations retenues.

Éléments de méthode
Demander aux professionnels de se remémorer le cas de leur dernier patient répondant à une liste de critères est une méthode de sélection de patients qui, contrairement à la méthode dite « des vignettes cliniques », permet de dresser une photographie de la diversité des cas rencontrés par les professionnels à un instant t, et de recueillir, pour chacun, des informations précises et fiables. Toutefois, il est possible que les professionnels aient tendance à sélectionner un patient pour lequel la prise en charge a été plus spécifique (par exemple en termes de « complexité » de la prise en charge), pour lesquels par exemple ils se sont s'impliqués de façon plus importante à la fois « techniquement » et « psychiquement » (biais de sélection).

8.1 Patients diabétiques

Les soins délivrés aux patients diabétiques représentent, avec ceux prodigués aux patients souffrant d'un ongle incarné, l'un des principaux motifs de recours aux pédicures-podologues pour des soins instrumentaux, après les soins liés à des troubles trophiques, et ceux liés à des mycoses ou dystrophies de l'ongle **[Fig7.3]**.

83 % des pédicures-podologues interrogés déclarent avoir pris en charge la semaine précédant l'enquête au moins un patient *pour des soins liés à un diabète (dépistage et surveillance des troubles trophiques liés à cette affection compris)* ; 23 % en ont vu cinq ou plus.
9 % des praticiens n'ont pas vu de patients pour des soins liés à un diabète sur cette période, mais déclarent en avoir vu au cours des quatre semaines précédant l'enquête.

Il existe quatre niveaux de risque de lésions du pied selon le groupe international de travail sur le pied diabétique :
- grade 0 : absence de neuropathie sensitive,
- grade 1 : neuropathie sensitive isolée,
- grade 2 : neuropathie sensitive associée à une artériopathie des membres inférieurs et/ou une déformation du pied,
- grade 3 : antécédents d'ultération du pied (grade 3a), et ou amputation de membres inférieurs (grade 3b).

Les séances de soins de prévention des lésions du pied pratiquées par les pédicures-podologues sont remboursables par l'assurance maladie à hauteur de 4 séances par an si le grade est de niveau 2 et 6 séances par an s'il est de niveau 3[24].

Éléments de méthode
Les participants à l'enquête ayant déclaré avoir vu au moins un patient pour des soins liés à un diabète au cours des quatre semaines précédant l'enquête ont été invités à se remémorer le cas du dernier patient venu pour la première fois avec une prescription médicale (gradée ou non) pour des soins liés à un diabète.
Un échantillon de 320 patients diabétiques a ainsi été constitué.

[24] Et si les soins ont fait l'objet d'une prescription médicale.

Description de la prescription

Les médecins qui prescrivent une prise en charge de pédicurie-podologie aux patients diabétiques sont principalement des médecins généralistes. Les pédicures-podologues interrogés déclarent ainsi, dans 88 % des cas, que la prescription du *dernier patient venu pour la première fois avec une prescription médicale pour des soins liés à un diabète* a été rédigée par un médecin généraliste et dans 12 % des cas par un médecin endocrinologue[25].

Les médecins peuvent indiquer un grade de risque podologique sur la prescription, mais ils ne le font pas systématiquement : les pédicures-podologues interrogés mentionnent cette indication pour 59 % des cas de patients décrits dans l'enquête. Cette proportion atteint 93 % lorsque la prescription a été rédigée par un médecin endocrinologue (55 % s'il s'agit d'un médecin généraliste).

Évaluation du grade de risque podologique par le pédicure-podologue

Les pédicures-podologues évaluent généralement le grade de risque de lésions du pied de leurs patients diabétiques, que le médecin l'ait renseigné ou non sur la prescription. Ainsi, les praticiens interrogés déclarent *avoir fait cette évaluation* pour 88 % des cas de patients décrits dans l'enquête, et mentionnent *ne pas l'avoir fait* pour 12 % des cas. Aucune corrélation avec le fait que le médecin ait indiqué ou non le grade sur la prescription n'est observée.
Les raisons pour lesquelles les pédicures-podologues n'ont pas effectué de gradation n'ont pas été recherchées dans le cadre de cette enquête. Il est possible que l'évaluation ait été effectuée par un confrère et qu'ils en aient eu connaissance par le dossier du patient.

Dans 67 %[26] des cas de *patients venus avec une prescription pour des soins liés à un diabète* décrits, le pédicure-podologue a évalué le grade de risque podologique au niveau 2 (62 %), voire au niveau 3 (5 %).
Dans 20 % des cas, il s'agissait d'un grade 1 et dans 13 % d'un grade 0, niveaux qui ne permettent pas le remboursement par l'assurance maladie des soins prodigués.

Dans les cas pour lesquels le pédicure-podologue évalue le grade de risque podologique au « niveau 1 », il peut être confronté à l'incompréhension du patient quant à l'intérêt d'un suivi en pédicurie-podologie, voire à son refus de se faire suivre, dans la mesure où les soins ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie. Ces refus restent toutefois peu fréquents : sur les 54 cas de patients pour lesquels le praticien a évalué le grade au « niveau 1 » recensés dans l'enquête, seulement 7 patients (soit un sur huit) *n'ont pas accepté la surveillance podologique régulière* qui leur était proposée.

Relations avec le médecin prescripteur

Lorsque le médecin prescripteur n'a pas renseigné de grade sur la prescription, le pédicure-podologue déclare *l'avoir informé de son évaluation* dans 31 % des cas.

Lorsque le médecin a indiqué un grade sur la prescription, il n'est pas rare que celui-ci soit différent de l'évaluation faite par le pédicure-podologue. Cette situation est déclarée pour 24 % des cas[27] concernés. Les grades évalués par les pédicures-podologues sont alors neuf fois sur dix de niveau 0 ou 1, et inférieurs à ceux indiqués par les médecins sur la prescription.

[25] La rédaction de la prescription par un autre médecin qu'un généraliste ou un endocrinologue est extrêmement rare (1 cas sur 313).
[26] Proportion calculée parmi les cas pour lesquels le praticien a réalisé une évaluation de grade de risque podologique (271 cas).
[27] Proportion calculée parmi les cas pour lesquels la prescription médicale était gradée, que le pédicure-podologue a réalisé une évaluation de grade de risque podologique, et qu'il se souvient si celle-ci correspondait au grade communiqué par le médecin (167 cas).

8.2 Patients souffrant d'un ongle incarné

Les soins pour ongles incarnés représentent, avec ceux prodigués aux patients diabétiques, l'un des principaux motifs de recours aux pédicures-podologues pour des soins instrumentaux, après les soins liés à des troubles trophiques, et ceux liés à des mycoses ou dystrophies de l'ongle **[Fig7.3]**.
84 % des pédicures-podologues interrogés déclarent avoir pris en charge la semaine précédant l'enquête au moins un patient pour un ongle incarné, et parmi eux un sur quatre (soit 20 % de l'ensemble des praticiens) en ont vu cinq ou plus. 7 % des praticiens n'ont pas vu de patients souffrant d'un ongle incarné sur cette période, mais déclarent en avoir vu au cours des quatre semaines précédant l'enquête.

Les questions relatives aux patients souffrant d'un ongle incarné posées dans le cadre de cette enquête avaient pour objectif de décrire le parcours des patients, notamment avant leur venue chez un pédicure-podologue pour ce motif, et le degré de sévérité des cas pris en charge.

Éléments de méthode
Les participants à l'enquête ayant déclaré avoir vu au moins un patient souffrant d'un ongle incarné au cours des quatre semaines précédant l'enquête ont été invités à se remémorer le cas du dernier patient vu pour la première fois pour un ongle incarné.
Un échantillon de 316 patients souffrant d'un ongle incarné a ainsi été constitué.

Parcours des patients

Dans près d'un tiers des cas décrits dans l'enquête (29 %), les patients que les pédicures-podologues voient pour la première fois pour un ongle incarné *sont venus sur les conseils d'un médecin, voire avec une prescription ou un courrier de ce dernier*, et dans 4 % des cas *sur les conseils d'un autre professionnel de santé*. Mais la majorité des patients (67 %) viennent *de leur propre initiative ou de celle de leur entourage* **[Fig8.1]**.

Toutefois, parmi les patients *venus de leur propre initiative ou de celle de leur entourage* ou *sur les conseils d'un autre professionnel de santé*, 3 sur 10 *avaient déjà consulté un médecin pour cet ongle incarné*. Au total, plus de la moitié des patients décrits dans l'enquête ont vu un médecin pour leur ongle incarné avant de consulter le pédicure-podologue.

Fig8.1 Parcours de soins des patients venus pour un ongle incarné

Proportion de pédicures-podologues déclarant que le dernier patient vu pour la première fois pour un ongle incarné était venu[1] …

	Fréquence
avec une prescription médicale, un courrier d'un médecin, ou sur les conseils d'un médecin	**29%**
sur les conseils d'un autre professionnel de santé	**4%**
sur les conseils d'un autre professionnel de santé, et après avoir consulté un médecin pour cet ongle incarné	*2%*
sur les conseils d'un autre professionnel de santé, sans avoir consulté un médecin pour cet ongle incarné	*2%*
de leur propre initiative ou celle de leur entourage	**67%**
de leur propre initiative ou celle de leur entourage, et après avoir consulté un médecin pour cet ongle incarné	*20%*
de leur propre initiative ou celle de leur entourage, sans avoir consulté un médecin pour cet ongle incarné	*47%*
Total	**100%**

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues ayant pris en charge au moins un patient pour ongle incarné au cours des quatre semaines précédant l'enquête, à l'exclusion de ceux ayant répondu « ne sais pas » aux questions relatives au parcours du patient (n=310).
1. Plusieurs réponses à cette question étaient, dans le questionnaire, possibles. Pour l'analyse des résultats, lorsque les praticiens ont retenu plusieurs réponses, celles-ci ont été retenues dans l'ordre de priorité des médecins : « venu avec une prescription médicale », « venu sans prescription mais avec un courrier d'un médecin », « venu sans prescription ni courrier mais sur les conseils d'un médecin », « sur les conseils d'un autre professionnel de santé », « de sa propre initiative ou celle de son entourage ».

ENCADRÉ 7. Âge des patients vus pour un ongle incarné

Les patients vus pour un ongle incarné apparaissent relativement jeunes comparativement à l'ensemble de la patientèle des pédicures-podologues. En effet, alors que les personnes de moins de 60 ans représentent en moyenne 40 à 45 % de la patientèle prise en charge chaque semaine par les pédicures-podologues **(partie 7.1)**, les patients venus pour un ongle incarné décrits dans l'enquête[1] sont âgés, dans 85 % des cas, de moins de 60 ans (50 % ont moins de 20 ans et 35 % entre 20 et 59 ans).

1. Il s'agit de l'ensemble des cas de « dernier patient vu pour la première fois pour un ongle incarné » décrits par les pédicures-podologues concernés.

Stade de l'ongle incarné

On distingue trois stades de sévérité pour les ongles incarnés : ceux au stade initial (qualifiés de « stade 1 »), ceux qui se sont infectés (« stade 2 ») et ceux qui se sont infectés et ont engendré un « bourgeonnement » (« stade 3 »).

Lorsque les patients consultent les pédicures-podologues pour un ongle incarné, sa sévérité a, dans la majorité des cas, dépassé le stade initial. Ainsi, pour 40 % des patients décrits dans l'enquête, l'ongle incarné est au stade 2, et pour 36 % des patients, au stade 3. Les ongles incarnés de stade 1 représentent 24 % des cas décrits dans l'enquête.

Le stade de l'ongle incarné est plus sévère lorsque les patients ont préalablement vu un médecin pour leur ongle incarné, et ceci que le médecin leur ait conseillé ou non de consulter un pédicure-podologue : on compte proportionnellement deux fois plus de patients dont l'ongle incarné est au stade 3 parmi ceux ayant vu préalablement un médecin pour ce problème (48 % lorsque le médecin leur a conseillé de consulter un pédicure-podologue, 45 % dans les autres cas) que parmi les patients n'ayant pas vu de médecin (25 %) pour ce problème **[Fig8.2]**.

Fig8.2 Degré de sévérité de l'ongle incarné selon le parcours du patient

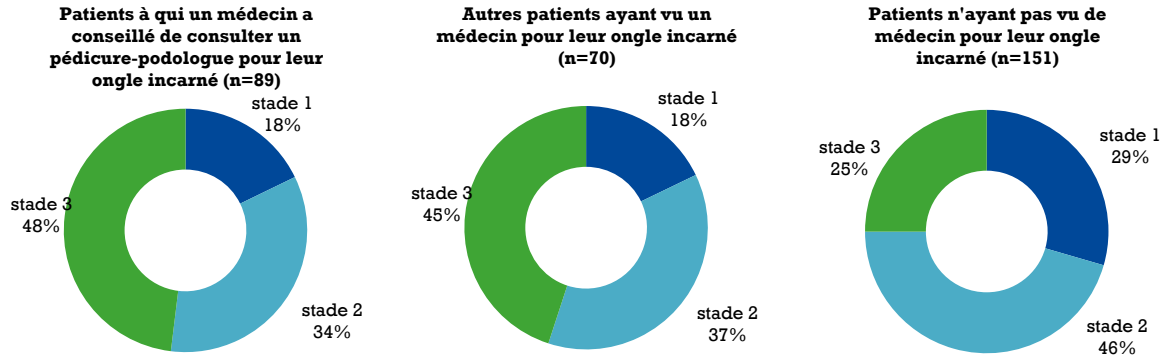

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues ayant pris en charge au moins un patient pour ongle incarné au cours des quatre semaines précédant l'enquête, à l'exclusion de ceux ayant répondu « ne sais pas » aux questions relatives au parcours du patient (n=310)
Note de lecture : Parmi les pédicures-podologues dont le dernier patient vu pour ongle incarné n'avait pas vu de médecin (n=151), 29% déclarent que ce patient présentait un ongle incarné de stade 1, 46 % un ongle incarné de stade 2 et 25 % de stade 3.

Prise en charge et information du médecin traitant

Préconisations et conseils

La prise en charge d'un ongle incarné suppose la délivrance de certains conseils en sus de la réalisation des soins proprement dits : 99 % des pédicures-podologues déclarent ainsi *avoir donné des conseils en matière de coupe d'ongles au dernier patient vu pour un ongle incarné*, et 83 % *des conseils en matière de chaussage* **[Fig8.3]**.

Dans 23 % des cas, les praticiens ont aussi *préconisé la réalisation d'une orthonyxie ou orthoplastie.* Cette proportion ne varie pas selon l'âge du patient ni selon le stade de sévérité de l'ongle incarné.

Lorsqu'*une orthonyxie ou orthoplastie* a été préconisée, la réalisation de celle-ci n'est pas systématique : dans 63 % des cas, les pédicures-podologues déclarent ainsi que l'orthèse *a été ou va être réalisée*, dans 12 % des cas, ils mentionnent que cela ne sera pas le cas, et dans 25 % des cas ils disent ne pas le savoir ou pas encore (« avis demandé au chirurgien », « réflexion du patient »…).

Sur les 8 cas de patients souffrant d'un ongle incarné, pour qui le pédicure-podologue a préconisé une orthonyxie ou orthoplastie, et mentionné que celle-ci ne sera pas réalisée, le professionnel indique que c'est parce que « le coût est trop élevé pour le patient » (4 cas sur 8) ou parce que « le patient trouve la prise en charge trop lourde (fréquence des consultations pour réajuster l'appareillage par exemple…) (4 cas sur 8).

Fig8.3. Délivrance de certains conseils en sus de la réalisation des soins

Proportion de pédicures-podologues déclarant avoir, *pour le dernier patient vu pour un ongle incarné, …*

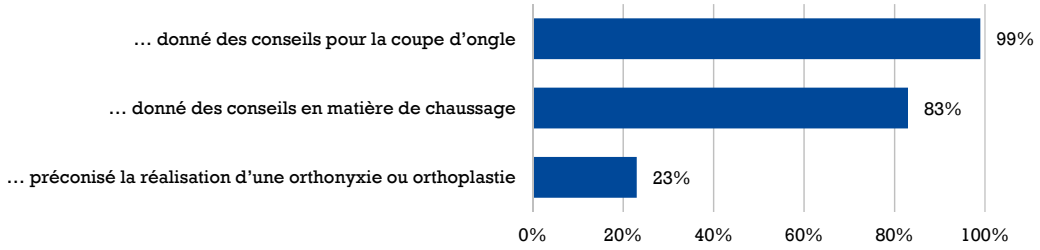

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues ayant pris en charge au moins un patient pour ongle incarné au cours des quatre semaines précédant l'enquête (n=316).

Information du médecin traitant

Les pédicures-podologues peuvent informer les médecins traitants de leur prise en charge des patients souffrant d'un ongle incarné, mais cela n'est pas systématique.

La communication de cette information est d'autant plus fréquente que le stade de l'ongle incarné est sévère et que le patient a préalablement vu un médecin lui ayant conseillé de consulter un pédicure-podologue. La proportion de praticiens déclarant avoir informé le médecin traitant de leur prise en charge atteint ainsi :
- 37 % lorsque le patient a consulté suite aux conseils d'un médecin, et que l'ongle incarné est de stade 3,
- 27 % lorsque le patient a consulté suite aux conseils d'un médecin, et que l'ongle incarné est de stade 2.

Elle est plus faible dans les autres situations **[Fig8.4]**.

Fig8.4 Information du médecin traitant selon le stade de l'ongle incarné et la consultation préalable d'un médecin

Proportion de pédicures-podologues déclarant avoir informé le médecin traitant du patient de sa prise en charge

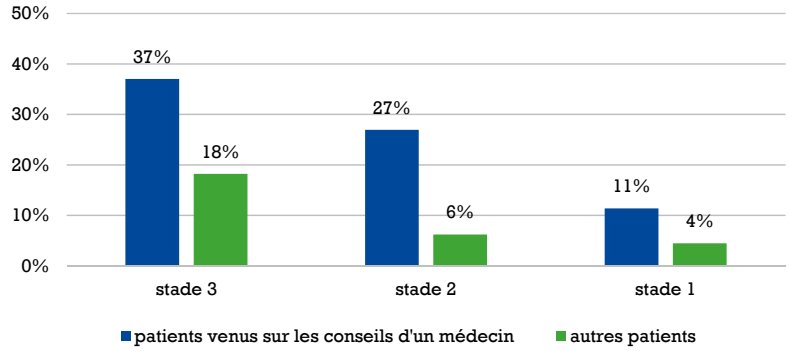

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues ayant pris en charge au moins un patient pour ongle incarné au cours des quatre semaines précédant l'enquête, à l'exclusion de ceux ayant répondu « ne sais pas » aux questions relatives au parcours du patient (n=310).

8.3 Patients de plus de 85 ans vivant à leur domicile

90 % des pédicures-podologues déclarent avoir pris en charge la semaine précédant l'enquête au moins une *personne âgée de plus de 85 ans en capacité de marcher vivant dans un domicile privé*[28], près d'un quart (23 %) plus de dix.
4 % des praticiens n'ont pas vu de patients répondant à ces critères la semaine précédant l'enquête, mais déclarent en avoir vu au cours des quatre semaines précédant l'enquête.

Éléments de méthode

Afin de décrire les caractéristiques des personnes âgées vivant à domicile prises en charge par les pédicures-podologues, et leurs besoins de soins en pédicurie-podologie, les participants à l'enquête ayant déclaré avoir vu au moins une personne de plus de 85 ans en capacité de marcher vivant dans un domicile privé au cours des quatre semaines précédant l'enquête ont été invités à se remémorer le cas de la dernière personne vue âgée de 85 ans ou plus, vivant dans un domicile privé, en capacité de marcher.
Un échantillon de 326 personnes de plus de 85 ans en capacité de marcher vivant dans un domicile privé a ainsi été constitué.

État général et appréciation de la dépendance

Aides pour la vie quotidienne et les soins d'hygiène

Le maintien à domicile des personnes de plus de 85 ans vivant dans un domicile privé suppose l'aide d'intervenants pour la vie quotidienne, voire pour les soins d'hygiène.
- 91 % des personnes décrites par les pédicures-podologues dans le cadre de cette enquête bénéficient d'une aide pour la vie quotidienne ; celle-ci est apportée par une aide à domicile professionnelle (79 %), et/ou par leur entourage proche (conjoint, enfants… 76 %) ;
- 38 % des personnes ont été décrites par les pédicures-podologues comme n'étant pas en mesure *d'assurer seules les soins d'hygiène,* et bénéficient donc d'aide également dans ce cadre.

Ces données permettent de distinguer les patients en trois groupes illustratifs de leur degré de dépendance :
- les personnes bénéficiant d'aides pour les soins d'hygiène et pour la vie quotidienne (36 %),
- les personnes bénéficiant d'aides uniquement pour la vie quotidienne (55 %),
- et celles ne bénéficiant d'aucune de ces aides (9 %) **[Fig8.5]**.

[28] Domicile privé. Les cas des personnes vivant chez leurs enfants sont pris en compte, mais pas ceux des personnes vivant dans un logement-foyer ou une résidence autonomie.

Fig8.5 Répartition des personnes âgées de 85 ou plus vivant à domicile vues par les pédicures-podologues selon les aides dont elles bénéficient

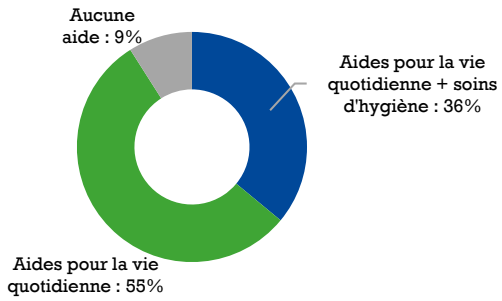

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues ayant déclaré avoir pris en charge, au cours des 4 dernières semaines, au moins une personne âgée de 85 ans et plus en capacité de marcher vivant à domicile (n=326).

Aides « podologiques »

Les personnes âgées de 85 ans ou plus vivant à domicile ont également besoin d'aide sur un plan podologique :
- 97 % des personnes décrites par les pédicures-podologues dans le cadre de cette enquête *ne sont* en effet *pas en mesure d'assurer seules la coupe d'ongles,*
- 60 % *ne sont pas en mesure d'assurer seules la surveillance cutanée de leurs pieds*,
- et 17 % ne sont pas en mesure *de se chausser et se déchausser seules*[29].

Autres difficultés

Par ailleurs,
- 37 % des personnes décrites par les pédicures-podologues ont connu *un antécédent de chute au cours des douze derniers mois* ;
- et 32 % présentent une basse vision (malvoyance, cécité, gêne visuelle majeure dans la vie quotidienne)[30].

Situation sur le plan podologique

Les résultats de l'examen podologique des personnes de 85 ans et plus vivant à domicile décrites par les pédicures-podologues montrent que :
- 88 % d'entre elles présentent des affections podologiques (mycoses, troubles trophiques…),
- 71 % des troubles de l'équilibre ou de la marche,
- 63 % une déformation du pied,
- et 52 % des atteintes vasculaires ou neurologiques des membres inférieurs **[Fig8.6]**.

Ces problèmes podologiques se cumulent fréquemment. Parmi les personnes de 85 ans vivant à leur domicile décrites :
- 25 % présentent les quatre problèmes, à savoir affections podologiques (mycoses, troubles trophiques…), troubles de l'équilibre ou de la marche, déformation du pied, et atteintes vasculaires ou neurologiques des membres inférieurs,
- 38 % présentent trois de ces problèmes,
- 25 % en présentent deux,
- 12 % un seul **[Fig8.7]**.

[29] Dans 89 % des cas, les pédicures-podologues ont déclaré que ces patients *ne sont pas en mesure d'assurer seuls la surveillance cutanée de leurs pieds.*
[30] 14 % des patients décrits présentent à la fois une basse vision et un antécédent de chute au cours des douze derniers mois.

Fig8.6 Problèmes podologiques des personnes âgées de 85 ou plus vivant à domicile vues par les pédicures-podologues

Proportion de personnes âgée de 85 ou plus vivant à domicile présentant…

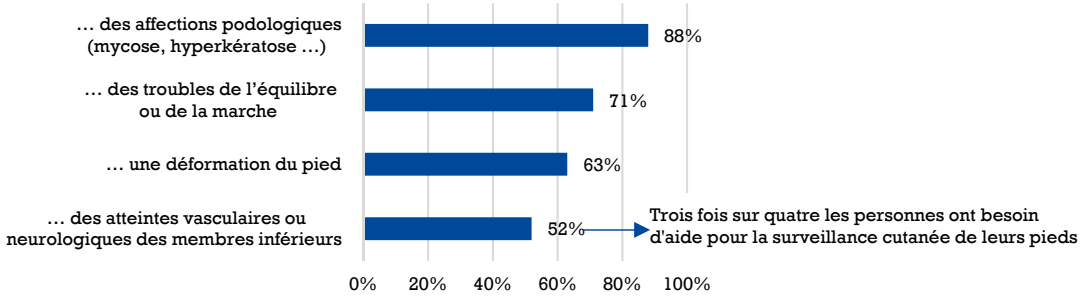

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues ayant déclaré avoir pris en charge, au cours des 4 dernières semaines, au moins une personne âgée de 85 ans et plus en capacité de marcher vivant à domicile (n=326).

Fig8.7 Répartition des personnes âgées de 85 ou plus vivant à domicile vues par les pédicures-podologues, selon le nombre de problèmes podologiques

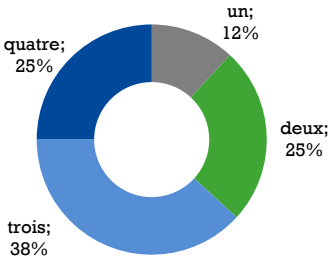

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues ayant déclaré avoir pris en charge, au cours des 4 dernières semaines, au moins une personne âgée de 85 ans et plus en capacité de marcher vivant à domicile (n=326).

Prise en charge

Fréquence des soins instrumentaux

Les personnes de 85 ans ou plus prises en charge par les pédicures-podologues font généralement l'objet d'un suivi en pédicurie-podologie sur plusieurs années. Ainsi, dans 42 % des cas décrits dans l'enquête, la personne âgée consulte le praticien depuis plus de cinq ans, et dans 33 % des cas, depuis un à quatre ans[31].

Quant au délai entre deux consultations, celui-ci est le plus souvent inférieur à trois mois : dans 22 % des cas, les pédicures-podologues mentionnent que le délai entre les deux dernières consultations a été inférieur à deux mois, et dans 53 % des cas entre deux et trois mois[32] [Fig8.8]. Dans 25 % des cas, il dépasse les trois mois.

Fig8.8 Délai entre les deux dernières consultations de pédicurie-podologie

Proportion de personnes âgée de 85 ou plus vivant à domicile pour lesquelles le délai entre les deux dernières consultations est…

	Fréquence
inférieur à deux mois	22%
entre deux et trois mois	53%
entre trois et quatre mois	16%
quatre mois ou plus	9%
Total	**100%**

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues ayant déclaré avoir pris en charge, au cours des 4 dernières semaines, au moins une personne âgée de 85 ans et plus en capacité de marcher vivant à domicile et pour lesquels la dernière personne âgée décrite a été vue au moins deux fois (n=299).

[31] Dans 17 % des cas, les personnes sont vues depuis moins d'un an et dans 8 % des cas, elles n'ont été vues qu'une seule fois, au moment de l'enquête.
[32] Proportions calculées parmi les cas où la personne a été vue au moins deux fois par le pédicure-podologue.

Dans la quasi-totalité (97 %) des cas, lorsque les personnes ont été vues avec un délai inférieur à trois mois entre les deux dernières consultations, les pédicures-podologues *jugent ce délai tout à fait ou plutôt adéquat par rapport aux besoins des personnes*.
Au-delà de trois mois, la propension des pédicures-podologues exprimant ce jugement diminue (62 %) **[Fig8.9]**.

Fig8.9 Avis sur l'adéquation du délai entre les deux dernières consultations

Proportion de pédicures-podologues jugeant le délai par rapport aux besoins de soins de la personne…

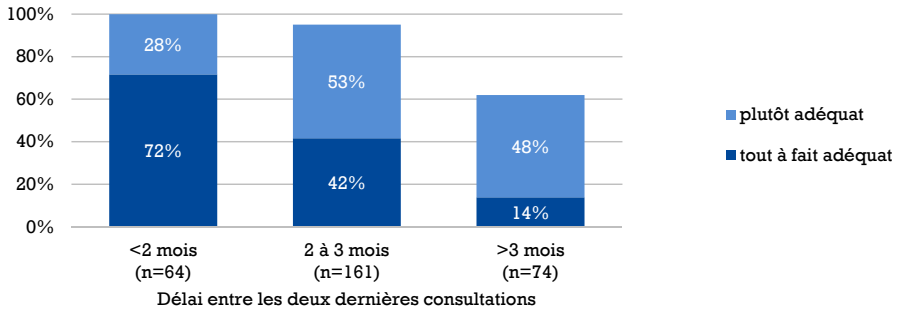

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues ayant déclaré avoir pris en charge, au cours des 4 dernières semaines, au moins une personne âgée de 85 ans et plus en capacité de marcher vivant à domicile et pour lesquels la dernière personne âgée décrite a été vue au moins deux fois.

Consultations à domicile

Les consultations de pédicurie-podologie des patients de plus de 85 ans ont lieu relativement fréquemment à leur domicile. Cette situation concerne ainsi 47 % des personnes décrites dans le cadre de cette enquête.
Les raisons mentionnées par le praticien sont que *l'état de santé de la personne ne lui permet pas de se déplacer* (deux cas sur dix), ou, situation plus fréquente, que *la personne ne se déplace plus seule, mais seulement accompagnée (et que les aidants n'assurent pas ou pas toujours le déplacement* ; sept cas sur dix).
Le pédicure-podologue déclare rarement être intervenu au domicile pour le seul *confort du patient* (moins d'un cas sur dix).

Les personnes vues à domicile sont globalement plus dépendantes que celles vues au cabinet : elles sont ainsi deux fois plus nombreuses à ne pas être en mesure *d'assurer seules les soins d'hygiène* (52 % *vs* 25 %), *le chaussage et déchaussage* (23 % *vs* 12 %) **[Fig8.10]**.
Elles sont également plus nombreuses à ne pas être en mesure *d'assurer seules la surveillance cutanée de leurs pieds* (69 % *vs* 54 %), mais la différence est moins marquée.

Fig8.10 Aides apportées aux personnes âgées de 85 ans et plus vivant à domicile, selon que la dernière consultation s'est déroulée au cabinet ou au domicile de la personne

Proportion de personnes âgée de 85 ou plus vivant à domicile n'étant pas en mesures d'assurer seules…

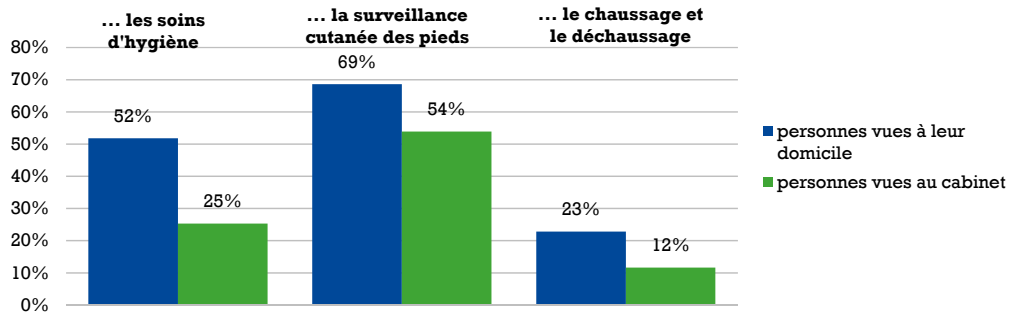

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues ayant déclaré avoir pris en charge, au cours des 4 dernières semaines, au moins une personne âgée de 85 ans et plus en capacité de marcher vivant à domicile.

Coupe d'ongles

Éléments de méthode

Dans le cadre de cette enquête, les pédicures-podologues ont été interrogés sur la liste des personnes qui assuraient la coupe d'ongles des personnes âgées vivant à domicile.
L'analyse des résultats concernent les patients que les praticiens ont vus au moins deux fois et qui ne sont pas en mesure d'assurer seuls la coupe d'ongles (291 cas).

Le pédicure-podologue[33] est dans la grande majorité des cas le seul intervenant assurant la coupe d'ongles de la personne âgée (85 % des cas). Dans 12 % des cas, le pédicure-podologue assure cet acte mais d'autres personnes, non pédicures-podologues, le font également, et dans 3 % des cas, le pédicure-podologue n'effectue pas la coupe d'ongles.
Les autres personnes effectuant la coupe d'ongles de la personne âgée sont deux fois sur trois des personnes de l'entourage (conjoint, enfants…).

La proportion de pédicures-podologues déclarant que la coupe d'ongles est assurée par d'autres personnes qu'un pédicure-podologue augmente avec le délai entre les deux dernières consultations : elle est de 3 % lorsque ce délai est inférieur à deux mois, de 11 % lorsqu'il se situe entre deux et trois mois, et de 35 % lorsqu'il dépasse trois mois **[Fig8.11]**.

Fig8.11 Personnes assurant la coupe d'ongles selon le délai entre les deux dernières consultations
Proportion de pédicures-podologues déclarant que la coupe d'ongles est assurée par…

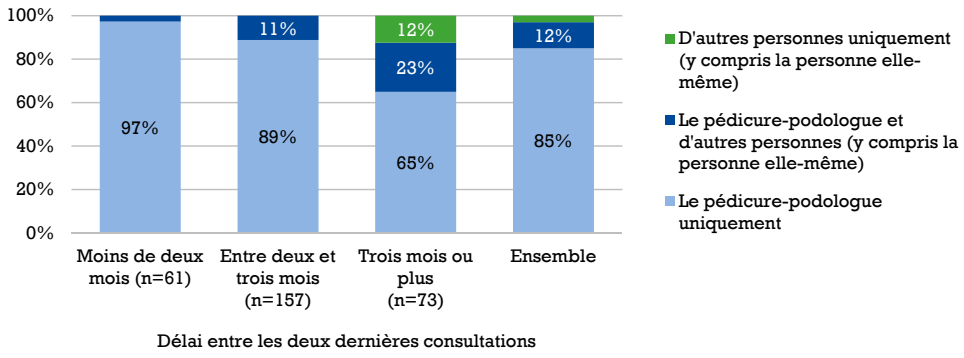

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : patients que les praticiens ont vus au moins deux fois et qui ne sont pas en mesure d'assurer seuls la coupe d'ongles.

L'intervention d'autres personnes sur la coupe d'ongles peut être problématique en cas d'ongle dystrophique. L'avis des pédicures-podologues sur l'adéquation du délai entre les deux consultations par rapport aux besoins de la personne est d'ailleurs plus négatif quand ce délai dépasse trois mois et que d'autres personnes non pédicures-podologues effectuent la coupe d'ongles (63 % jugeant alors ce *délai plutôt pas ou pas du tout adéquat par rapport aux besoins de la personne*) que lorsqu'ils sont les seuls à effectuer cet acte (23 %).

Échanges à propos du patient avec la famille et les aides à domicile

La prise en charge des patients âgés peut entraîner, voire nécessiter, *des échanges à propos de la personne* avec son *entourage proche (conjoints, enfants…).*
Ainsi, lorsque les patients de plus de 85 ans bénéficient de l'aide pour la vie quotidienne de leur entourage proche (conjoints, enfants), le praticien déclare, dans 55 % des cas, *avoir eu des échanges à propos de la personne par téléphone, email ou encore lors d'une rencontre* avec ce dernier ; le constat est similaire que la dernière consultation se soit déroulée au domicile du patient ou qu'elle ait eu lieu au cabinet du pédicure-podologue.

[33] Lui-même ou un autre pédicure-podologue.

Les échanges avec l'*aide à domicile professionnelle* sont moins fréquents qu'avec la famille. Ils concernent 24 % des patients de plus de 85 ans décrits dans l'enquête bénéficiant de l'aide pour la vie quotidienne d'une *aide à domicile professionnelle* ; cette proportion atteint 35 % quand la dernière consultation s'est déroulée au domicile du patient (*vs* 14 % quand elle a eu lieu au cabinet du praticien).

Les pédicures-podologues n'ont pas été interrogés sur le contenu de ces échanges dans le cadre de cette enquête.

▸ *Les échanges à propos de la personne prise en charge entre le pédicure-podologue et l'entourage proche sont moins souvent rapportés lorsque les patients ne bénéficient pas de l'aide pour la vie quotidienne de cet entourage proche (36 % lorsqu'ils ne bénéficient pas de leur aide mais bénéficient de celle d'une aide à domicile professionnelle, 10 % lorsqu'ils ne bénéficient ni de l'aide de l'entourage proche ni de celle d'une aide à domicile professionnelle).*

Relations avec les autres professionnels de santé

Les pédicures-podologues peuvent être amenés à échanger des informations à propos des patients âgés avec les autres professionnels de santé les prenant en charge ou à le leur en demander. Ces échanges peuvent se faire par courrier. Ils peuvent aussi se faire via le téléphone, l'email ou encore lors d'une rencontre.
Les pédicures-podologues n'ont pas été interrogés sur le contenu de ces échanges dans le cadre de cette enquête.

Échanges avec les professionnels délivrant des soins infirmiers

Les contacts par téléphone, emails ou encore lors de rencontres entre les pédicures-podologues et les professionnels délivrant des soins infirmiers ne sont pas rares : pour 34 % des patients de 85 ans et plus décrits dans l'enquête bénéficiant de soins infirmiers[34], le pédicure-podologue déclare *avoir déjà eu des échanges à propos de la personne par téléphone, email ou lors d'une rencontre* avec ces professionnels.
Cette propension atteint 44 % lorsque la dernière consultation s'est déroulée au domicile du patient (*vs* 18 % quand elle s'est déroulée au cabinet).

Échanges avec les médecins

Les échanges avec les médecins sont moins fréquents qu'avec les professionnels délivrant des soins infirmiers : le pédicure-podologue déclare *avoir déjà eu des échanges* à propos de la personne prise en charge *avec le médecin* traitant par *téléphone, email ou lors d'une rencontre* pour 9 % des patients de plus de 85 ans décrits dans l'enquête.

Ces échanges sont plus souvent déclarés :
- lorsque les patients ont des soins infirmiers prodigués par une infirmière ou un Ssiad (13 % *vs* 6 %),
- lorsque qu'un médecin exerce dans le local où se trouve le cabinet de pédicurie-podologie (14 % *vs* 8 %[35]).

Il n'apparaît par contre pas de corrélations entre la fréquence des échanges et le fait que le patient présente ou non des atteintes vasculaires ou neurologiques des membres inférieurs, ni avec le fait que le patient ait un antécédent de chute dans l'année.

[34] Prodigués par une infirmière ou un Ssiad.
[35] La différence n'est pas statistiquement significative, en raison de la faiblesse des effectifs concernés.

BIBLIOGRAPHIE

[1] Arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient.

[2] Arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient.

[3] Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité, n° 2012/6 du 15 juillet 2012. Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue.

[4] Articles L 4322* du Code de la santé publique.

[5] Ordre national des pédicures-podologues. (2017). Guide d'exercice de la profession de pédicure-podologue. De l'installation aux différents modes d'exercice : l'essentiel de vos démarches. 52 p.

[6] ORS Pays de la Loire, URPS masseurs-kinésithérapeutes des Pays de la Loire. (2014). Conditions d'exercice et activité des masseurs-kinésithérapeutes libéraux des Pays de la Loire. Panel d'observation des pratiques et des conditions d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes libéraux des Pays de la Loire. 70 p.

[7] ORS Pays de la Loire, URPS masseurs-kinésithérapeutes libéraux des Pays de la Loire. (2016). Panel d'observation des pratiques et conditions d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes libéraux des Pays de la Loire. Résultats de l'enquête 2015. Prise en charge de la lombalgie, conditions d'exercice et emploi du temps. 84 p.

ANNEXES

Annexe 1 : Courrier adressé par l'URPS aux pédicures-podologues des Pays de la Loire en octobre 2017 pour les informer de l'enquête

URPS Pédicures Podologues PAYS de la LOIRE

4 place de la Paix, 44800 St Herblain ☎02.40.86.62.16 urpspdl.fr

Nantes le 02 Octobre 2017

Chères Consoeurs, Chers Confrères,

Le Pédicure-Podologue occupe une place importante dans le parcours de soins des patients. Mais notre rôle reste mal connu des autres professionnels de santé et des institutions.

Afin de contribuer à une meilleure connaissance de la diversité et des spécifités de notre métier, l'URPS lance une enquête auprès de tous les Pédicures-Podologues libéraux exerçant dans la région. Elle portera notamment sur nos différentes activités, nos difficultés et nos perspectives professionnelles.

L'URPS a confié la mise en œuvre de cette étude à l'Observatoire régional de la santé, qui organise régulièrement de telles enquêtes auprès des professionnels de santé des Pays de la Loire .

Courant novembre, vous serez invité à répondre à un questionnaire en ligne (2), qui vous mobilisera 20 à 25 minutes. Vous serez indemnisé 15 euros pour votre participation.

Conformément à la loi informatique et libertés, **cette enquête internet est totalement anonyme** (déclaration CNIL). L'ORS, chargé de l'exploitation des résultats, ne pourra à aucun moment relier vos réponses à votre identité.

En espérant que vous accepterez d'apporter votre concours à ce projet qui contribuera à une meilleure connaissance et reconnaissance de la profession, je vous prie de croire, chères Consoeurs, chers Confrères, à l'expression de mes sincères salutations.

Serge Casimont

Président URPS Pédicures-Podologues Pays de Loire

1) Pour de plus amples informations sur l'enquête, son déroulement et les données collectées : consultez le site www.santepaysdelaloire.com (rubrique « ORS » puis "Enquêtes professionnels de santé) ou adressez un courriel à marie-christine.bournot@orspaysdelaloire.com, responsable de l'enquête.

2) Ce courriel vous sera adressé par panel-pedicures-podologues@orspaysdelaloire.com . Selon le paramétrage de votre messagerie électronique, il est possible que ce courriel soit considéré à tort comme un spam. Aussi, nous invitons à surveiller régulièrement votre dossier de messages indésirables.

Annexe 2 : Bilan du recueil

Préparation de la base de sondage, gestion et suivi du terrain

La liste des 766 praticiens concernés et leur adresse de messagerie a été fournie à l'ORS par le Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues.

Un nettoyage de ce fichier d'adresses mails a été réalisé. Les doublons ont été recherchés, et les personnes concernées ont été invitées par mail à renvoyer une deuxième adresse (5 cas, dont 4 ont été « corrigés »). Par ailleurs, les adresses « non valides » ont été repérées par les messages-retours mentionnant la non-réception des messages de l'ORS ou la non validité des adresses, puis corrigées si possible via une recherche sur internet (28 cas, dont 2 ont été « corrigés »). Enfin, les changements de situations (retraité, changement de région, arrêt d'activité) mentionnés par les professionnels ont été pris en compte (5 cas).

Au total, sur la base initiale de 766 contacts, 734 se sont avérés « exploitables ».

L'adressage du lien vers le questionnaire internet a été doublé d'un second message d'information adressé via la messagerie de l'ORS, afin de minimiser le risque que les praticiens ne répondent pas à l'enquête pour une raison technique, liée aux filtres des messageries personnelles ou au fonctionnement d'internet. Les praticiens y étaient invités à consulter leurs spams pour vérifier que le mail d'accès au questionnaire n'y avait pas été automatiquement classé, et à prendre contact avec l'ORS pour tout problème technique.

Au total, 20 praticiens ont contacté l'ORS pour un problème technique, et ont fait l'objet d'un suivi spécifique.

Bilan du recueil

	Effectifs
Base initiale : ensemble des praticiens libéraux, dont le diplôme est antérieur à 2017, enregistrés au Conseil de l'Ordre des pédicures-podologues des Pays de la Loire	766
Questionnaires complets [1]	**350**
Questionnaires commencés, mais non terminés	**57**
Contacts pour lesquels un mail d'information a été réceptionné, et questionnaire non commencé	**14**
Praticiens ayant contacté l'ORS pour problème technique, mais ont dit renoncé ou n'ont pas donné suite	*6*
Praticien ayant donné nouvelle adresse pour doublon mais n'a pas répondu	*1*
Praticien ayant dit que ce n'était pas anonyme	*1*
Praticien ayant dit avoir répondu, mais pour lequel on ne trouve aucun enregistrement dans Survey Monkey	*1*
Praticien ayant envoyé un accusé de lecture (mais pas de mail d'échange)	*5*
Adresses mails susceptibles de ne pas être utilisées par les praticiens	**313**
Praticiens n'ayant donné aucune suite à la demande d'accusé de lecture adressé à la 2ème relance (ni confirmation lecture, ni ouverture du questionnaire)[2]	*312*
Praticien du doublon n'ayant pas répondu au mail de l'ORS demandant nouvelle adresse mail (voir ci-dessus), et pour lequel on peut aussi penser que l'adresse n'est pas utilisée	*1*
Contacts « non exploitables »	**32**
Praticiens ayant indiqué ne pas être concernés (retraité, arrête activité, autre région, maladie…)	*5*
Praticien du doublon, n'ayant pas répondu à la demande de l'ORS de donner nouvelle adresse	*1*
Praticiens dont l'adresse mail a été repérée comme « non valide » et n'a pu être corrigée	*26*

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017). URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire

1. Les coordonnées d'un des participants ne sont pas connues, car ce dernier n'a pas « cliqué » sur « terminé » à la fin du questionnaire…
2. Pour quantifier cet effectif, une demande de confirmation de lecture a été adressée à l'occasion de la deuxième relance à l'ensemble des adresses mails pour lesquelles aucun questionnaire n'avait été commencé, ni aucun mail n'avait été adressé par le praticien à l'ORS. Ces adresses ont été considérées comme susceptibles de ne pas être utilisées lorsqu'il n'y a eu aucun retour (ni accusé de lecture, ni prise de contact par mail avec l'ORS, ni questionnaire commencé).

Taux de participation

Le nombre de questionnaire complets obtenus s'élève à 350 : 55 % des participants ont répondu la première semaine d'enquête, 32 % la seconde, 13 % la troisième.

Rapporté à l'effectif total de la base initiale (766), cela correspond à un taux de questionnaires complets de 46 %.

Ce taux ne peut toutefois être assimilé à un taux de participation, dont le calcul suppose la connaissance du nombre de praticiens réellement sollicités. Il faut ainsi exclure de l'effectif global de la base initiale, les 32 cas de contacts repérés comme « non exploitables » (voir ci-dessus). Il faut exclure également les adresses mails susceptibles de ne pas ou plus être utilisées, et dont le nombre a été quantifié à 313 maximum, suite à l'envoi d'un email de l'adresse de l'ORS, sans mention de lien au questionnaire, pour lequel il n'y a pas eu de retour d'accusé de réception.

Le taux de participation se situe ainsi entre 48 %, si l'on exclut du dénominateur le nombre de contacts repérés comme « non exploitables » (32), et 83 % si on exclut en sus le nombre d'adresses mail susceptibles de ne pas ou de ne plus être utilisées (313).

Les participants à l'enquête se répartissent de la façon suivante :
- 304 titulaires,
- 39 collaborateurs (non titulaires),
- 7 remplaçants exclusifs.

Nombre de questionnaires complets

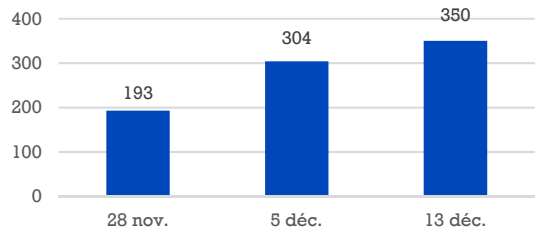

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire

Annexe 3 : Degré d'urbanisation des communes

La catégorie de la commune d'implantation du cabinet principal est basée sur le zonage en aire urbaine 2010 de l'Insee (AU2010). Ce zonage décrit la hiérarchie des villes et leurs aires d'influence respectives. En plus de la continuité du bâti, l'attractivité d'une commune vis-à-vis de l'emploi est prise en compte.
Un grand pôle urbain est une unité urbaine offrant au moins 10 000 emplois (catégorie AU2010 « 111 »).
L'espace périurbain regroupe les communes appartenant à la couronne d'un grand pôle (catégorie AU2010 « 112 ») et les communes multipolarisées des grandes aires urbaines (catégorie AU2010 « 120 »).
Les autres communes regroupent les catégories de communes suivantes :
- Commune appartenant à un moyen pôle (5 000 à moins de 10 000 emplois) (catégorie AU2010 « 211 »),
- Commune appartenant à la couronne d'un moyen pôle (catégorie AU2010 « 212 »),
- Commune appartenant à un petit pôle (de 1 500 à moins de 5 000 emplois) (catégorie AU2010 « 221 »),
- Commune appartenant à la couronne d'un petit pôle (catégorie AU2010 « 222 »),
- Autre commune multipolarisée (catégorie AU2010 « 300 »),
- Commune isolée hors influence des pôles (catégorie AU2010 « 400 »).

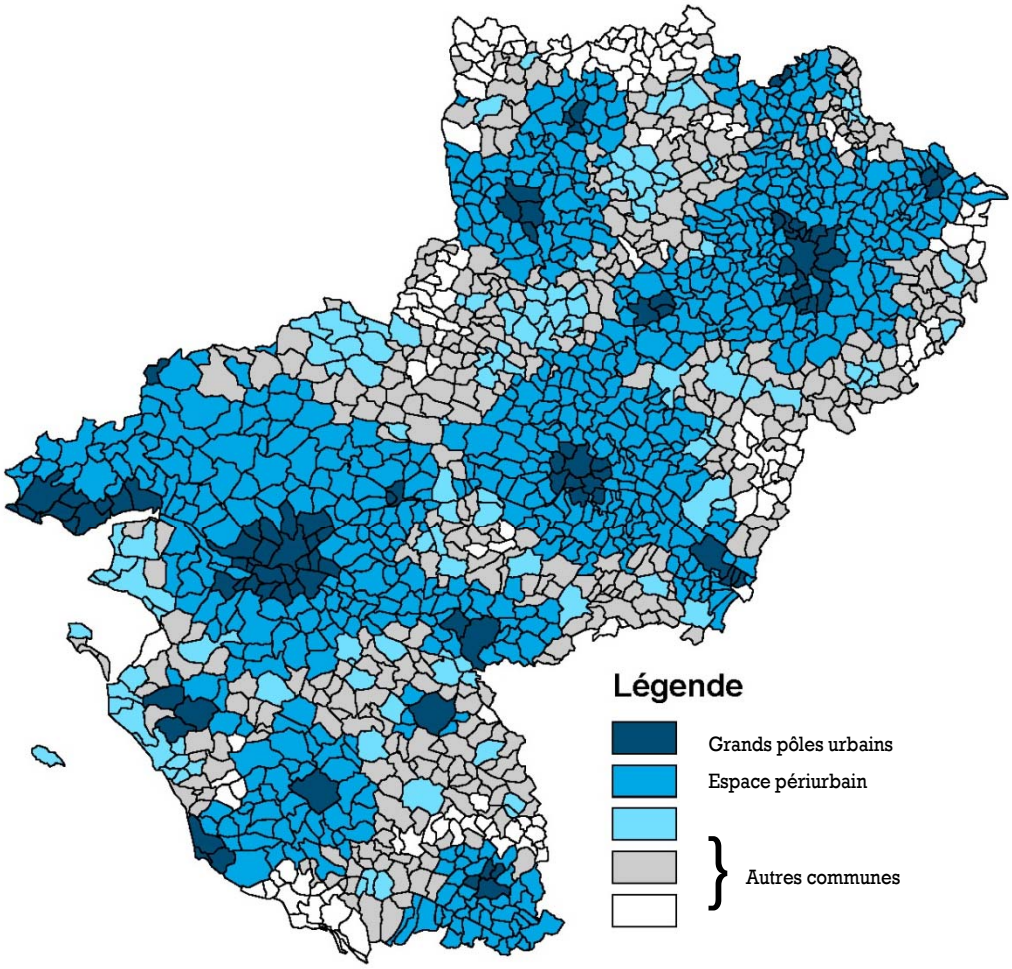

Source : INSEE (2010)

Annexe 4 : Perspectives professionnelles

Les praticiens ont été invités à se prononcer sur plusieurs propositions de perspectives possibles pour les trois prochaines années. Il leur était possible de sélectionner plusieurs réponses. En outre, le questionnaire prévoyait pour les participants la possibilité d'expliciter leur projet « en clair », notamment si celui-ci n'avait pas été prévu dans la liste des propositions.
Pour l'analyse, les « perspectives » ont été :

- *regroupées en trois grandes catégories : « arrêter son activité professionnelle », « changer de lieu d'exercice », « continuer selon les mêmes modalités »,*
- *et priorisées selon cet ordre (lorsqu'un praticien a mentionné à la fois envisager d'« arrêter son activité professionnelle », et de « s'installer avec un autre pédicure-podologue », c'est la modalité « arrêter son activité professionnelle » qui a été retenue…).*

Annexe 4.1 Perspectives professionnelles des collaborateurs exclusifs

Perspectives professionnelles des pédicures-podologues collaborateurs exclusifs pour les trois prochaines années.

Proportion de praticiens déclarant avoir comme perspectives professionnelles dans les trois prochaines années de(d')

	Fréquences redressés	Effectifs bruts
Arrêter son activité de pédicure-podologue	**0%**	**0**
Arrêter son activité de pédicure-podologue pour évoluer vers une autre profession de santé	0%	0
Arrêter son activité de pédicure-podologue pour évoluer vers une autre profession en dehors du champ de la santé	0%	0
Arrêter son activité de pédicure-podologue pour une autre raison	0%	0
Autre projet professionnel	0%	0
Changer de modalités d'exercice	**56%**	**23**
S'installer en tant que titulaire	45%	19
S'installer en tant que titulaire, tout en restant collaborateur	11%	4
Continuer à exercer selon les mêmes modalités	**44%**	**16**
Continuer à exercer leur profession selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui	44%	16

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et l'activité des pédicures-podologues des Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues installés en tant que collaborateur exclusivement (n=39).

Annexe 4.2 Perspectives professionnelles des titulaires et collaborateurs

Perspectives professionnelles des pédicures-podologues titulaires et collaborateurs âgés de moins de 60 ans pour les trois prochaines années.

Proportion de praticiens déclarant avoir comme perspectives professionnelles dans les trois prochaines années de(d')

	Fréquences redressés	Effectifs bruts
Arrêter son activité de pédicure-podologue	**10%**	**2**
Arrêter votre activité de pédicure-podologue pour évoluer vers une autre profession de santé	0%	0
Arrêter votre activité de pédicure-podologue pour évoluer vers une autre profession en dehors du champ de la santé	10%	2
Arrêter votre activité de pédicure-podologue pour une autre raison	0%	0
Autre projet professionnel	0%	0
Changer de lieu d'exercice (1, 2)	**23%**	**7**
Intégrer une maison de santé pluriprofessionnelle (mono ou multisites) ou s'installer avec un autre pédicure-podologue	19%	6
Déménager ou transférer votre cabinet	19%	5
Continuer à exercer selon les mêmes modalités ou devenir titulaire exclusif (3)	**67%**	**22**
Continuer à exercer leur profession selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui	47%	15
Exercer uniquement en tant que titulaire	49%	16

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et l'activité des pédicures-podologues des Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues installés en tant que titulaire et collaborateur (n=31).
1. S'installer avec d'autres pédicures-podologues, intégrer une MSP, déménager.
2. Et n'envisage pas d'arrêter.
3. Et n'envisage pas d'arrêter, ni de changer de lieu d'exercice.

Annexe 4.3 Perspectives professionnelles des titulaires

Perspectives professionnelles des pédicures-podologues titulaires âgés de moins de 60 ans pour les trois prochaines années.

Comparaison entre les titulaires exclusifs et les titulaires-collaborateurs

Proportion de praticiens déclarant avoir comme perspectives professionnelles dans les trois prochaines années de(d')

	Titulaires exclusifs (n=261)	Titulaires et collaborateurs (n=31)	Ensemble (n=292)
Arrêter leur activité de pédicure-podologue	**9%**	**10%**	**9%**
Arrêter leur activité de pédicure-podologue pour évoluer vers une autre profession de santé	2%	0%	2%
Arrêter leur activité de pédicure-podologue pour évoluer vers une autre profession en dehors du champ de la santé	5%	10%	6%
Arrêter leur activité de pédicure-podologue pour une autre raison	3%	0%	3%
Autre projet professionnel	4%	0%	4%
Changer de lieu d'exercice (1, 2)	**25%**	**23%**	**25%**
Intégrer une maison de santé pluriprofessionnelle (mono ou multisites) ou s'installer avec un autre pédicure-podologue	20%	19%	20%
Déménager ou transférer votre cabinet	15%	19%	16%
Continuer à exercer selon les mêmes modalités ou, pour les titulaires-collaborateurs, devenir titulaire exclusif (3)	**66%**	**67%**	**66%**
Continuer à exercer leur profession selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui	80%	47%	nd
Exercer uniquement en tant que titulaire (si titulaire et collaborateur)	nd	49%	nd

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et l'activité des pédicures-podologues des Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire

Comparaison selon le nombre de praticiens (titulaires ou collaborateurs) installés dans le cabinet.

Proportion de praticiens déclarant avoir comme perspectives professionnelles dans les trois prochaines années de(d')

	1 seul praticien (n=176)	2 praticiens (n=91)	3 ou plus (n=25)	Ensemble (n=292)
Arrêter son activité de pédicure-podologue	**10%**	**9%**	**7%**	**9%**
Arrêter leur activité de pédicure-podologue pour évoluer vers une autre profession de santé	3%	1%	4%	2%
Arrêter leur son activité de pédicure-podologue pour évoluer vers une autre profession en dehors du champ de la santé	6%	6%	3%	6%
Arrêter leur activité de pédicure-podologue pour une autre raison	3%	2%	0%	3%
Autre projet professionnel	6%	0%	8%	4%
Changer de lieu d'exercice (1, 2)	**26%**	**28%**	**9%**	**25%**
Intégrer une maison de santé pluriprofessionnelle (mono ou multisites) ou s'installer avec un autre pédicure-podologue	22%	22%	0%	20%
Déménager ou transférer votre cabinet	18%	14%	9%	16%
Continuer à exercer selon les mêmes modalités ou, pour les titulaires-collaborateurs, devenir titulaire exclusif (3)	**65%**	**63%**	**83%**	**66%**
Continuer à exercer leur profession selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui	74%	77%	92%	77%
Exercer uniquement en tant que titulaire (si titulaire et collaborateur)	14%	6%	9%	11%

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et l'activité des pédicures-podologues des Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire

Comparaison selon la situation économique et l'année d'installation dans le cabinet.

Proportion de praticiens déclarant avoir comme perspectives professionnelles dans les trois prochaines années de(d')

	Installés avant 2015		Installés entre 2015 et 2017	
	Situation économique permettant de dégager une rémunération (n=197)	Situation économique fragile (n=46)	Situation économique permettant de dégager une rémunération (n=25)	Situation économique fragile (n=22)
Arrêter leur activité de pédicure-podologue	5%	29%	0%	15%
Changer de lieu d'exercice (1, 2)	26%	20%	18%	25%
Continuer à exercer selon les mêmes modalités ou, pour les titulaires-collaborateurs, devenir titulaire exclusif (3)	68%	51%	82%	60%

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et l'activité des pédicures-podologues des Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues titulaires.
1. S'installer avec d'autres pédicures-podologues, intégrer une MSP, déménager.
2. Et n'envisage pas d'arrêter.
3. Et n'envisage pas d'arrêter, ni de changer de lieu d'exercice.

Annexe 5 : Critères de choix du lieu d'installation

Critères de choix du lieu d'installation[1] selon la réalisation d'une étude de marché
Pédicures-podologues titulaires de leur cabinet

	Déclarant avoir réalisé une étude de marché préalable (n=126)	Déclarant ne pas avoir réalisé une étude de marché préalable (n=177)
Critères ayant guidé le choix du lieu d'installation[1]		
la proximité géographique par rapport à des attaches familiales	61%	54%
une reprise d'activité (rachat d'un cabinet et d'une patientèle)	29%	46%
la possibilité de partager des locaux avec d'autres professionnels	34%	32%
le nombre limité de pédicures-podologues installés sur le territoire	33%	21%
la connaissance personnelle d'un (ou plusieurs) professionnel(s) de santé non pédicure-podologue installé(s) sur le territoire	19%	14%
le nombre important de personnes âgées dans le territoire	22%	11%
le niveau de vie des habitants du territoire	13%	10%
la possibilité d'être installé avec un confrère	5%	7%
la proximité géographique par rapport à votre lieu d'études	<1%	5%
autre	6%	10%

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et l'activité des pédicures-podologues des Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues titulaires.
1. Dernier lieu s'il y en a eu plusieurs.

Annexe 6 : Facteurs associés à la présence d'autres professionnels de santé dans le local où se trouve le cabinet

			Déclarer qu'il y a d'autres professionnels de santé qui exercent dans le local où se trouve le cabinet		
	Eff. [1]		Fréquence[2]	OR ajusté[3]	*Sig*
Total			**50%**		
Catégorie de commune					
dans un grand pôle urbain	*170*		47%		
dans un espace périurbain	*92*		64%		
dans un autre espace	*78*		43%		
Nombre de pédicures-podologues installés dans le cabinet					
un seul	*187*		55%	Ref	
deux	*116*		51%	-	
trois ou plus	*40*		25%	0,4	*p<0,05*
Année de la dernière installation en tant que titulaire					
Avant 2010	*175*		45%		
Depuis 2010	*128*		58%		

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et l'activité des pédicures-podologues des Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Effectif non pondéré et non redressé.
2. % calculés sur les données pondérées et redressées.
3. L'Odds Ratio, ajusté sur les variables dépendantes introduites dans le modèle de régression, est mentionné si une significativité est observée - Régression logistique réalisée sur les données non pondérées et non redressées.

Annexe 7 : Facteurs associés à la mutualisation de la salle de consultation avec d'autres professionnels de santé

			Déclarer que la salle de consultation est régulièrement utilisée en leur absence par d'autres professionnels de santé		
	Eff. [1]		Fréquence[2]	OR ajusté[3]	*Sig*
Total			**11%**		
Catégorie de commune					
dans un grand pôle urbain	*170*		11%		
dans un espace périurbain	*92*		17%		
dans un autre espace	*78*		6%		
Nombre de pédicures-podologues installés dans le cabinet					
un seul	*187*		15%		
deux	*116*		9%		
trois ou plus	*40*		2%		
Année de la dernière installation en tant que titulaire					
avant 2000	*80*		15%		
entre 2000 et 2009	*95*		7%		
entre 2010 et 2014	*80*		12%		
entre 2015 et 2017	*48*		17%		

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et l'activité des pédicures-podologues des Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Effectif non pondéré et non redressé.
2. % calculés sur les données pondérées et redressées.
3. L'Odds Ratio, ajusté sur les variables dépendantes introduites dans le modèle de régression, est mentionné si une significativité est observée - Régression logistique réalisée sur les données non pondérées et non redressées.

Annexe 8 : Plateau technique

Facteurs associés à l'équipement du cabinet

			Déclarer que le cabinet est équipé des trois appareils[4]		
	Eff. [1]		Fréquence[2]	OR ajusté[3]	*Sig*
Total			**30%**		
Nombre de pédicures-podologues titulaires installés dans le cabinet					
un seul	*271*		25%	Ref	
deux	*54*		38%	-	
trois ou plus	*18*		63%	4,1	*p<0,05*
Présence d'autres professionnels de santé dans le local où se trouve le cabinet					
oui	*178*		25%		
non	*165*		34%		
Année de la dernière installation en tant que titulaire					
avant 2010	*175*		26%		
depuis 2010	*128*		34%		

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et l'activité des pédicures-podologues des Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Effectif non pondéré et non redressé.
2. % calculés sur les données pondérées et redressées.
3. L'Odds Ratio, ajusté sur les variables dépendantes introduites dans le modèle de régression, est mentionné si une significativité est observée - Régression logistique réalisée sur les données non pondérées et non redressées.
4. Turbine, plateforme permettant une visualisation informatique des empreintes plantaires, et appareil avec capteurs permettant l'analyse podométrique de la marche et/ou de la course.

Résultats complémentaires relatifs au montant de l'investissement à son acquisition

Le montant de l'investissement global à l'acquisition du plateau technique est directement lié à l'importance des équipements : 52 % des pédicures-podologues qui déclarent un montant supérieur à 35 000 euros sont équipés des trois appareils, turbine, plateforme permettant une visualisation informatique des empreintes plantaires, appareil avec capteurs permettant l'analyse podométrique de la marche et/ou de la course contre 3 % pour ceux pour lequel il est inférieur à 15 000 euros (voir figure ci-dessous).

Équipement du cabinet selon le montant à l'investissement

Proportion de pédicures-podologues titulaires d'un cabinet déclarant disposer d'une turbine (d'une turbine et d'une plateforme visualisant informatiquement les empreintes / d'une turbine, d'une plateforme visualisant informatiquement les empreintes et d'un appareil avec capteurs pour l'analyse de la marche (/course))

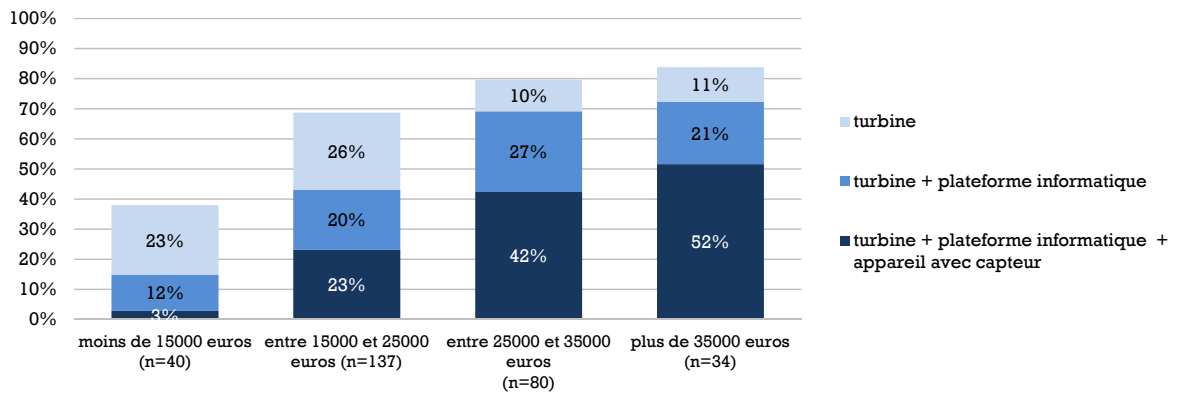

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et l'activité des pédicures-podologues des Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues titulaires ayant répondu à la question concernant le montant de l'investissement.

Le montant de l'investissement global à l'acquisition du plateau technique varie également avec le nombre de pédicures-podologues titulaires installés dans le cabinet. La proportion des praticiens déclarant que ce montant est supérieur à 35 000 euros atteint ainsi 40 % parmi ceux installés avec plusieurs confrères également titulaires, et 18 % parmi ceux installés avec un confrère (*vs* 9 % pour ceux qui sont seul titulaire dans le cabinet).

			Déclarer un montant d'investissement global à l'acquisition du plateau technique supérieur à 35 000 euros		
	Eff. [1]		Fréquence[2]	OR ajusté[3]	*Sig*
Total			**12%**		
Nombre d'équipements					
Moins de 3 équipements	*209*		8%	Ref	
Plateforme + appareil avec capteurs + turbine	*82*		22%	3,3	*p<0,05*
Nombre de pédicures-podologues titulaires installés dans le cabinet					
un seul	*232*		9%		
deux	*45*		18%		
trois ou plus	*14*		40%		
Présence d'autres professionnels de santé dans le local où se trouve le cabinet					
oui	*150*		8%		
non	*141*		17%		
Année de la dernière installation en tant que titulaire					
avant 2010	*165*		14%		
depuis 2010	*125*		8%		

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et l'activité des pédicures-podologues des Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues titulaires (à l'exclusion de ceux ayant répondu « ne sais pas » à la question) (n=291).
1. Effectif non pondéré et non redressé.
2. % calculés sur les données pondérées et redressées.
3. L'Odds Ratio, ajusté sur les variables dépendantes introduites dans le modèle de régression, est mentionné si une significativité est observée - Régression logistique réalisée sur les données non pondérées et non redressées.

Annexe 9 : Facteurs associés à l'utilisation de l'outil informatique et/ou une connexion internet pour la télétransmission

			Déclarer utiliser l'outil informatique et/ou une connexion internet pour la télétransmission		
	Eff. [1]		Fréquence[2]	OR ajusté[3]	*Sig*
Total			**46%**		
Année du diplôme					
[2013-2016] : il y a moins de 5 ans	*75*		40%		
[2003-2012] : entre 5 et 14 ans	*109*		55%		
Avant 2003 : 15 ans et plus	*158*		41%		
Nombre de patients vus pour des soins à visée orthétique la semaine précédant l'enquête					
moins de 5	*106*		29%	Ref	
5 à 14	*148*		44%	2,0	*p<0,05*
15 à 29	*62*		63%	3,8	*P<0,001*
30 ou plus	*27*		72%	7,7	*P<0,001*
Nombre de patients vus pour des soins liés à un diabète la semaine précédant l'enquête					
moins de 5	*265*		40%	Ref	
5 et plus	*78*		64%	2,9	*P<0,001*

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et l'activité des pédicures-podologues des Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Effectif non pondéré et non redressé.
2. % calculés sur les données pondérées et redressées.
3. L'Odds Ratio, ajusté sur les variables dépendantes introduites dans le modèle de régression, est mentionné si une significativité est observée - Régression logistique réalisée sur les données non pondérées et non redressées.

Annexe 10 : Facteurs associés à une situation économique fragile
Pédicures-podologues installés en tant que titulaires avant 2015

			Déclarer connaître actuellement une situation économique fragile[4]		
	Eff. [1]		Fréquence[2]	OR ajusté[3]	*Sig*
Total			**19%**		
Nombre d'équipements					
Moins de 3 équipements	*181*		23%		
Plateforme + appareil avec capteurs + turbine	*73*		12%		
Catégorie de commune					
dans un grand pôle urbain	*131*		21%		
dans un espace périurbain	*61*		12%		
dans un autre espace	*59*		20%		
Nombre de pédicures-podologues installés dans le cabinet					
Un seul	*143*		25%		
Deux ou plus	*111*		13%	0,5	*P<0,05*

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et l'activité des pédicures-podologues des Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : pédicures-podologues titulaires.
1. Effectif non pondéré et non redressé.
2. % calculés sur les données pondérées et redressées.
3. L'Odds Ratio, ajusté sur les variables dépendantes introduites dans le modèle de régression, est mentionné si une significativité est observée - Régression logistique réalisée sur les données non pondérées et non redressées.
4. Ou que la situation économique actuelle du cabinet ne leur permet pas de dégager une rémunération.

Annexe 11 : Nombre de patients vus la semaine précédant l'enquête selon différents critères

			Nombre de patients vus la semaine précédant l'enquête[3]	
	Eff. [1]		Moyenne[2]	Intervalle de confiance[2]
Total			**44**	
Nombre hebdomadaire de jours de travail				
moins de 4 jours	*68*		35	[31 ; 39]
4 ou 4,5 jours	*170*		42	[39 ; 45]
5 jours et plus	*105*		53	[50 ; 56]
Catégorie de commune				
dans un grand pôle urbain	*199*		45	[43 ; 47]
dans un espace périurbain	*69*		44	[40 ; 48]
dans un autre espace	*72*		45	[41 ; 49]
Statut d'exercice				
titulaire exclusif	*281*		45	[43 ; 47]
titulaire et collaborateur	*30*		46	[40 ; 52]
collaborateur exclusif	*33*		37	[31 ; 43]
Année de la dernière installation en tant que titulaire				
avant 2000	*86*		47	[43 ; 51]
entre 2000 et 2009	*101*		48	[45 ; 51]
entre 2010 et 2014	*80*		44	[40 ; 48]
entre 2015 et 2017	*42*		35	[30 ; 40]

Source : Enquête sur les conditions d'exercice et l'activité des pédicures-podologues des Pays de la Loire (novembre-décembre 2017).
URPS pédicures-podologues Pays de la Loire/ Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Effectif non pondéré et non redressé.
2. Moyennes calculées sur les données pondérées et redressées.
3. Le nombre total de patients vus la semaine précédant l'enquête est la somme des estimations du nombre de patients de moins de 16 ans, de 16 à 59 ans, de 60 à 84 ans et de 85 ans ou plus. Celles-ci ont été obtenues à partir des réponses aux quatre questions suivantes « la semaine précédant l'enquête, combien avez-vous vu approximativement de patients âgés de moins de 16 ans (respectivement 16 à 59 ans, 60 à 84 ans, et 85 ans ou plus) », en retenant, pour chacune la valeur centrale de la classe de réponse choisie (par exemple, « 7 » pour la classe « 5 à 9 » patients).

Cette étude présente les résultats de l'enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues des Pays de la Loire, réalisée à la fin de l'année 2017 par l'ORS à la demande de l'URPS pédicures-podologues.

L'enquête porte sur les thèmes suivants :

- la formation,
- les caractéristiques de l'installation,
- la description du cabinet,
- la situation économique et les perspectives professionnelles,
- les différents lieux d'activité et l'emploi du temps,
- la patientèle et les soins pratiqués,
- cas particuliers (prise en charge des patients diabétiques, des patients souffrant d'un ongle incarné, des personnes très âgées vivant à domicile).

Union régionale des professionnels de santé (URPS) pédicures-podologues des Pays de la Loire
4 place de la Paix
44800 Saint-Herblain
Tél. 02 40 86 62 16
urpspodopdl@gmail.com
www.urpspdl.fr

Observatoire régional de la santé (ORS) Pays de la Loire
Hôtel de la région • 1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9
Tél. 02 51 86 05 60 • Fax 02 51 86 05 61
accueil@orspaysdelaloire.com
www.santepaysdelaloire.com/ors/